

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 15 DECEMBRE 2015**

**COMPTE-RENDU**

**PRESENTS : ALI AANGUA, JEAN CHRISTOPHE BARRAS, MARIE ODILE BILLET, ALBERT BISCHEROUR, JEAN CLAUDE BRÉARD, JEAN FRANÇOIS CADOT, MICHEL CARRIERE, MARIE HELENE CERTAIN, BRIGITTE CHIUMENTI, JULIEN CRESPO, PAPA WALY DANFAKHA, NADEGE DAUMARD, DIEYNABA DIOP, PASCAL FAURE, PAULETTE FAVROU, ANKE FERNANDES, PHILIPPE FERRAND, FRANÇOIS GARAY, JEAN LUC GRIS, PATRICIA HAMARD, STEPHANE HAZAN, STEPHANE JEANNE, ELIZABETH LACHAISE, LUDMILLA LAVALLEZ, JEAN PIERRE LE TELLIER, BRUNO MARCHAY, SYLVIANE MASSONNIERE, ERGIN MEMISOGLU, PHILIPPE MERY, ANNE CLAIRE MUTEL, JOCELYN REINE, JEAN-LOUIS RENAULT, MAURICE REUBRECHT, FRANÇOISE ROUSSEL, MOUNIR SATOURI, JOËLLE SAUVAGET, GHISLAINE SENE, YAMINA SERET, PHILIPPE SIMON, DOMINIQUE SMITTARELLO, MICHEL VIGNIER, CECILE ZAMMIT POPESCU**

**PROCURATIONS**

FRANCINE BARBIER A NADEGE DAUMARD,  
MIREILLE BLONDEL A MICHEL VIGNIER,  
MICHEL HANON A JEAN LUC GRIS,  
PHILIPPE PASCAL A PHILIPPE MERY,  
FABRICE POURCHE A YAMINA SERET,  
JEAN YVES REBOURS A PHILIPPE FERRAND

**ABSENTS SANS PROCURATION :**

CHRISTIAN AUMOITTE,  
THIERRY BECHENNEC,  
MARIE THERESE FOUQUES,  
PHILIPPE PERNETTE

Monsieur Ali AANGUA est nommé secrétaire.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2015

Approbation de la liste des décisions.

**LISTE DES DECISIONS du PRESIDENT :  
JUILLET, SEPTEMBRE, OCTOBRE ET NOVEMBRE 2015**

Passation d'un acte en vertu de la délibération n° 14-055 du 29 avril 2014  
accordant délégation au Président suivant l'article L 5211-10 du code général des  
Collectivités Territoriales

**COMMANDE PUBLIQUE**

Le 7 septembre      Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence  
suite à un marché infructueux (article 35.II)  
Société WAUQUIER  
14 rue Georges Herrewyn  
BP 27  
78270 Bonnières-Sur-Seine  
Assistance à l'élaboration et à l'impression de documents  
destinés aux actions de communications pour  
Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération. Le présent  
marché sera applicable à compter de la date de  
notification pour une durée de 12 mois.  
Montant de la dépense : Marché à bons de commande.  
Marché unique. Le montant maximum pour toute la  
durée du marché est de 110000€ H.T.  
Imputation budgétaire : Chapitre 11

**MUTUALISATION ET RESSOURCES**

Le 2 novembre      Contrat  
Optimisation d'Achats Publics  
146 Bureaux de la Colline  
92213 Saint-Cloud cedex  
Marché AMO – Achat de copieurs/imprimantes  
Montant de la dépense : 9 000€ TTC  
Imputation budgétaire : Chapitre 011 – Nature 617

**ESPACES PUBLIQUES**

Le 17 novembre      Contrat  
CRAM  
6 rue Levassor  
78130 Les Mureaux  
Contrat d'exploitation et de maintenance de chauffage à  
l'espace des Tilleuls de Bouafle  
Montant de la dépense : 2500€ HT soit 3000€ TTC  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

**CULTURE**

Le 17 septembre      Convention  
Mixage Fou  
116 avenue du Président Kennedy  
75016 Paris  
Création atelier jardin d'éveil numérique et sieste sonore,  
dans le cadre des Samedis des tout petits  
Montant de la dépense : 525 Euros TTC  
Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Convention  
 L'écrit du Son  
 7 Clos Désiré  
 91120 Palaiseau  
 Spectacle "Le rêve de Sacha" dans le cadre des samedis  
 des tout petits  
 Montant de la dépense : 650€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Le 22 septembre Convention  
 CLIO  
 Quartier Rochambeau  
 41100 Vendôme  
 Formation "Sensibilisation à la littérature jeunesse et  
 lecture à voix haute : usage et pratiques"  
 Montant de la dépense : 2150€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Le 23 septembre Convention  
 Les Mots Tissés  
 9 rue des frères Letenanfle  
 78700 Conflans Sainte Honorine  
 Atelier danse dans le cadre des samedis des tout petits  
 Montant de la dépense : 400€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Convention  
 Michel Walter  
 1 Impasse aux Canes  
 78440 Lainville En Vexin  
 Spectacle de contes "Famille je vous aime"  
 Montant de la dépense : 330€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Le 25 septembre Convention  
 ACCES  
 Relais 59  
 1 rue Hector Malot  
 75012 Paris  
 Animation "Les livres c'est bon pour les bébés"  
 Montant de la dépense : 2 400€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

Convention  
 SFL  
 4 rue Charles Christofle  
 93200 Saint-Denis  
 Animation : présentation de la rentrée littéraire  
 Montant de la dépense : 300€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

- Le 30 septembre Convention  
 MOZAKO MIZUTA  
 12 rue du baigneur  
 75018 Paris  
 Atelier d'Origami dans le cadre des Mercredis de la Médiathèque  
 Montant de la dépense : 220€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188
- Le 30 septembre Convention  
 Pirouette Queue de Cerise  
 3 rue de l'échelle  
 75001 Paris  
 Conte "Heureux temps de Noël et de l'Avent" dans le cadre des Mercredis de la Médiathèque  
 Montant de la dépense : 650€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188
- Convention  
 Michel Prevost  
 12 rue du baigneur  
 75018 Paris  
 Atelier Manga dans le cadre des Mercredis de la Médiathèque  
 Montant de la dépense : 440€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188
- Le 16 octobre 2015 Marché à Procédure Adaptée  
 NEDAP  
 8 chemin d'Andrésy  
 CS 90050 Eragny Sur Oise  
 95611 Cergy-Pontoise cedex  
 Montant du marché : 61 132€ H.T.  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 2188
- Le 3 novembre Convention  
 La Librairie l'Ange Bleu  
 Le Coudray  
 41100 Périgny  
 Formation "sensibilisation à l'univers des mangas et présentation du prix mangawas  
 Montant de la dépense : 220 Euros TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188
- Contrat de cession  
 La Meulanaise  
 18 rue de Beauvais  
 78250 Meulan-en-Yvelines  
 Représentation "La Meulanaise" le 21 novembre 2015 à Mézy-Sur-Seine  
 Montant de la dépense : 500 Euros TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 33 – Nature 6188

Contrat de cession  
 Association des zèbres  
 35 avenue Ferdinand Lefèvre  
 78300 Poissy  
 Représentation "Mialy and the zebras", dans le cadre de  
 Mosaïk, le 30 janvier 2016 à Ecquevilly  
 Montant de la dépense : 500 Euros TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 33 – Nature 6188

Le 17 novembre Convention  
 Vox Alternative  
 1 bis boulevard des oiseaux  
 91140 Bures-Sur-Yvette  
 Atelier "Lecture en vacances" – Du 26/10/2015 au  
 30/10/2015  
 Montant de la dépense : 1 500 Euros TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 33 – Nature 6188

Convention  
 Cie GAKOKOE  
 8 rue Contejean  
 25200 Montbelliard  
 Spectacle de contes sur le thème de la famille  
 Montant de la dépense : 700 Euros TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 33 – Nature 6188

Le 19 novembre Annule et remplace décision n°0103/2015  
 Convention  
 SFL  
 4 rue Charles Christofle  
 93200 Saint-Denis  
 Animation : présentation de la rentrée littéraire – Le 7  
 novembre 2015  
 Montant de la dépense : 300€ TTC  
 Imputation budgétaire : Fonction 321 – Nature 6188

**SPORT**  
 Le 16 juillet Convention année 2015/2016  
 Collège Jean Vilar  
 45 rue Paul Eluard  
 78130 Les Mureaux  
 Mise à disposition de la piscine municipale  
 Montant de la recette : 101 Euros la séance  
 Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083

Convention année 2015/2016  
 ESCE Natation  
 36 rue du Bel Air  
 78920 Ecquevilly  
 Mise à disposition de la piscine municipale  
 Montant de la recette : 101 Euros la séance  
 Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083

- Convention année 2015/2016  
Mairie d'Ecquevilly  
1 place Henri Deutsch de la Meurthe  
78920 Ecquevilly  
Mise à disposition de la piscine municipale  
Montant de la recette : 101 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- Le 16 juillet
- Convention 1<sup>er</sup> semestre 2015  
Mairie de Maule  
Rue des Galliens  
78580 Maule  
Mise à disposition de la piscine municipale  
Montant de la recette : 108,50 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- Convention année 2015/2016  
Collège Paul Verlaine  
Rue Albert Thomas  
78130 Les Mureaux  
Mise à disposition de la piscine municipale  
Montant de la recette : 101 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- Convention année 2015/2016  
Mairie de Maule  
Rue des Galliens  
78580 Maule  
Mise à disposition de la piscine municipale  
Montant de la recette : 109,50 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- Le 19 octobre
- Avenant n°1 Portant substitution d'une partie de la convention  
Collège Jean Vilar  
45 rue Paul Eluard  
78130 Les Mureaux  
Utilisation de la piscine du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015  
Montant de la dépense : 91,70 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- convention
- Avenant n°1 Portant substitution d'une partie de la convention  
Collège Jules Verne  
Rue Albert Thomas  
78130 Les Mureaux  
Utilisation de la piscine du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 juin 2015  
Montant de la dépense : 91,70 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083
- Le 29 octobre
- Avenant à la convention relative à l'utilisation de la piscine  
ESCE NATATION  
36 rue du Bel Air  
78920 Ecquevilly  
Utilisation de la piscine pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015

Montant de la recette : 100,10€ la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083

Le 2 novembre Avenant à la convention relative à l'utilisation de la piscine  
Mairie d'Ecquevilly  
1 place Henri Deutsch de la Meurthe  
78920 Ecquevilly  
Utilisation de la piscine pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015  
Montant de la recette : 100.10 Euros la séance  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 7083

Le 3 novembre Contrat de maintenance  
Société HEXAGONE  
1 à 5 rue Michel Carré  
95100 Argenteuil  
pour l'année Contrat de maintenance Total Chrono 590 sur HEXABOX  
2015/2016  
Montant de la dépense : 1401,01 Euros TTC  
Imputation budgétaire : Fonction 413 – Nature 6156

Contrat de maintenance  
Société KARCHER SAS  
ZAC des petits carreaux  
5 avenue des coquelicots  
94865 Bonneuil-Sur-Marne  
Contrat de maintenance sur appareil robot Karcher –  
Nettoyeur piscine – Année 2015/2016  
Montant de la dépense : 1572 Euros TTC  
Imputation budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

## **ENFANCE**

Le 8 septembre Convention  
CLASS'CAR  
31 boulevard Renard Benoît  
78680 Epône  
Mise à disposition d'autocars les mercredis pour l'année  
scolaire 2015/2016 (du 02/09/2015 au 14/10/2016) –  
ALSH de Meulan et de Jambville  
Montant de la dépense : 3 640 Euros TTC  
Imputation budgétaire : Chapitre 11 – Nature 611

Le 18 novembre Convention  
CLASS'CAR  
31 boulevard Renard Benoît  
78680 Epône  
Mise à disposition d'autocars les mercredis pour l'année  
scolaire 2015/2016 (du 01/09/2015 au 06/07/2016) –  
ALSH de Meulan et de Jambville  
Montant de la dépense : 255 Euros TTC / mercredi pour  
Meulan-En-Yvelines  
265 Euros TTC / mercredi pour Jambville  
Imputation budgétaire : Chapitre 11 – Nature 611

## **RESSOURCES HUMAINES**

Le 25 septembre Formation professionnelle  
CNPP  
Route de la Chapelle  
CS22265  
27950 Saint Marcel  
Recyclage agent sécurité incendie (SSIAP 1) – M Moussa  
Coulibaly  
Montant de la dépense : 546€ TTC  
Imputation budgétaire : Fonction 020 – Nature 6184

## **ENVIRONNEMENT ET ESPACES**

Le 20 octobre 2015 MAPA Crapauduc  
Société DESPIERRE  
Michel Lefaucheux  
7 chemin de la Chapelle Saint Antoine  
95300 Ennery  
Création d'un crapauduc à Lainville-en-Vexin  
(78440) : sécuriser la traversée de la RD 205 pour  
les amphibiens.  
Lot 1 : signalisation mobilier urbain : fournitures et mise  
en place d'un panneau et d'un totem d'information en  
bois sérigraphiés à chaque extrémité du dispositif.  
Lot 2 : voirie – espaces verts : création d'un système de  
guidage des amphibiens le long de la RD205  
Montant de la dépense : lot n°1 – 1 885€  
lot n°2 – 39 107,30€ H.T.  
Imputation budgétaire : 21-833-217-52

## **SYSTEME D'INFORMATION**

Le 2 novembre Contrat de maintenance  
NEO TEKK  
Jean-Paul Boiselet  
28 rue d'Auffargis  
78610 Le Perray-En-Yvelines  
Contrat de maintenance site des commerces  
Montant de la dépense : 2 088,14€ TT/an  
Imputation budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

Contrat de maintenance  
ASSURITIC  
17 allée des Saules  
78480 Verneuil-Sur-Seine  
Contrat de maintenance informatique de Seine&Vexin,  
Communauté d'Agglomération  
Montant de la dépense : 2 808€ TTC/an  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

Le 17 novembre Contrat de maintenance  
IMPLICIT  
8 rue Raymond Aaron  
CS 40222  
Saint Martin Sur Le Pré  
51010 Châlons En Champagne



Avenant au contrat de maintenance logiciel IMPLICIT  
Montant de la dépense : 450.36€ HT / an  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

Le 24 novembre Contrat de maintenance  
AIGA  
110 avenue Barthélémy Buyer  
69009 Lyon  
Contrat de maintenance logiciel AIGA  
Montant de la dépense : 5282,40€ TTC / an  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6156

Le 25 novembre Convention  
Sté FORMATICE  
51 rue Alfred Lasson  
78250 Mézy-Sur-Seine  
Expérimentation numérique pour la rentrée scolaire 2015.  
Mise en place et équipement de 8 classes sur les  
communes des Mureaux, Meulan-En-Yvelines, Ecquevilly  
et Jambville, d'Espace Numérique de Travail (ENT) de  
Tableau Numérique Interactif (TNI) et la dotation de  
tablettes pour les élèves.  
Montant de la dépense : 20.000€ HT soit 24.000€ TTC  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 617

#### **PATRIMOINE BATI LOGISTIQUE**

Le 3 juillet Avenant n°1  
SOCOTEC  
Agence équipements Yvelines  
1 avenue du Parc Montigny le Bretonneux  
BP 413  
78055 Saint-Quentin-En-Yvelines  
Contrat de maintenance et vérification des installations de  
Gaz  
Montant de la dépense : Néant  
Imputation budgétaire : Néant

Avenant n°1  
SOCOTEC  
Agence équipements Yvelines  
1 avenue du Parc Montigny le Bretonneux  
BP 413  
78055 Saint-Quentin-En-Yvelines  
Contrat de maintenance et vérification des installations  
Electriques  
Montant de la dépense : Néant  
Imputation budgétaire : Néant /

Le 15 juillet Contrat n°20150605-47906  
GDF SUEZ  
1 place Samuel de Champlain  
92400 COURBEVOIE  
Contrat de vente de Gaz au centre multi accueil – 7 rue  
Pigereau – 78740 Vaux-sur-Seine  
Montant de la dépense : Suivant la consommation  
Imputation budgétaire : Fonction 64 – Nature 60612

Le 17 novembre            Contrat  
CRAM  
6 rue Levassor  
78130 Les Mureaux  
Contrat d'exploitation et de maintenance de chauffage à  
l'espace des Tilleuls de        Bouafle  
Montant de la dépense : 2 500€ HT soit 3 000€ TTC / an  
Imputation budgétaire : Nature 6156

### **VIE COMMUNAUTAIRE**

Le 17 novembre            Convention  
Sté ANIS EVENTS  
13 bis rue Pierre Bonté  
78450 Sagy  
Fourniture d'un cocktail dînatoire pour l'inauguration du  
Centre de la danse le 13        novembre 2015  
Montant de la dépense : 1450 € TTC  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6257

Le 23 novembre            Convention  
Sté ANIS EVENTS  
13 bis rue Pierre Bonté  
78450 Sagy  
Fourniture d'un cocktail dans le cadre de la signature de  
"La charte de l'habitat" –     Le 1<sup>er</sup> décembre 2015  
Montant de la dépense : 362,50€ TTC  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6257

Le 24 novembre            Convention  
Sté ANIS EVENTS  
13 bis rue Pierre Bonté  
78450 Sagy  
Fourniture d'un cocktail dans le cadre des remerciements  
du Président aux Conseillers communautaires – Le 15  
décembre 2015  
Montant de la dépense : 544€ TTC  
Imputation Budgétaire : Fonction 020 – Nature 6257

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

### ORDRE DU JOUR

01. INSTALLATION DE MONSIEUR POURCHE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE D'HARDRICOURT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SCOTTE

#### **FINANCES ET FISCALITE**

02. FONDS SOCIAL EUROPEEN : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCTROI N°39106

03. CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2011-2013 N°38367 : TRANSFERT DE LA FONCTION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE AU FUTUR EPCI GRAND PARIS SEINE&OISE

04. FONDS EUROPEENS 2014-2020 : CONVENTION INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE SEINE AVAL (ITI)

#### **MUTUALISATION ET RESSOURCES**

05. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE DE LA GARE, DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DES MUREAUX

#### **SERVICES AUX HABITANTS**

06. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

07. APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DE DEUX MICRO-CRECHES DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE JUZIERS

08. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS AU CHATEAU DE JAMBVILLE

#### **CULTURE/SPORTS/ PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL**

09. PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES, CD ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE PAR LE BIAIS D'UN AVENANT AU MARCHÉ EXISTANT

10. CREATION D'UN TARIF DANSE POUR LES AGENTS DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES VILLES DE L'AGGLOMERATION

11. CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES STUDIOS DU CENTRE DE LA DANSE PIERRE DOUSSAINT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES PARTENAIRES ET CONVENTION SPECIFIQUE DE MISE A DISPOSITION DES STUDIOS DU CENTRE DE LA DANSE PIERRE DOUSSAINT A LA VILLE DES MUREAUX

12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES

13. SIGNATURE D'UN PACTE CULTUREL ENTRE L'ETAT ET SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

14. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-10-2015 DU 27 OCTOBRE 2015 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DE L'ASSOCIATION COULEURS EN JEUX

#### **ECONOMIE ET EMPLOI**

15. SEINERGY LAB : PASSAGE DE MEMBRE "PARTENAIRE" A MEMBRE "CONTRIBUTEUR" (PLATE-FORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL)

16. DEMANDE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN TATI DES MUREAUX

#### **AMENAGEMENT ET HABITAT**

17. APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU POLE GARE DES MUREAUX

18. APPROBATION DU PROJET DE POLE GARE DE JUZIERS

19. LANCEMENT DE L'ETUDE DE POLE DE GARE DE VAUX-SUR-SEINE

20. PROJET DE VOIE NOUVELLE PIERRE BEREGOVOY – CONTRAT DE MAITRISE – SIGNATURE DE MARCHE

21. CESSION DU TERRAIN BD 916, ENTRE LA VILLE DES MUREAUX ET SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

22. ACQUISITION PAR SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRAINS SITUES SUR L'EMPRISES ET HORS EMPRISE DE LA VOIE DE LIAISON BEREGOVOY – COMMUNE DES MUREAUX

23. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES

24. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PLH SUR LE TERRITOIRE DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME ET DES MODALITES DE CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME

25. PLAN LOCAL D'URBANISME DE JUZIERS : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1

#### **ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS**

26. APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

27. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES

28. CONTRAT D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE ECO-EMBALLAGE – APPEL A CANDIDATURE 2015

29. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : SUBVENTION A LA COMMUNE DE JAMBVILLE

30. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : SUBVENTION A LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE

31. TRAVAUX BERGES DE SEINE A MEZY-SUR-SEINE : ACCORD POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX

### **VIE COMMUNAUTAIRE**

32. APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU PREMIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE

33. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE VENTE AU DETAIL DE LA COMMUNE DE MEULAN

34. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 3

35. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FOURNITURE DE CHALEUR SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA COMMUNE DE MEULAN EN YVELINES

36. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE : SUBVENTION A LA COMMUNE DE GAILLON SUR MONTCIENT

37. LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE RETOUR AUX COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE GESTION MUTUALISEE DES COMPETENCES ENFANCE ET PETITE ENFANCE SUITE A LEUR TRANSFERT TRANSITOIRE VERS LA COMMUNAUTE URBAINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

38. AVENANT AU MARCHE N° 1400050 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES SITES PONCTUELS ET DE LA DECHETERIE DES MUREAUX. LOT N° 1 MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

39. AVENANT AU MARCHE N° 1400050 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES SITES PONCTUELS ET DE LA DECHETERIE DES MUREAUX. LOT N° 2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

40. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SEINE&VEXIN

41. AVENANT AU MARCHE N° 1400049 : MARCHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET DE LA MAINTENANCE DES BACS SUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE LOT N° 1 : COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE

42. AVENANT AU MARCHE N° 1400049 : MARCHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET LA MAINTENANCE DES BACS SUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE LOT N° 4 : TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE BOUAFLE

43. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE RELATIVE A LA COMPETENCE PLU

44. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE LE 3 AVRIL 2013 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN SEINE ET AUDAS

**SEINE & VEXIN**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MARDI 15 DECEMBRE 2015**

*(La séance est ouverte sous la présidence de monsieur GARAY à 20 heures)*

**M. LE PRESIDENT.-** Bonjour, j'ouvre la séance de notre Conseil Communautaire.

Donc tout d'abord Fabrice POURCHE donne pouvoir à Yamina SERET, Mireille BLONDEL à Michel VIGNIER, Philippe PASCAL à Philippe MERY, Michel HANON à Jean-Luc GRIS, Anke FERNANDES à Ali AANGUA, Francine BARBIER à Nadège DAUMARD, Jean-Yves REBOURS à Philippe FERRAND.

Les excuses de Monsieur POURCHE qui a une obligation professionnelle.

Je vais être obligé de faire l'appel.

*(Monsieur le Président procède à l'appel)*

**M. LE PRESIDENT.-** Est nommé secrétaire le plus jeune. Je crois que c'est Ali ANGUUA.

Ensuite, approbation du compte rendu du 24 novembre 2015.

Y a-t-il des remarques ?

*(Suite aux modifications apportées en séance, le compte rendu est approuvé)*

**M. LE PRESIDENT.-** Approbation de la liste des décisions.

Y a-t-il des remarques ?

*(Suite aux modifications apportées en séance, la liste des décisions est approuvée)*

**M. LE PRESIDENT.-** Est déposé sur table :

Le projet de délibération n°26 «Approbation de la révision du règlement local de publicité de la ville des Mureaux» qui annule et remplace le précédent.

Projet de délibération n°33 : Demande de dérogation au repos dominical des commerces de vente au détail de la commune de Meulan.

Annexe « Cadre légal » à joindre au projet de délibération n°24 sur le PLUi.

Budget annexe Immobilier d'Entreprises - Décision modificative de Crédit n°3.

Convention de remboursement de fourniture de chaleur Seine&Vexin Communauté d'Agglomération à la commune de Meulan en Yvelines.

Conseil en énergie partagé : subvention à la commune de Gaillon sur Montcient.

Le lancement d'une étude définissant les conditions de retour aux communes dans le cadre d'une gestion mutualisée des compétences enfance et petite enfance suite à leur transfert transitoire vers la communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Avenant au marché n°1400050 : Mise à disposition de bennes, collecte et traitement des déchets des sites ponctuels et de la déchèterie des Mureaux. Lot n° 1 Mise à disposition de bennes, collecte et traitement des Déchets Industriels Ba na Is.

Avenant au marché n° 1400050 : Mise à disposition de bennes, collecte et traitement des déchets des sites ponctuels et de la déchèterie des Mureaux. Lot n° 2 : collecte et traitement des déchets dangereux.

Avenant au marché n° 1400049 : marché pour la collecte des déchets et de la maintenance des bacs sur les communes des Mureaux et de Bouafle lot n° 1 : Collecte des déchets en porte à porte.

Avenant au marché n° 1400049 : Marché pour la collecte des déchets et de la maintenance des bacs sur les communes des Mureaux et de Bouafle lot n° 4 Traitement des déchets verts de Bouafle.

Convention de gestion transitoire des syndicats de collecte et de traitement des déchets sur le territoire de Seine&Vexin.

Signature d'une convention de gestion transitoire relative à la compétence PLU.

Avenant n° 3 à la convention signée le 3 avril 2013 entre la Communauté de Commune Vexin Seine et Audas.

C'est vrai que beaucoup de délibérations sont mises sur table. Le problème que nous avons, c'est qu'étant donné que c'est le dernier Conseil communautaire, il est évident que l'on se retrouve dans une situation où il faut que l'on règle un certain nombre de choses avant le 31 décembre 2015. Par contrat à la fin on fera un petit pot pour nous tous. Je ne sais pas si on chantera « ce n'est qu'un au revoir mes frères » ou si on fera une minute de silence à la communauté d'agglomération, mais on prendra un pot après, indépendamment de cela.

Point 1, rapporteur François GARAY.

## **01. INSTALLATION DE MONSIEUR POURCHE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE D'HARDRICOURT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR SCOTTE**

**M. LE PRESIDENT.**- J'ai eu la démission de Yann SCOTTE. Donc monsieur Yann SCOTTE démissionne et demande que monsieur POURCHE qui est le suivant prenne place sur le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui on n'a rien à voir. On prend acte que monsieur POURCHE remplacera monsieur Yann SCOTTE.

*« Le Président expose à ses collègues qu'il convient d'installer un nouveau délégué communautaire pour la commune d'Hardricourt, suite à la démission de M Scotte.*

*Les conditions de remplacement sont définies conformément à l'article L 273-10 du code électoral.*

*Il est ainsi procédé à l'installation de M Pourché*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le code électoral*

*Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération*

*Vu la délibération de Seine&Vexin n° 14-060*

*Vu l'avis favorable de la commission « Mutualisation-Ressources et Evolution de l'intercommunalité » du 3 décembre 2015*

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*

### **Le conseil communautaire prend acte de cette installation**

*Monsieur Pourché sera membre des commissions auxquelles appartenait Mr Scotte*

*Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

**Mme SENEÉ.-** Je suis désolée Président, j'ai mal suivi le démarrage, je voulais dire que dans le compte rendu on parle à un moment donné du PLEI partout.

**M. LE PRESIDENT.-** J'ai oublié quelque chose, je tiens à féliciter Ghislaine SENEÉ et Mounir SATOURI de leur élection au Conseil régional, bien qu'ils soient dans la minorité. S'il y en avait d'autres on les féliciterait aussi. Maintenant bon courage au Conseil régional.

Pour l'installation on n'a pas à voter.

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

### **FINANCES ET FISCALITE**

#### **02. FONDS SOCIAL EUROPEEN : RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCTROI N039106**

**M. GRIS.-** Chers collègues bonsoir. La première délibération concerne le fonds social européen, il s'agit de la résiliation de la convention d'octroi numéro 39106.

*« Conformément à ses missions d'Organisme Intermédiaire dans la gestion d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), Seine&Vexin, Communauté d'agglomération assure le contrôle et le paiement des opérations sélectionnées pour bénéficiaire d'une subvention du FSE, au titre de la subvention globale 2011-2013 (n° 38367).*

*Dans le cadre de la programmation 2011 de cette subvention globale, la convention n° 39106 prévoit l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen à la Maison de l'Emploi Amont 78, d'un montant prévisionnel de 85 717,83 euros, pour la réalisation en 2011 du projet suivant : «Recrutement, insertion, professionnalisation dans le secteur de l'aide et des services à la personne ».*



*A l'issue de la période de réalisation de cette opération, le bénéficiaire n'a transmis aucun bilan d'exécution au service gestionnaire.*

*Dans ce contexte, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a engagé une procédure de résiliation le 8 septembre 2015, sur la base de l'article 15-2 de la convention d'octroi n° 39106. Le bénéficiaire a ainsi disposé d'un premier délai de 30 jours pour s'acquitter de ses obligations, suivi d'un second délai de 30 jours après relance le 26 octobre 2015. N'ayant reçu aucune réponse dans les délais impartis, il convient maintenant pour Seine&Vexin, Communauté d'agglomération de rendre pleinement exécutoire la décision de résiliation, en statuant définitivement sur l'opération.*

*Vu la délibération n° 12 du 23 juin 2011 de la Ville des Mureaux, ayant approuvé la programmation 2011 des crédits du Fonds Social Européen,*

*Vu la délibération n° 640 du 7 décembre 2011 du Syndicat Intercommunal du Val-de-Seine, ayant validé la reprise de la gestion de la programmation 2011 des crédits du Fonds Social Européen,*

*Vu la délibération n° 05-06-2015 du 30 juin 2015 de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, ayant approuvé le transfert de la fonction d'organisme intermédiaire du Fonds Social Européen à Seine&Vexin, pour la gestion des crédits de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367),*

*Vu la convention de subvention globale du Fonds Social Européen 2011-2013 (n° 38367), et ses avenants,*

*Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,*

*Considérant l'expiration du délai relatif à la procédure de résiliation engagée dans le cadre de la convention n° 39106,*

*Considérant l'absence de réponse probante du bénéficiaire, de nature à satisfaire ses obligations contractuelles,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie le 7 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité / à l'unanimité :*

*- DECIDE de résilier l'opération « Recrutement, insertion, professionnalisation dans le secteur de l'aide et des services à la personne » (n° 39106)*

*- DECIDE de déprogrammer la subvention initialement prévue, d'un montant de 85 717,83 euros.*

*- PREND ACTE du fait que les crédits ainsi déprogrammés ne pourront pas faire l'objet d'une reprogrammation. Ils pourront cependant être affectés à toute opération du même axe qui présenterait une sur-réalisation. »*

**M. LE PRESIDENT.** - Des remarques ? Nous passons au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

### **03. CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2011-2013 N°38367 : TRANSFERT DE LA FONCTION D'ORGANISME INTERMEDIAIRE AU FUTUR EPCI GRAND PARIS SEINE&OISE**

**M. GRIS.**- Tout est dit dans le titre, il s'agit de s'assurer que le transfert pourra être fait de façon administrative et qu'il n'y aura aucun blocage, donc on transfère ce qui avait été fait par Seine & Vexin à la future communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

*« Seine&Vexin, Communauté d'agglomération est signataire, depuis le 16 novembre 2015, de la convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2011-2013 n° 38367 (avenant n° 5).*

*Seine&Vexin va fusionner avec cinq autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour former une future communauté urbaine : Grand Paris Seine&Oise. Dans le cadre du processus de création en cours, le Préfet des Yvelines va prendre un arrêté de création de cette communauté urbaine, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Ainsi, la future entité Grand Paris Seine&Oise se substituera à Seine Vexin, Communauté d'agglomération, au titre des compétences qu'elle exerce.*

*Dès lors, afin d'assurer la continuité de la gestion de cette convention de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE), il convient d'approuver le transfert du portage de cette convention à la future entité Grand Paris Seine&Oise. Celle-ci devra délibérer, suite à sa création, pour approuver à son tour la reprise de cette convention.*

*Il est rappelé que si l'ensemble des contrôles de service fait auront été effectués au 31 décembre 2015, le versement d'une partie des crédits et la tenue d'éventuels audits auront lieu au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et impliquent de pouvoir piloter cette convention jusqu'au 31 décembre 2021.*

*Vu la délibération n° 05-06-2015 du 30 juin 2015 de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, ayant donné à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération le statut d'organisme intermédiaire, pour la gestion des crédits de la convention de subvention globale 2011-2013 (n° 38367),*

*Vu la convention de subvention globale n° 38367, et ses avenants,*

*Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 20155149-0001 du 29 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, et de la Communauté de communes Seine-Mauldre,*

*Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité réunie le 7 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité / à l'unanimité :*

*- DECIDE de transférer à la future communauté Grand Paris Seine&Oise, dès sa création, la fonction d'organisme intermédiaire gestionnaire de la subvention globale du Fonds Social Européen n° 38367 (2011-2013).*

*- DECIDE de transférer à la future communauté Grand Paris Seine&Oise, dès sa création, la gestion des crédits liés aux programmations 2011, 2012 et 2013 de cette subvention globale du Fonds Social Européen.*

*-DIT que cette future communauté Grand Paris Seine&Oise devra délibérer, dès les premiers mois suivant sa création, pour approuver le transfert de cette convention de subvention globale du Fonds Social Européen. »*

**M. LE PRESIDENT.** - Des remarques ? Nous passons au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

### **04. FONDS EUROPEENS CONVENTION INVESTISSEMENT TERRITORIAL 2014-2020 INTEGRE SEINE AVAL (ITI)**

**M. GRIS.** - ITI c'est Investissement Territorial Intégré.

*« Pour porter une stratégie intégrée de développement territorial bénéficiant à la réduction des disparités urbaines en Seine Aval, les communautés d'agglomération des Deux Rives de Seine, de Mantes-en-Yvelines et de Seine&Vexin, avec l'appui de l'EPAMSA, ont déposé une candidature commune dans le cadre de l'appel à projets « Interract'if 2020 » lancé par la Région Ile-de-France le 2 mars 2015, sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré.*

*Cette candidature du territoire Seine Aval a été sélectionnée par le Comité régional de programmation du 8 juin 2015.*

*La liste des projets retenus est en cours de préparation par la Région : les montants des enveloppes FEDER et FSE allouées à chaque territoire sélectionné restent à déterminer.*

*Pour la mise en œuvre de cette stratégie intégrée de développement territorial, l'EPAMSA, désigné comme chef de file par délibération 6-03-2015, assurera la mission d'organisme intermédiaire sans subvention globale. A ce titre, il sera signataire avec la Région de la convention ITI Seine Aval 2014-2020.*

*La gouvernance de l'ITI implique la constitution d'un Comité de sélection qui assurera le pilotage et le suivi du programme. Il aura pour missions de :*

*- veiller au respect de la stratégie globale de l'ITI et à sa cohérence avec les dispositifs mis en œuvre sur le territoire,*

*- sélectionner en opportunité les projets,*

*- garantir la mise en œuvre optimale du plan d'actions, en proposant les ajustements nécessaires,*

- assurer le suivi et l'animation relatifs à la mise en œuvre de la maquette financière allouée.

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération,*

*Vu la délibération 6-03-2015 « FEDER-FSE 2014/2020 (Région Ile-de-France) : participation Seine&Vexin à la candidature ITI Seine Aval (appel à projet 'Investissement Territorial Intégré') »,*

*Vu la décision du Comité régional de programmation du 8 juin 2015 sélectionnant le territoire Seine Aval dans le cadre de l'appel à projet « Investissement Territorial Intégré »,*

*Vu le règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,*

*Considérant la nécessité de confirmer l'EPAMSA dans sa fonction d'organisme intermédiaire sans subvention globale et de mettre en place une gouvernance partenariale,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité / majorité, le Conseil communautaire décide :*

*d'autoriser l'Epamsa, en qualité d'organisme intermédiaire sans subvention globale, à signer la convention de délégation de tâches pour l'ITI Seine Aval 2015-2020,*

*de donner délégation au comité de sélection de l'ITI Seine Aval 2015-2020 pour la sélection en opportunité des projets, et pour le suivi et l'animation relatifs à la mise en œuvre de la maquette financière allouée,*

*d'autoriser le Président de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**Mme SENEÉ.**- Je m'interroge sur le transfert de compétence à l'EPAMSA. Déjà assurer la cohérence, vu que cela a été fait avec l'EPAMSA et un certain nombre de communes, je pense que la cohérence sur les projets qui ont été déterminés existe d'ores et déjà, on a passé notamment sur l'ITI toute une journée de passage à la région pour défendre les projets qui d'ailleurs ont tous une vraie cohérence. On parle quand même ici de fonds structurels européens. Ce sont des fonds. Je m'interroge pourquoi, nous en tant que déjà interco, on passe la délégation à l'EPAMSA, et demain pourquoi la CU transmettrait cette délégation à l'EPAMSA.

Et ma seconde question, c'est quelle est finalement la cohérence et quel va être le lien entre le pôle Métropolitain dont cela pourrait être aussi une des fonctions, l'EPAMSA et la CU ? Je ne vois pas pourquoi ce n'est pas la CU sur des sujets aussi importants. Ce sont quand même des notions de financement et du coup cela crée une décision réelle sur de gros projets qui peuvent être portés. Je me demande pourquoi c'est l'EPAMSA qui prendrait cette délégation.

**M. LE PRESIDENT.**- Jean-Luc ?

**M. GRIS.**- Je n'en sais rien.

Tu vas répondre François, je pense que tu es bien placé.

**M. LE PRESIDENT.** - Il faut que je réponde.

**Mme SENEÉ.** - Oui.

**M. LE PRESIDENT.** - Déjà, un certain nombre de fonds européens étaient gérés par l'EPAMSA du temps de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines.

**Mme SENEÉ.** - Avant oui, c'est vrai.

**M. LE PRESIDENT.** - Aujourd'hui dans un premier temps on souhaite que l'EPAMSA reprenne l'ensemble de la gestion de ces fonds européens, c'est une compétence européenne gérée par l'EPAMSA et je pense qu'à terme quand la communauté urbaine aura un peu plus de maturité, je ne sais pas ce que l'EPAMSA deviendra, très certainement progressivement cela basculera de l'EPAMSA vers la communauté urbaine. Mais aujourd'hui c'est beaucoup plus simple par rapport à la discussion avec les fonds européens qu'il y ait une structure tampon par rapport à la CU pour l'instant qui n'est pas organisée et structurée.

**Mme SENEÉ.** - D'accord. Donc c'est une mesure provisoire.

**M. LE PRESIDENT.** - C'est une mesure je dirais provisoire. Aujourd'hui telle qu'est l'organisation, on ne peut pas le faire, mais bien évidemment il faudra que l'on rebascule après.

Il n'empêche bien évidemment qu'il y a une convention avec l'EPAMSA et il est évident qu'à terme on va discuter des fonds européens avec l'Europe à travers l'EPAMSA, mais aujourd'hui on peut, à l'intérieur de cette convention, mettre un avenant de façon à ce que cela rebascule vers la CU.

**M. LE PRESIDENT.** - Nous passons au vote.

**A LA MAJORITE 43 VOIX POUR 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS**

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

## **MUTUALISATION ET RESSOURCES**

### **05. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE DE LA GARE, DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA VILLE DES MUREAUX**

**M. DANFAKHA.** - *« Le Kiosque de la gare est un bâtiment dont le Syndicat Intercommunal du Val de Seine (SIVS) était propriétaire, jusqu'à sa dissolution. Cette dernière a eu pour effet de transférer la propriété à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération. La situation du Kiosque, au cœur du projet « pôle gare » lié à l'arrivée prochaine du RER E Eole rend pertinent son maintien en propriété Seine&Vexin, même si à ce jour aucun projet particulier n'est porté pour son utilisation.*

*La Ville des Mureaux souhaite disposer d'un lieu central pour informer les citoyens sur les dispositifs municipaux et les actualités du territoire. Le kiosque de la gare présente les caractéristiques adaptées en termes de surface et de localisation pour répondre à*

*ce besoin, c'est pourquoi la ville des Mureaux et Seine&Vexin ont souhaité conventionner pour permettre à la Ville de garder la jouissance du bâtiment.*

*L'occupation du kiosque a fait l'objet d'un arbitrage de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge globale des bâtiments, comprenant l'ensemble des coûts a été évaluée lors des travaux de la CLECT.*

*Cette charge a été en totalité intégrée dans la réduction de l'attribution de compensation reversée à la commune. Ainsi, même si l'occupation du kiosque ne correspond plus à l'exercice d'une compétence communautaire, les coûts d'utilisation des locaux et équipements (fluides, entretien, ménage, etc.) restent pris en charge par Seine&Vexin, Communauté d'agglomération (ci-dessous dénommé de Seine&Vexin). Les coûts spécifiques liés aux activités menées par la Ville au sein du local sus nommé sont à la charge de la commune.*

*Pour convenir des droits et devoirs de chacune des parties et assurer une bonne utilisation du bâtiment, il convient de signer entre la collectivité et la communauté un convention de mise à disposition de locaux.*

*Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin et la commune des Mureaux de signer cette convention de mise à disposition du Kiosque de la gare, sis rue Henri Dunant aux Mureaux ;*

*Vu l'avis défavorable de la commission « mutualisation et ressources » en date du 3 décembre 2015 ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :*

*autorise le président à signer la convention de mise à disposition du Kiosque de la gare, de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération à la ville des Mureaux, telle qu'annexée ;*

*donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous passons au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe MERY.

## **06. PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**M. MERY.**- Chers collègues bonsoir.

*« Le contrat enfance et jeunesse liant Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération avec la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.*

*Une demande de prolongation pour l'année 2015 a été actée par courrier du 12 mai 2015.*

*L'ensemble des éléments nécessaires au renouvellement de ce contrat ne sont pas finalisés à ce jour.*

*Cependant Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération s'engage dans la mise en place du renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018. Dans l'attente de la finalisation de ce dossier, elle affirme aujourd'hui le principe de renouvellement de ce contrat.*

*Vu les statuts de Seine et Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités*

*Vu l'avis défavorable/favorable des élus membres de la Commission Services aux Habitants du 2 décembre 2015*

*Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin de confirmer à la caisse d'allocations familiales son intention de renouveler le contrat enfance et jeunesse*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :*

*approuve le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018*

*donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

**M. CRESPO.-** Une petite remarque, comme ce sont des compétences qui pourraient revenir aux communes ou à une structure intermédiaire, que se passerait-il pour le contrat CAF ? Normalement si cela revient à la commune il n'est pas certain que les communes aient droit au contrat CAF, cela veut dire que lors du retour aux communes ou à la structure intermédiaire, il faudra être vigilant sur une attribution de compensation de la CU vers les communes ou vers la structure intermédiaire parce que l'on risque de perdre le contrat Enfance Jeunesse.

**M. MERY.-** Si on crée une autre structure, un syndicat.

**M. CRESPO.-** Cela peut marcher peut-être. On a abordé le sujet avec Jean MALLET il y a quelque temps, il faut être assez vigilant là-dessus.

**M. LE PRESIDENT.-** Nous passons au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe MERY.

## **07. APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION DE DEUX MICRO-CRECHES DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE DE JUZIERS**

**M. LE PRESIDENT.-** Peut-être peut-on le rappeler, pour nous c'est important, comme notre collègue Philippe FERRAND, il y avait eu des engagements. On souhaite acter le principe avant de basculer à la CU.

**M. MERY.-** « Seine&Vexin a pour projet la construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur la commune de Juziers.

*Seine&Vexin souhaite accompagner uniquement la construction de cet établissement, le fonctionnement sera délégué à un prestataire privé ou associatif.*

*La communauté d'agglomération se positionne sur la création de deux micro-crèches. Cette décision est nécessaire pour la constitution des dossiers de demande de subventions aux différents partenaires.*

*Vu les statuts de Seine et Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités,*

*Vu l'avis défavorable/favorable des élus membres de la Commission Services aux Habitants du 2 décembre 2015,*

*Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'opter pour une gestion de cet établissement optimal en terme financier et de services proposés.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :*

*approuve la création de deux micro-crèches dans le projet de construction d'équipement petite enfance sur la commune de Juziers,*

*donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? On passe au vote.

**Mme SENEÉ.**- Je comprends l'engagement que l'on puisse faire une micro crèche, mais si pour X raisons le syndicat ne pouvait pas être créé, Juziers peut récupérer ?

**M. FERRAND.**- Non.

**M. CRESPO.**- Comment cela, non ? Le financement ?

**Mme SENEÉ.**- Cette micro crèche.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui c'est la CA qui appuie Juziers, cela basculera à la CU.

**Mme SENEÉ.**- Pendant 6 mois.

**M. LE PRESIDENT.**- Normalement on doit reprendre entre guillemets « les avoirs ». Il y a 6 mois. C'est pour cela que tout à l'heure on va voter quelque chose par rapport à l'enfance et petite enfance. S'il y a un SIVU, normalement c'est au SIVU de prendre le bébé. Demain imaginons qu'il n'y ait pas de SIVU, cela reviendrait vers les communes ; on va être très clair, la commune de Juziers n'a pas la capacité de le faire.

**M. CRESPO.**- La capacité de quoi ?

**M. HAZAN.**- Financière.

**M. CRESPO.**- Elle l'aura.

**M. LE PRESIDENT.**- Si cela revenait à la commune de Juziers...

**M. FERRAND.**- Non. Cela n'a jamais été envisagé comme cela dès le départ.

**M. CRESPO.**- Cela reviendra par le biais des attributions de compensation.

**M. LE PRESIDENT.**- Si on bascule la CA, ce sont les attributions de compensation qui déterminent le montant que l'on doit attribuer. On acte le principe. Cela va passer en CU, dans les attributions de compensation il doit être tenu compte de ceci. Maintenant il va falloir décider SIVU ou pas SIVU ou commune.



Par contre s'il n'y a pas de SIVU... normalement c'est pareil, il devrait y avoir des attributions minimum de façon à ce que le SIVU puisse fonctionner, sinon ils sont cuits, pardonnez-moi l'expression. Si cela rebasculait vers les communes, cela veut dire que dans les attributions de compensation il faudrait doter Juziers de la compensation de la micro crèche. Que l'on soit bien d'accord, c'est cela l'objectif.

**Mme SENEÉ.**- Tu me rassures.

**M. FERRAND.**- Avec des AC automatiquement on peut continuer le projet, il n'y a pas de souci.

**Mme SENEÉ.**- Il faut un peu plus charger la barque dans l'un.

**M. LE PRESIDENT.**- C'est une règle tacite quand même.

On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

C'est un point important pour toi.

**M. FERRAND.**- Exactement, merci à vous.

**M. LE PRESIDENT.**- Point suivant, rapporteur Philippe MERY.

### **08. AVENANT N°L A LA CONVENTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS AU CHATEAU DE JAMBVILLE**

**M. MERY.**- *« Considérant le changement de Statut du centre national de formation et d'activités qui accueille l'accueil de loisirs au château de Jambville, qui devient la SARL Scoutik*

*Considérant la nécessité de prendre en compte pour Seine&Vexin Communauté d'Agglomération ce changement de statut*

*Considérant qu'en tant qu'organisatrice de l'activité, Seine&Vexin a la nécessité de mettre en place un lieu adéquat afin d'assurer la prestation Accueil de Loisirs*

*Vu les Statuts de Seine&Vexin Communauté d'Agglomération,*

*Vu la délibération n°14-102 du 30/09/14,*

*Vu la Décision du Président n°2015-3 en date du 19/01/15,*

*Vu l'avenant avec la SARL SCOUTIK,*

*Vu l'avis favorable/défavorable de la commission services aux habitants du 02 décembre 2015,*

*Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin de signer cet avenant ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à ..... :*

*approuve le projet d'avenant n°1 ci-joint et de toutes ses composantes*

*autorise le Président à signer avec la SARL SCOUTIK, l'avenant ci-joint annexé*

*donne mandat au Président ou à son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération »*

On vous propose de faire un avenant à la convention car les SCOUT

deviennent la SARL SCOUTIK, ce qui engendre un changement de TVA. La TVA qui était à 5,5 passe à 20 %.

**M. BREARD.**- Quand on écrit SCOUT, on n'écrit pas SKOUTIK avec un « K ».

**M. MERY.**- Derrière c'est marqué avec un « C » sur l'avenant à la convention.

**M. LE PRESIDENT.**- Cela se lit de la même façon.

Des remarques ? On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Il faudra faire attention pour les prochains Conseils communautaires à ce qu'il n'y ait plus de faute.

Monsieur BREARD, c'est la dernière fois que cela se produit.

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

#### **CULTURE/SPORTS/ PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL**

### **09. PROLONGATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES, CD ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE PAR LE BIAIS D'UN AVENANT AU MARCHÉ EXISTANT**

**M. MEMISOGLU.**- Chers collègues bonsoir. Comme c'était déjà inscrit dans le titre, on est là sur une prolongation d'un marché lié à la fourniture de livres CD DVD pour la médiathèque, prolongation d'un an sachant donc que ce marché débiterait à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

*« Le marché de fourniture de livres, CD et DVD pour la médiathèque, conclu pour 3 ans, va arriver à échéance le 31 décembre 2015. Le montant maximum de ce marché n'étant pas atteint et permettant sa prolongation, il convient de faire un avenant pour prolonger ce marché d'une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu l'avis favorable de la Commission culture du 26 novembre 2015,*

*CONSIDERANT que le marché de fourniture de livres, CD et DVD de la médiathèque arrivera à échéance le 31 décembre 2015 et que le montant maximum n'est pas atteint, il convient de prolonger ce marché d'un an supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il aura pour objet de répondre aux besoins de la médiathèque en livres, CD et DVD pour l'année 2016.*

*Vu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire,*

*AUTORISE la prolongation du marché de fourniture de livres, CD et DVD pour la médiathèque, qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée d' 1 an.*

*AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants au marché avec les sociétés titulaires du marché.*

*PRECISE que les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont ou seront inscrits au budget de l'année considérée. »*

**M. HAZAN.-** Je ne comprends pas tout mais c'est une question un peu plus générale, je voulais savoir ce qu'allait devenir la BDY dans le cadre d'une médiathèque. J'ai entendu dire que la BDY allait fermer.

**M. LE PRESIDENT.-** Que veux-tu dire par BDY

**M. HAZAN.-** La bibliothèque des Yvelines qui prête les livres aux bibliothèques municipales, je ne sais pas si vous en avez entendu parler, si vous en avez parlé en conférence des Présidents.

**M. LE PRESIDENT.-** Non.

**M. HAZAN.-** Mais il y a des sons de cloches qui disent que c'est un organisme qui va fermer.

**M. CRESPO.-** Ce n'est pas en conférence des Présidents qu'il y a des sons de cloches.

**M. HAZAN.-** C'est vrai, il n'y a pas de cloche à la conférence des Présidents.

**M. LE PRESIDENT.-** Stéphane, dans ce que tu dis aujourd'hui la BDY, la bibliothèque départementale des Yvelines vous dédiait des livres.

**M. HAZAN.-** Ils dédiaient des livres par prêt à l'ensemble des bibliothèques municipales, cela tournait, donc on commandait des livres, et j'ai entendu que cet organisme allait fermer.

Je ne vois pas écrit la convention, je pensais que c'était peut-être avec la BDY.

**Mme LAVALLEZ.-** Je peux peut-être apporter un début de réponse, étant en contact avec la BDY en ce moment pour l'ouverture de notre bibliothèque à Oinville. Effectivement, la BDY va arrêter son activité dans le prêt de livres aux communes. Elle fonctionnerait sous une autre forme, sous forme d'appel à projet. Il n'y a plus le renouvellement du fonds des livres. Les livres sont toujours là, ils sont toujours prêtés, mais il n'y a plus de budget pour renouveler. Ce seront des appels à projets qui seraient financés par la BDY pour les communes qui en feraient la demande.

**M. LE PRESIDENT.-** Sur ce sujet c'était important que l'on se donne une information, par contre le sujet qui est là n'est pas cela.

**Mme LAVALLEZ.-** Cela n'a rien à voir avec la médiathèque.

**M. LE PRESIDENT.-** Il n'empêche que cette question est posée et d'ailleurs on fera remonter vers le Conseil départemental pour ces sujets.

**M. CRESPO.-** Là c'est un achat de livres.

**M. LE PRESIDENT.-** Là c'est un achat pour la médiathèque.

**M. HAZAN.-** Là ce sont des achats.

**M. LE PRESIDENT.-** Ce n'est pas du tout la bibliothèque départementale des Yvelines.

**Mme FAVROU.-** Chez nous il y a une petite bibliothèque et effectivement on

se demandait si après nous serons obligés d'aller prendre les livres à la médiathèque.

**M. LE PRESIDENT.**- Là je ne peux pas parler sous le couvert de la CU, la communauté urbaine, on finit au 31 décembre la communauté d'agglomération Seine et Vexin.

Après l'organisation des bibliothèques, je pense que ce sera une discussion que nous devons avoir, mais il serait logique à terme qu'il y ait au minimum, s'il y a plusieurs médiathèques, des lieux centraux et des lieux éventuellement de distribution éventuellement vers ce que l'on va appeler des bibliothèques de village. Mais je pense que c'est une organisation différente entre la médiathèque qui est quand même une structure qui n'est pas associative et la structure souvent dans les villages ou les petites villes de structures plus d'associations et éventuellement de bénévoles.

C'est une discussion de fond que l'on aurait dû avoir, on avait dit que l'on discuterait sur ce sujet, rappelez-vous, mais là la CA se termine. Sinon c'est un sujet qui aurait été abordé assez rapidement, on aurait abordé la question.

**M. CRESPO.**- Autre chose, je ne comprends pas trop le montage de cette opération. On a un marché pour 3 ans qui arrive à échéance le 31 décembre, il y a un montant maximum j'imagine. Ce montant n'est pas atteint.

**M. MEMISOGLU.**- Tout à fait.

**M. CRESPO.**- Tout va bien, c'est pour cela que l'on doit l'atteindre. Par ce biais-là on autorise la prolongation de ce marché en faisant un avenant pour aller jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

**M. MEMISOGLU.**- Tout à fait.

**M. CRESPO.**- Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 étant bientôt.

**M. MEMISOGLU.**- Oui.

**M. FERRAND.**- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**M. CRESPO.**- Pour une durée ?

**M. MEMISOGLU.**- D'un an.

**M. CRESPO.**- Comment est-ce possible ?

**M. LE PRESIDENT.**- La CU prendra sur une année.

**M. CRESPO.**- Un marché, tu dépenses 100 même s'il y a 150 prévus, le marché s'arrête.

**M. HAZAN.**- C'est le reste en fait. Là on reporte le reste.

**M. CRESPO.**- C'est peut-être un truc particulier.

**M. LE PRESIDENT.**- Il y a 2 choses aujourd'hui. D'un côté tu as un contrat, une convention, il faut quand même que la convention fonctionne. Aujourd'hui il y a un reste à réaliser que tu reportes sur un an et il y aura une rediscussion à la CU par rapport à cela.

On va passer au vote.

**M. SIMON.**- Juste une chose. Je vous rappelle que la bibliothèque de Bouafle est au niveau de l'agglomération, donc les achats des livres, CD, tout ce qui s'en suit, c'est la médiathèque, donc la bibliothèque de Bouafle. Il faudra bien le mettre dans la délibération.

**M. LE PRESIDENT.**- D'accord. On le met. On va passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

**10. CREATION D'UN TARIF DANSE POUR LES AGENTS DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET DES VILLES DE L'AGGLOMERATION**

**M. MEMISOGLU.-** Concrètement il y avait une demande de création d'un cours de modern jazz pour les agents de l'agglomération.

*« A l'occasion de l'ouverture du Centre de la Danse Pierre DOUSSAINT, il est prévu d'organiser un cours de danse modern-jazz à l'attention du personnel de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération.*

*Ce cours sera dispensé dans les locaux du centre de la danse Pierre DOUSSAINT.*

*Ces cours seraient payant, à raison de ;*

*50€/personne/an pour le personnel des villes de l'agglomération*

*50€/personne/an pour le personnel de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération*

*Vu la délibération n°03-06-2015 du 30/06/2015 fixant les tarifs*

*Considérant que l'accès à la culture pour tous doit être facilité*

*Considérant que le centre de la danse Pierre DOUSSAINT est un lieu de rencontres artistiques et de partage culturel*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Patrimoine Culturel, Vie associative et Evènementiel du 26 novembre 2015,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :*

*DECIDE :*

*A L'UNANIMITE*

*D'ajouter le tarif suivant pour le centre de la danse Pierre DOUSSAINT :*

*50€/personne/an pour le personnel des villes de l'agglomération et de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération. »*

**M. LE PRESIDENT.-** On le votera. Même si les agents de Seine & Vexin ne sont plus à Seine & Vexin, on continuera au moins toute l'année 2016 avec les tarifs qu'ils ont.

**M. MEMISOGLU.-** Tout à fait.

**M. LE PRESIDENT.-** Et ce sera transférable aux agents de la CU. C'est important que l'on ait la danse représentative dans le Grand Paris Seine et Oise. Comme on veut faire une grande chorégraphie, c'est important.

On va passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Merci.

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

## **11. CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES STUDIOS DU CENTRE DE LA DANSE PIERRE DOUSSAINT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES STRUCTURES PARTENAIRES ET CONVENTION SPECIFIQUE DE MISE A DISPOSITION DES STUDIOS DU CENTRE DE LA DANSE PIERRE DOUSSAINT A LA VILLE DES MUREAUX**

**M. MEMISOGLU.-** On est dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui définit les créneaux et le coût de location des studios supporté par les associations ou autres structures partenaires suivant les tarifs publics mentionnés dans la délibération numéro 3 du 30 juin 2015.

*« Le Centre de la Danse, équipement géré par Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération met à disposition des associations et autres structures partenaires, deux studios d'enseignement et un studio dédié à la création pour accueillir des artistes professionnels en résidence et la création de spectacles.*

*La convention de mise à disposition définit les créneaux et le coût de location des studios supportés par les associations ou autres structures partenaires suivant les tarifs publics mentionnés dans la délibération n°03 du 30/06/2015. A titre exceptionnel, la mise à disposition des studios pourra se faire à une association, ou autre partenaire, en contrepartie de sa participation à des actions communautaires d'intérêt général, à équivalence du coût de mise à disposition.*

*Par ailleurs, Seine&Vexin, communauté d'Agglomération met à disposition son Centre de la Danse à la ville des Mureaux, pour y organiser des activités de son conservatoire, de ses associations ou d'autres structures partenaires.*

*Considérant que les parties signataires, associations, ville des Mureaux et autres structures partenaires s'engagent à respecter les locaux et leur fonctionnement selon les termes indiqués dans les conventions de mise à disposition et dans le règlement intérieur,*

*Considérant que le Centre de la Danse a vocation à rayonner sur le territoire de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Patrimoine Culturel, Vie associative et Evènementiel du 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

*DECIDE :*

*D'APPROUVER la convention-type de mise à disposition des locaux du Centre de la Danse aux associations et autres partenaires*

*D'AUTORISER le Président à déterminer des actions communautaires d'intérêt général dans l'hypothèse où la mise à disposition est accordée en contrepartie de la participation auxdites actions*

*D'APPROUVER la convention spécifique de mise à disposition des locaux du Centre de la Danse à la ville des Mureaux*

*D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions de mise à disposition. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**M. CRESPO.**- Petite remarque au chapitre 3 de la convention, juste pour faire voir qu'on lit les conventions, on parle du 25 juin comme étant la mise en application des tarifs, et sur le chapitre 3 de l'autre convention on parle du 30 juin, ce ne sont pas les deux mêmes date ?

**M. MEMISOGLU.**- Si, normalement, c'est une coquille à vérifier.

**M. LE PRESIDENT.**- D'accord. On va passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Je pense que monsieur CRESPO qui fera partie des 129 conseillers communautaire a priori...

**M. CRESPO.**- Pas sûr.

**M. LE PRESIDENT.**- ... s'il y a 160 questions...

**M. HAZAN.**- Mais il y aura le groupe, il ne va pas poser les questions tout le temps dans le groupe apolitique.

**M. LE PRESIDENT.**- Il y aura des prises de parole.

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

## **12. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES**

**M. MEMISOGLU.**- *« Dans le cadre du plan départemental pour l'éducation artistique et culturelle, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération développent en partenariat des Projets Educatifs Artistiques et Culturels (PEAC) inscrits dans le temps d'enseignement de la classe et ce dans le domaine de la danse. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.*

*Dans le but de sensibiliser et d'approfondir les connaissances pratiques et théoriques, culturelles et artistiques des enfants, des parcours d'éducation artistique et culturelle sont mis en place dans le cadre de ces PEAC :*

*Un parcours avec deux classes de CE2 de l'école Paul Bert*

*Un parcours avec deux classes de grande section maternelle de l'école Victor Hugo*

*Ces parcours vont permettre de faire découvrir aux élèves, la saison culturelle proposée par la ville des Mureaux ainsi que le fond documentaire présent à la Médiathèque et les nouveaux espaces du Centre de la Danse Pierre Doussaint. Mais aussi, ils vont permettre de rencontrer des artistes et des œuvres, à la scène nationale du théâtre de Saint*

*Quentin en Yvelines et au Prisme, centre de développement et de diffusion culturel autour de la danse.*

*Ces actions éducatives s'appuient sur un partenariat financier entre la DSDEN des Yvelines, l'IEN et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération. Les engagements des parties sont explicités dans la convention jointe en annexe de cette délibération.*

*- Considérant que le PEAC est un outil de développement du rayonnement du Centre de la Danse à l'échelle départementale,*

*- Considérant que le PEAC répond à l'objectif de mener des actions éducatives visant un égal accès pour tous aux arts et à la culture en permettant à l'élève de s'initier aux différents langages de l'art et de développer ses propres moyens d'expression,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sport, Patrimoine Culturel, Vie associative et Evènementiel du 26 novembre 2015,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

*DECIDE :*

*- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat autour de l'éducation artistique et culturelle avec la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale des Yvelines. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

### **13. SIGNATURE D'UN PACTE CULTUREL ENTRE L'ETAT ET SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**M. MEMISOGLU.**- Ce sujet de la signature d'un pacte culturel est prévu pour le jeudi 17 à 18 heures 30 à la médiathèque. Je vais vous lire cette délibération.

*« Forte d'une tradition de coopération entre les différents acteurs culturels du territoire, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, mène une politique culturelle ambitieuse.*

*Dès sa définition, la politique culturelle intercommunale s'est naturellement reposée sur la dynamique culturelle de la ville des Mureaux, sur son réseau d'acteurs et son ingénierie qu'elle développe depuis de nombreuses années. Elle positionne la culture au cœur de l'émancipation et du développement de l'individu et de la sphère sociale. Elle s'appuie sur :*

*- des valeurs : républicaines, citoyennes, sociales et culturelles, ancrées sur des textes fondateurs*

*-- des outils structurants : des équipements, des missions transversales, des actions, des événements et des dispositifs contractuels*



- une dynamique culturelle : un réseau d'acteurs, des projets partenariaux, des instances de concertation, l'insertion de la culture dans la dynamique sociale et urbaine, de la médiation déployée en direction de tous les publics

- un territoire en mutation : une OIN, les évolutions territoriales

Enfin, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération se caractérise par le dynamisme de ses manifestations culturelles et de ses actions d'éducatives artistiques appuyées par un important réseau associatif et amateur.

A l'heure où la réforme territoriale, la situation des finances publiques mais aussi les fractures de la société interrogent les pouvoirs publics, le Ministère de la Culture associé à une collectivité partenaire, proposent un Pacte Culturel réaffirmant leur engagement en faveur de la culture en maintenant à partir de 2015 et pendant trois ans leurs financements respectifs au bénéfice des actions suivantes : création, médiation et enseignement de la danse, développement de la lecture publique, animation du territoire. Pour ce faire, forte de son expérience culturelle, Seine&Vexin, communauté d'agglomération a souhaité s'engager dans la signature d'un Pacte Culturel.

A ce titre, l'Etat s'engage à maintenir les subventions qu'il accorde à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération à hauteur de 12 000 € par an, sous réserve du vote annuel du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le pacte culturel entre Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le Ministère de la Culture tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel du 26 novembre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

DÉCIDE :

d'approuver le Pacte Culturel entre l'Etat et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte Culturel entre l'Etat et Seine&Vexin, communauté d'agglomération tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que les documents qui s'y rapportent. »

**M. LE PRESIDENT.** - Des remarques ?

**M. CRESPO.** - Je voudrais simplement faire une petite remarque. Je voudrais faire un rappel. La culture n'est pas une compétence transférée à Seine & Vexin. Je voterai quand même la délibération mais la culture n'est pas une compétence transférée, non.

**M. VIGNIER.** - Il est temps que cela se termine. *(Rires)*

**M. LE PRESIDENT.** - Il est temps que cela se termine.

**M. BISCHEROUR.** - Que l'on clarifie la situation.

**M. LE PRESIDENT.** - Là-dessus il y avait des points importants par rapport à la médiathèque et un certain nombre de choses.

Nous allons passer au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1  
ABSTENTION**

Point suivant, rapporteur Ergin MEMISOGLU.

**14. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°26-10-2015 DU  
27 OCTOBRE 2015 CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU  
TITRE DE LA LABELLISATION EVENEMENTIELLE DE L'ASSOCIATION  
COULEURS EN JEUX**

**M. MEMISOGLU.-** Pour faire vite c'est une délibération qui annule et remplace celle du 27 octobre 2015 où on avait accordé une subvention à hauteur de 1 500 euros alors que la Commission avait acté un montant de 1 000 euros, on a juste réajusté ce qui a été validé par la Commission.

*« Cette délibération annule et remplace la délibération du 27 octobre 2015 n°26-10-2015, pour modification du montant, de la modalité de paiement et de l'intitulé de son intervention. Le montant est de 1 000 € et correspond à l'achat d'une prestation et non à l'attribution d'une subvention. L'intervention correspond à l'organisation de 3 concerts jeune talent intitulés « les scènes ouvertes du Festival Mosaïk ».*

<b>Structure</b>	<b>Événement labellisé</b>	<b>Montant de la prestation</b>
<i>Prestation à l'association Couleurs en jeux</i>	<i>Organisation de 3 concerts jeune talent « les scènes ouvertes du Festival Mosaïk »</i>	<i>1000 €</i>

*Vu l'avis favorable de la commission Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et événementiel du 26 novembre 2015.*

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré*

*A l'unanimité / la majorité*

**DÉCIDE :**

*- D'annuler et de remplacer la délibération du 27 octobre 2015 n°26-10-2015*

*- D'acheter la prestation mentionnée dans le tableau ci – dessus*

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 :*

- chapitre 11, nature 6188, fonction 033*

*Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions de partenariat et/ou avenants. »*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Très bien.

Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Michel VIGNIER.

## ECONOMIE ET EMPLOI

### **15. SEINERGY LAB : PASSAGE DE MEMBRE "PARTENAIRE" A MEMBRE "CONTRIBUTEUR" (PLATE-FORME EFFICACITE ENERGETIQUE SEINE AVAL)**

**M. VIGNIER.-** SEINERGY LAB, c'est la plate-forme dédiée à la transition énergétique et la transition digitale qui met en lien les entreprises qui sont dans ce domaine, mais aussi celles de la communication dans le cadre de la ville de demain et les métiers de demain. C'est-à-dire que ce sont à la fois les entreprises, les écoles et les collectivités. Et pour la part des collectivités, Les Mureaux avaient lancé SEINERGY LAB et ils étaient contributeurs, il y a 3 niveaux, simple, partenaire et contributeur, chacun mettant un budget différent. Les Mureaux étaient contributeurs et quand on l'a passé ici, on a passé pour que Seine & Vexin fasse partie de SEINERGY LAB, donc on est partenaires, et on devait progressivement faire augmenter pour passer au niveau contributeur Seine & Vexin comme l'était Les Mureaux puisque Les Mureaux se retirent.

Il se trouve qu'entre-temps il y a eu la CU, donc on n'a pas eu le temps de voir tous les EPCI pour les faire entrer dans SEINERGY LAB. Mais pour que la CU reprenne le niveau contributeur comme on l'était avant, on passe cette délibération puisque tout ce qui va être développement économique est de la compétence obligatoire de la CU et pour ce qui est de SEINERGY LAB qui sera un des éléments par rapport à la transition énergétique, il faut que tous les EPCI soient au même niveau de contributeur.

Donc on passe cette délibération de telle sorte que vous votiez ce passage de l'état de partenaire à l'état de membre contributeur pour Seine & Vexin.

*« Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération*

*Vu les statuts, le règlement intérieur et la grille de cotisations/contributions 2015 de l'association Plate-forme efficacité énergétique Seine Aval (SEINERGY LAB)*

*Considérant que Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, est aujourd'hui membre de niveau partenaire de l'association Plate-forme efficacité énergétique Seine Aval (SEINERGY LAB) et que cette association comprend 3 niveaux de membres (simples, partenaires, contributeurs).*

*Considérant que cette association a pour objet de constituer un pôle d'innovation et de compétences pour Seine Aval dans le domaine de la transition énergétique et a pour ambition de constituer un vecteur de développement territorial unique en France. Elle regroupe un éco-système de membres exceptionnels, une trentaine au total : collectivités, organismes de formation de tous niveaux, grandes et petites entreprises.*

*Considérant que SEINERGY LAB a démontré sa capacité à apporter une plus-value importante pour le territoire, en plus de constituer un centre de ressources d'exception pour l'excellence des formations techniques de Seine Aval : propositions d'innovations aux collectivités en terme de transition énergétique (assises de la transition énergétique...),*

rayonnement du territoire (plus de 150 articles de presse ou web mentionnant le projet en 2 ans et demi, plus de 1000 visiteurs depuis l'inauguration il y a 6 mois), attractivité (implantation d'un site d'une école d'ingénieur membre de SEINERGY LAB en négociation), appartement pédagogique mis à disposition de l'espace info énergie pour la sensibilisation, etc. SEINERGY LAB est par ailleurs nommé aux trophées du Grand Paris, catégorie transition énergétique.

Considérant que SEINERGY LAB a construit un plan stratégique 2015-2020 qui prévoit de renforcer cette plus-value pour le territoire en mobilisant son éco-système exceptionnel de membres. Sont prévus notamment un appui à la création et l'accélération des start-ups dans le domaine de l'énergie, le numérique et la mobilité qui s'installeraient sur le territoire, des modules de découverte des métiers et de pré-qualification dans le secteur de l'énergie à l'intention des demandeurs d'emploi, un appui aux réponses d'appels à projets du territoire pour obtenir des subventions sur des projets innovants, l'animation de plusieurs groupes de travail collaboratifs visant à proposer des innovations énergétiques et de mobilité au territoire, etc.

Vu l'avis favorable de la Commission Economie et Emploi du 30 novembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Décide de passer membre contributeur de l'association Plate-forme efficacité énergétique Seine Aval (SEINERGY LAB) et de payer la cotisation et la contribution correspondant pour 2015, à savoir 6250€ TTC, inscrit sur l'imputation budgétaire suivante : AGECE / 6281

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche liée à cette décision. »

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Pas de remarques ? On passe au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 1 NE PREND PAS PART AU VOTE  
0 VOIX CONTRE**

Point suivant, rapporteur Cécile ZAMMIT POPESCU.

## **16. DEMANDE DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DU MAGASIN TATI DES MUREAUX**

**Mme ZAMMIT-POPESCU.**- Il y a 2 délibérations sur le même sujet, l'une qui concerne les Mureaux et l'autre qui concerne Meulan, elles sont liées à un changement du code du travail issu de la loi MACRON qui permet aux communes d'autoriser l'ouverture de commerces plusieurs dimanches par an. Avec l'obligation évidemment de proposer les dates en année n-1, donc avant le 31 décembre.

Pour la ville des Mureaux 12 dates sont proposées. Le 10 janvier, 3 avril, 3 juillet, 28 août, 4 septembre, les 2 et 9 octobre, les 20 et 27 novembre, les 4, 12 et 18 décembre et cela concerne le magasin TATI. On est obligé de soumettre ce choix communal à l'EPCI à partir du moment où les jours dépassent 5 dimanches en fait dans

l'année. C'est ce qui vous est soumis ce soir.

*« Vu la demande de dérogations au repos dominical de la société LILNAT, propriétaire du magasin à enseigne TATI situé sur la commune des Mureaux.*

*Dérogations pour les douze dimanches suivants : le 10 janvier 2016, le 03 avril 2016, le 03 juillet 2016, le 28 août 2016, le 04 septembre 2016, les 02 et 09 octobre 2016, les 20 et 27 novembre 2016 ainsi que les 04, 11 et 18 décembre 2016.*

*Vu article L3132-26 du code du travail ci-dessous précisant que le Maire doit prendre l'avis de l'intercommunalité lorsque la demande excède cinq dimanches.*

*Code du travail - Article L3132-26 :*

*Modifié par LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 (V)*

*Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Considérant que la ville des Mureaux souhaite donner une réponse favorable à cette requête. Cette enseigne installée depuis plus de vingt ans sur la ville est un des moteurs du Centre Commercial Espace. Les dérogations au repos dominical sollicités sont des dimanches lors de fêtes ou d'opérations commerciales exceptionnelles notamment lors des soldes, des fêtes de fin d'année ou de la rentrée scolaire.*

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire*

*- donne un avis favorable aux dérogations au repos dominical sollicité par la société LILNAT. »*

**M. LE PRESIDENT.**- D'accord. Des remarques ?

**M. RENAULT.**- Bonsoir mes chers collègues. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis l'unique représentant ici, éphémère semble-t-il, du premier grand parti ouvrier de France, défenseur des travailleurs. Pardon ?

**M. LE PRESIDENT.**- Je demande que l'on vous écoute.

**M. RENAULT.**- Je suis ici l'unique représentant du premier parti de France, premier parti ouvrier de France et défenseur des travailleurs français ; et les autres aussi d'ailleurs. *(Rires)*

**M. BISCHEROUR.**- Cela me rassure. J'ai eu chaud.

**M RENAULT.**- Le repos dominical est une chose qui a été acquise très durement de haute lutte, je pense que c'est une chose à laquelle il faut rester très attaché et ne pas le passer à la moulinette macronite comme vos partis souhaitent le faire semble-t-il, puisque c'est Madame ZAMMIT-POPESCU qui présente la motion.

**Mme ZAMMIT-POPESCU.**- De quel parti parlez-vous Monsieur, je ne

comprends pas très bien.

**M. RENAULT.-** Je parle des partis bourgeois que vous représentez Madame.

*(Rires)*

**Mme ZAMMIT-POPESCU.-** Pardon ? Je ne suis encartée dans aucun parti, à la différence de vous Monsieur, donc faites attention à ce que vous dites.

**M. RENAULT.-** C'est pour cela que je voterai contre.

**M. CADOT.-** Une interrogation, quand je vois la délibération je suis à peu près assuré que la surface TATI fait plus de 300 mètres carrés, quand je vois le commerce meulanais on est certainement sur du commerce de petite surface, je n'ai aucune opposition sur ce qui est proposé, mais mon interrogation : pourquoi en communauté d'agglomération pour des commerces dont la compétence n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération ?

**Mme ZAMMIT-POPESCU.-** Parce que la loi nous l'impose. A partir du moment où cela dépasse 5 jours par an on doit soumettre à l'EPCI.

**M. LE PRESIDENT.-** Qui d'autres ?

**Mme SENEÉ.-** Moi cela va être un petit entraînement, il va falloir aussi que je m'habitue à un hémicycle où on va avoir un FN beaucoup plus fort que les écologistes.

Globalement je tiens aussi à dire que typiquement on est sur un vrai sujet. Que fait-on aujourd'hui ? Est-ce que l'on tient compte du repos dominical ? Ma position est aussi claire, aujourd'hui on va au maximum de ce que propose la loi Macron, c'est-à-dire les 12 dimanches, donc je voterai bien évidemment contre et cette délibération et la seconde qui passera dans le même ordre en fait.

Je voterai contre sur les 2.

**M. HAZAN.-** On peut peut-être fermer les hôpitaux parce que dans les hôpitaux on travaille le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit.

**Mme SENEÉ.-** Toi, tu as signé pour cela.

**M. HAZAN.-** Je pense qu'il y a des gens qui ont envie de travailler le week-end.

**Mme SENEÉ.-** Cela m'éclate. Oui, les gens ont besoins de travailler, ils ont besoin de gagner de l'argent, mais si tu leur dis « je te paie à rester chez toi », tu verras que le dimanche ils seront prêts à rester chez eux.

**M. LE PRESIDENT.-** S'il vous plaît, Stéphane un principe avait été adopté, on levait la main.

**M. HAZAN.-** C'est la dernière.

**M. LE PRESIDENT.-** D'accord.

**M. HAZAN.-** Mon côté apolitique me reprend.

**M. CRESPO.-** Toi apolitique ? Non.

**M. LE PRESIDENT.-** La politique se fait des fois dans des candidats, dans des candidatures, tout le monde n'est pas apolitique, notamment pour certaines autres élections. Mais on est apolitique à certains moments quand cela arrange.

**M. BREARD.-** Je dirai bien sûr que je suis pour le travail du dimanche et que les gens, c'est souvent sous le volontariat qu'ils travaillent et ils sont rémunérés et ils

récupèrent.

**Mme SENEÉ.**- Mais quand on fait une loi qui généralise, on verra que sur le long terme ils seront beaucoup moins payés et cela va beaucoup plus se banaliser. Mais on ne va pas faire un débat, là, on le fera quand on aura un bel hémicycle.

**M. LE PRESIDENT.**- S'il vous plaît.

**M. BREARD.**- Les employés sont tellement préservés que je pense qu'il n'y a pas trop de souci.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui indépendamment des lois telles qu'elles sont, dans notre organisation très honnêtement je préférerais que tous les lieux culturels, sportifs, etc., soient ouverts, je ne parle pas d'autres lieux. Ma responsabilité de laïque n'est pas d'ouvrir les autres lieux, mais il n'empêche que l'on a une tolérance pour qu'ils soient ouverts quand même.

Il n'empêche qu'aujourd'hui on voit comment la Seine Aval a été dotée de grandes surfaces un peu partout, toutes les organisations, etc.. Je peux vous dire que notre ami aux Mureaux Roger le TOULLEC, qui est décédé la semaine dernière, quand il y a à peu près une trentaine d'années il y a eu des discussions fortes pour savoir où on allait mettre les grandes surfaces, par exemple on avait un magasin Center à l'époque et il y a eu des discussions sur ce magasin Center, est allé à cette Commission. Les gens qui étaient à la commission, et j'en connais certains aujourd'hui que l'on retrouve dans d'autres responsabilités, ne l'ont même pas écouté. Cela ne les a pas empêché après, sur leur territoire, de développer tout un paquet de centres commerciaux.

Est-ce que l'activité doit être produite par de l'activité commerciale ou ne devrions-nous pas produire de l'activité par autre chose ?

Par contre je comprends ceux qui vendent des automobiles, je comprends qu'à un moment donné le temps du week-end ce soit ouvert, mais quand ce sont par contre des grandes surfaces alimentaires qui ouvrent le temps du week-end, notamment le dimanche après-midi, on pourrait se poser des questions.

Je suis pour aujourd'hui, c'est pour cela que l'on a ouvert la médiathèque le dimanche, qu'un ensemble d'activités soient ouvertes et d'ailleurs c'est vrai que dans certains systèmes anglo-saxons cela fonctionne autrement. Mais nous, c'est la France.

Ce sont des lois. D'un côté on veut faire de l'activité, de l'autre on voudrait préserver le dimanche. N'oublions pas que le dimanche aussi a été une organisation de la semaine qui a été volontairement liée au repos dominical, mais le repos dominical servait à quelque chose normalement.

On peut regretter que dans la situation actuelle on se retrouve dans des systèmes où il faut ouvrir 7 jours sur 7 et si on pouvait ouvrir 24/24 on ouvrirait 24/24. C'est aussi le marché de l'activité. C'est important.

On va passer au vote.

**A LA MAJORITE 39 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE ET 6 ABSTENTIONS**

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien.

Peut-être que l'on pourrait tout de suite voter, tant que l'on y est, la 33. Je vous propose que l'on vote tout de suite la 33, peut-être que tu la lises, c'est le même principe. Tu lis et on vote.

Point suivant, rapporteur Cecilia ZAMMIT-POPESCU.

### **33. DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE VENTE AU DETAIL DE LA COMMUNE DE MEULAN**

**Mme ZAMMIT-POPESCU.**- Même principe, mais c'est en destination des petits commerces de proximité de Meulan et on a proposé 10 dimanches.

*« Vu la demande de dérogations au repos dominical des commerces de détail de la commune de Meulan pour les dix dimanches suivants : le 14 février 2016, les 06 et 27 mars 2016, le 29 mai 2016, le 19 juin 2016, les 02 et 09 octobre 2016 ainsi que les 04, 11 et 18 décembre 2016.*

*Vu article L3132-26 du code du travail ci-dessous précisant que le Maire doit prendre l'avis de l'intercommunalité lorsque la demande excède cinq dimanches.*

*Code du travail - Article L3132-26 :*

*Modifié par LOI n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 (V)*

*Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.*

*La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.*

*A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.*

*Considérant que la commune de Meulan souhaite donner une réponse favorable à cette requête. Les dérogations au repos dominical sollicités sont des dimanches à l'occasion de fêtes ou d'opérations commerciales exceptionnelles.*

*Après avoir délibéré, le conseil communautaire*

*- donne un avis favorable aux dérogations au repos dominical sollicité par les commerces de détail de la commune de Meulan. »*

**M. LE PRESIDENT.**- On va passer au vote.

**M. CADOT.**- J'ai une question. D'accord pour Meulan, surtout qu'effectivement on est sur du commerce de détail et des petits commerces, mais à partir du moment où on a cette obligation à laquelle se plient les communes concernées, Les Mureaux puis maintenant Meulan, quid des commerces alentours grandes surfaces type celles de Tessancourt ou d'Hardricourt ? Vont-elles être soumises aux mêmes règles et vont-elles respecter cette discipline, à défaut d'avoir fait voter quelque chose d'équivalent ?



**M. LE PRESIDENT.**- Chacun fait ce qu'il veut.

**Mme FAVROU.**- A Tessancourt on demande moins de 5 jours.

**M. CADOT.**- Donc c'est respecté.

Donc les règles vont être respectées tant sur Tessancourt que sur Hardricourt ?

**M. LE PRESIDENT.**- C'est cela.

On va passer au vote.

**A LA MAJORITE 39 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE ET 6**

### **ABSTENTIONS**

Point suivant, rapporteur Stéphane JEANNE.

### **AMENAGEMENT ET HABITAT**

#### **17. APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT DU POLE**

#### **GARE DES MUREAUX**

**M. JEANNE.**- Mes chers collègues bonsoir.

*« Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Considérant que le pôle d'échanges gare des Mureaux a été identifié par le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) comme l'un des 143 pôles d'échanges porteur d'enjeux Plan des Déplacements Urbains.*

*Considérant que dans ce cadre, une étude de réaménagement appelé « comité de pôle » est à formaliser pour bâtir un projet partagé par les différents maîtres d'ouvrages et financeurs concernés,*

*Considérant qu'une étude a été engagée le 22 février 2013 ayant pour objet « Etude & diagnostic du pôle gare des Mureaux » avec le groupement TTK / IAU / SARECO dont le mandataire est TTK / Agence de Lyon – Le Phénix / 47 rue Maurice Flandin / 69003 LYON,*

*Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence, Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération se substitue à la commune des Mureaux dans ses droits et obligations découlant des contrats que celle-ci a conclus pour l'exercice de ladite compétence,*

*Considérant qu'un avenant a été passé ayant pour objet de prolonger la durée de l'étude et de constater la substitution de la commune des Mureaux par Seine&Vexin CA, pour l'exécution du contrat ayant pour objet « Etude & diagnostic du pôle gare »*

*Considérant que le montant initial était fixé à 63 990 € HT, et qu'un avenant a été signé pour un montant de 12 600 € TTC (10 500 € HT).*

*Considérant que depuis septembre 2015, le scénario n° 3 côté Sud Ouest de la gare SNCF proposé, nécessitait, compte tenu de l'impact de l'aménagement sur le paysage urbain et sur le foncier, un examen complémentaire du scénario a été réalisé.*

*Considérant que cette dernière réflexion, propose un scénario alternatif 3 bis, en installant la gare routière le long du parking relais dans sa partie sud, épargnant ainsi le foncier construit et offrant un cheminement continu des piétons et vélos tel qu'il existe aujourd'hui sur l'ensemble de l'avenue Paul Raoult (RD43).*

*Considérant que la finalité de cette réflexion est d'aboutir à la proposition technique et financière d'actions pour ainsi créer un contrat de pôle gare, incluant la prise en charge des différents besoins de financement, la répartition des maîtrises d'ouvrages et la gestion des équipements,*

*Considérant que le STIF financera 75 % de la dépense et la Collectivité Locale prendra à sa charge le solde.*

*Considérant que le nouveau projet de contrat de pôle des Mureaux, approfondi, estimé et mis en forme sera présenté en comité de pilotage pour validation définitive dans le courant du premier semestre 2016,*

*Considérant que la préparation des dossiers de demandes de subvention pour la mise en œuvre opérationnelle peut être d'ores-et-déjà soumis aux différents partenaires financiers,*

*Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*Valide la démarche en cours de contrat de pôle gare des Mureaux,*

*Valide la poursuite des études avec ce dernier scénario 3bis pour obtenir un contrat finalisé avant le 30 juin 2016 et ainsi mettre en œuvre sa réalisation,*

*Autorise Le Président à signer tout document relatif à ce projet de pôle gare. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Cela va être 3 points identiques. Des remarques ?

On va passer au vote pour celui-là.

**A L' UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Stéphane JEANNE.

## **18. APPROBATION DU PROJET DE POLE GARE DE JUZIERS**

**M. JEANNE.**- C'est la même chose, il y a juste un petit problème au niveau du parking. Le STIF ne voulait pas financer le parking parce que Juziers voulait le laisser gratuit. Une proposition du Conseil départemental avait été faite par la conseillère départementale du canton, le Conseil départemental vient de revoir la position et au niveau du STIF on ne sait pas trop.

*« Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Considérant que le pôle d'échanges gare de Juziers a été identifié par le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) comme l'un des pôles d'échanges porteur d'enjeux Plan des Déplacements Urbains.*

*Considérant que dans ce cadre, une étude de réaménagement appelé « comité de pôle » est à formaliser pour bâtir un projet partagé par les différents maîtres d'ouvrages et financeurs concernés,*

*Considérant qu'une étude a été engagée le 28 mars 2013 ayant pour objet « Etude & diagnostic du pôle gare de Juziers » avec la société EGIS,*

*Considérant que le montant de l'étude était fixé à 39 237.50 € HT,*

*Considérant que le projet a comporté quatre phases (le diagnostic a été présenté au Comité de pilotage le 16/12/2013, Propositions de scénarios, Développement du scénario retenu, Formalisation du projet),*

*Considérant que le comité de pilotage s'est réuni le 12 novembre 2015 pour valider la proposition technique et financière d'actions et ainsi formaliser un contrat de pôle gare, incluant la prise en charge des différents besoins de financement, la répartition des maîtrises d'ouvrages et la gestion des équipements,*

*Considérant que le STIF financera 75 % de la dépense et la Collectivité Locale prendra à sa charge le solde.*

*Considérant que la préparation des dossiers de demandes de subvention pour la mise en œuvre opérationnelle peut être d'ores-et-déjà soumis aux différents partenaires financiers,*

*Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*Valide le contrat de pôle de la gare de Juziers,*

*Autorise Le Président à signer tout document relatif à ce projet de pôle gare. »*

**Mme SENEÉ.**- Ce n'est pas cela, au niveau du STIF on ne sait pas ce qui va se passer puisque la présidence change, donc on ne sait pas si on appliquera la même règle qui veut que si un parc relais n'est pas payant, il est donc gratuit, le STIF ne finance pas. Et là dans le dossier en l'occurrence on était sur un montant de 500 000 je crois.

Donc avant de voter et donner un avis, je voulais savoir s'il y avait un financement complémentaire ou pas du département.

**M. JEANNE.**- Non.

**Mme SENEÉ.**- Je pense que globalement ces questions doivent être réfléchies sur tout l'axe, parce que je peux comprendre que sur Juziers, sur Vaux, on soit sur du parking gratuit parce que ce sont des parkings excentrés et du coup on n'a pas là des voitures ventouses. Aujourd'hui la politique des parcs relais était de dire qu'on les met payant pour éviter, notamment dans les villes les plus denses, que les gens utilisent le parc relais et que les utilisateurs des trains n'aient pas de place. C'est tout à fait envisageable. Après ce dont il faut se rendre compte, c'est que si on réaménage le parking sans le financement du département ou sans le financement de la région, on arrive à des financements super conséquents.

C'est juste cela qu'il faut valider. Mais a priori il y aurait une possibilité financement par le STIF ?

**M. JEANNE.**- Par le Conseil départemental.

**M. FERRAND.**- Je peux intervenir ?

**M. LE PRESIDENT.**- Juziers.

**M. FERRAND.**- Il est vrai qu'au regard de ce que la région offre comme possibilité, c'est-à-dire je finance si vous mettez en payant les parkings, nous avons bien entendu été contre ce principe parce que ce n'est pas possible pour des petites communes comme les nôtres.

Au regard de cela j'ai contacté le département, notamment notre conseillère départementale, Cécile DUMOULIN. Les programmes ont évolué au niveau du département. Hier ils finançaient, aujourd'hui ils ne financent plus de la même façon, notamment ils financent plutôt les parkings EOLE, ce que je regrette, parce qu'à nouveau on va encore privilégier une ville par rapport à une autre. Cependant si on devenait un parking de rabattement pour EOLE, notamment les gens viennent sur notre parking et vont sur les gares des Mureaux ou des pôles, on pourrait obtenir un financement. Première chose.

Deuxième chose, suite aux élections régionales, il apparaîtrait que la future nouvelle Présidente aurait une position différente selon les gares, notamment des gares comme les nôtres, elle serait prête à revoir cette position, c'est-à-dire que l'on pourrait financer des parkings même s'ils sont gratuits.

Ce que je propose, c'est qu'au regard de cela on monte les dossiers après pour avoir un financement complémentaire au niveau de l'action numéro 4 je crois des stationnements.

**M. LE PRESIDENT.**- Par rapport à ce que tu dis et cela vaut aussi pour d'autres sujets, je pense qu'aujourd'hui bien évidemment il faut que nous votions cette délibération. Il y a des engagements du STIF de financement. Je pense qu'après cette délibération, il faut immédiatement envoyer un courrier à la région, à la Présidente du Conseil Régional, pour dire : nous avons des accords passés, est-ce que vous continuez ces accords et bien évidemment aussi avec le STIF.

Il faut que l'on acte, nous, et que l'on acte le fait que l'on pose cette question quand même.

**M. JEANNE.**- On a juste un problème, excusez-moi d'intervenir, sur la partie parking parce que l'autre partie ne pose aucun problème. Ce n'est vraiment que la partie parking.

**M. LE PRESIDENT.**- Il n'empêche aujourd'hui que l'on ne peut pas se satisfaire d'accords verbaux.

Il peut y avoir les promesses de campagne, etc., qui sont une chose, mais il est important que l'on acte sur une discussion qui était avec le STIF et la région, c'est le travail que vous avez fait.

Maintenant nous, on le vote, et il faut aussi acter à partir de ce que l'on vote le fait de savoir quels seront les engagements de la région sur ce sujet quand même.

**M. CARRIERE.-** On ne peut pas s'opposer aux délibérations 18 et 19 mais quand même, j'ai entendu parler d'EOLE. Il me semblait que quand on a abordé cette concertation sur le projet, il y avait des cahiers d'acteurs qui faisaient mention de la mobilité dans son intégralité et qui abordaient la question sur les 2 rives de la Seine, mettant en concordance les moyens de transports adéquats et conformes aux besoins, avec une évaluation des besoins non satisfaits, et qui sont toujours non satisfaits, de façon justement à permettre que la ligne de transport qu'il y a sur la rive droite ne soit pas laissée pour compte, de façon à ce que cela crée une sorte de ligne EOLE pour la rive gauche avec un rabattement systématique.

Donc effectivement on ne peut pas s'opposer à ces choses.

La seule chose que l'on puisse conclure, c'est qu'il est évident que là pour le coup, il est heureux que le CU ait vocation à travailler la mobilité parce qu'il sera temps de travailler la mobilité d'une rive à l'autre mais dans son intégralité.

On peut prendre les parkings d'une ville à l'autre. Après tout, cela peut se faire de Poissy jusqu'à la dernière commune de la CU, que l'on fasse des délibérations sur les parkings. Cela ne changera rien aux modalités de transports dont les gens ont besoin sachant qu'ils sont globalement insatisfaits et que l'on ne peut plus continuer à saturer des parkings gratuits ou payants, la question n'est pas là, mais on a un manque de transports.

Qu'ils soient électriques ou pas, on s'en moque, mais qu'il y ait des moyens de transport qui soient exprimés et satisfaits. C'est ce que je voulais dire parce que cela me semblait important.

**M. LE PRESIDENT.-** Je crois que l'on va voter la délibération. Il est évident qu'aujourd'hui on vote une action, on prend acte.

Bien évidemment il y aura la communauté urbaine mais cela, il faudra le défendre. C'est important. Et même à la communauté urbaine il y aura obligatoirement un plan de déplacement complet pour l'ensemble du territoire, il y aura à discuter. Bien évidemment la communauté urbaine discutera avec le STIF, c'est une évidence, et tous ces sujets seront abordés aussi bien sur l'autoroute A13, les franchissements de Seine, les histoires des 2 voix SNCF, etc.. Ce sont des sujets.

Je vous propose que l'on vote.

**Mme SENEÉ.-** La délibération est erronée. C'est-à-dire que si on vote avec un financement à 75 % du STIF, cela veut dire que le parking est payant, en gros c'est cela. Sinon ce n'est pas 75 % de financement du STIF avec le solde. C'est cela qui me pose souci.

**M. JEANNE.-** C'est ce que l'on avait dit en Commission. C'était de proposer et de voter cette délibération mettant en réserve le fait que l'on finance soit par l'intermédiaire du STIF soit par le département, le parking de Juziers, qu'il ne reste pas à la charge de la CU.

**M. LE PRESIDENT.-** Je serais partisan de voter tel quel.

**Mme SENEÉ.-** Tel quel, et après...

**M. LE PRESIDENT.-** Je préfère que l'on vote tel quel, quitte à ce que l'on soit blackboulé sur le fait de dire « Monsieur ce n'était pas comme cela », mais je pense qu'il vaut mieux jouer le candide et voter tel quel.

## **A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Stéphane JEANNE.

### **19. LANCEMENT DE L'ETUDE DE POLE DE GARE DE VAUX-SUR-SEINE**

**M. JEANNE.** - C'est pour voter sur l'étude, il n'y a pas de problème particulier.

*« Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Considérant que conformément aux dispositions prévues dans le projet de Plan des Déplacements Urbains de la région Ile-de-France adopté par le Conseil du STIF du 09 février 2011 et arrêté par le Conseil Régional du 16 février 2012,*

*Considérant que le pôle d'échanges gare de Vaux-sur-Seine a été identifié par le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) comme l'un des pôles d'échanges porteur d'enjeux,*

*Considérant que dans ce cadre, une étude de réaménagement appelé « comité de pôle » est à formaliser pour bâtir un projet partagé par les différents maîtres d'ouvrages et financeurs concernés,*

*Considérant que le STIF nous autorise à engager le lancement d'une consultation pour la réalisation d'un diagnostic du Pôle Gare de Vaux-Sur-Seine afin de définir des actions d'aménagements en lien avec l'évolution du contexte local.*

*Considérant que le montant de l'étude serait financé à 100% par le STIF*

*Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Espaces réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

*Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Finances & Fiscalité du 7 décembre,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*A l'unanimité/la majorité,*

*Décide,*

*De lancer le marché pour engager l'étude,*

*De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2016, chapitre 70 fonction 824 nature 2031,*

*De solliciter une subvention auprès du STIF,*

*D'autoriser Le Président ou son représentant à signer la convention de financement et tout document relatif à ce projet de pôle gare. »*

**M. LE PRESIDENT.** - Donc on peut passer au vote.

## **A L'UNANIMITE**

Merci. Point suivant.

**M. VIGNIER.** - J'aurais presque passé l'autre avant.

**M. LE PRESIDENT.** - La 21 ?

**M. VIGNIER.** - L'acquisition des terrains.

**M. LE PRESIDENT.** - La cession ?

**M. VIGNIER.** - Oui.

**M. LE PRESIDENT.** - Alors on démarre par la 21 et on reviendra à la 20.

**M. VIGNIER.** - J'ai une autre question, je pense que pour SEINERGY LAB il ne faut pas que je vote. Vous me retirez du vote.

**M. LE PRESIDENT.** - Pour SEINERGY LAB tout à l'heure on a fait une erreur, comme il est Président de SEINERGY LAB il faut l'enlever.

**M. CRESPO.** - Ne prend pas part au vote.

**M. VIGNIER.** - Cela change tout.

**M. LE PRESIDENT.** - Point 22, rapporteur Michel VIGNIER.

## **22. ACQUISITION PAR SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES TERRAINS SITUES SUR L'EMPRISE ET HORS EMPRISE DE LA VOIE DE LIAISON BEREGOVOY**

**M. VIGNIER.** - Je vais commencer par l'acquisition par Seine & Vexin communauté d'agglomération des terrains situés sur l'emprise et hors emprise de la voie de liaison Bérégovoy commune des Mureaux.

La liaison Bérégovoy est la liaison, pour ceux qui partent des Mureaux et qui descendent l'hôpital, qui va passer le grand carrefour des Bougimonts, qui continue le commissariat, il y aura les pompiers, et qui va sur la zone industrielle des Garennes.

On a déjà passé ici une convention d'appel d'offres Les Mureaux et Seine & Vexin. Les Mureaux pour sa partie, Seine & Vexin pour la partie qui va être concernée dans ce vote, c'est-à-dire la partie qui va sur la zone industrielle des Garennes.

Vous voyez le nombre de parcelles, cela a pris plusieurs années.

**M. LE PRESIDENT.** - 10 ans. Cela fait 10 ans.

**M. VIGNIER.** - 10 ans pour acquérir, Michel CARRIERE d'ailleurs a participé largement là-dessus, toutes ces parcelles, ces morceaux de parcelles mis bout à bout pour pouvoir faire la voie. Maintenant que l'on arrive au bout des Mureaux, c'est passé en communauté d'agglomération et c'est la CU qui va le faire.

Donc on passe cette délibération et on vous demande, je regarde bien...

**M. LE PRESIDENT.** - De rebasculer.

**M. VIGNIER.** - ... d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition de tous documents se rapportant à Seine & Vexin.

*« Au regard des statuts de la Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération et de sa compétence relative à l'activité économique il est nécessaire que la Ville cède, afin de permettre la desserte de l'extension de la zone d'activité économique des Garennes (ZAE), les terrains nus communaux suivants, répertoriés à la section BC du cadastre, à Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération :*

*Parcelles constituant l'emprise de la future voie de liaison Bérégovoy-ZAE des Garennes : BC 129 (9 m<sup>2</sup>), 131 (77m<sup>2</sup>), 133 (195 m<sup>2</sup>), 135 (435 m<sup>2</sup>), 139 (1738 m<sup>2</sup>), 141 (388 m<sup>2</sup>), 143 (3258,m<sup>2</sup>), 145 (1054 m<sup>2</sup>), 147 (1110 m<sup>2</sup>), 149 (142 m<sup>2</sup>), 150 (1802 m<sup>2</sup>)151 (199 m<sup>2</sup>), 153 (522 m<sup>2</sup>), 156 (813 m<sup>2</sup>), 159 (471 m<sup>2</sup>), 162 (785 m<sup>2</sup>), 165 (1270 m<sup>2</sup>), 167 (982 m<sup>2</sup>), 168 (1974 m<sup>2</sup>), 171 (126 m<sup>2</sup>), 173 (101 m<sup>2</sup>), 175 (100 m<sup>2</sup>), 177 (66 m<sup>2</sup>), 179 (45 m<sup>2</sup>), 181 (25 m<sup>2</sup>), 183 (5 m<sup>2</sup>), 184 (5 994 m<sup>2</sup>), 186 (2629 m<sup>2</sup>)*

*Parcelles constituant des délaissés de l'emprise de la future voie de liaison Bérégovoy-ZAE des Garennes : BC 130 (878 m<sup>2</sup>), 132 (901 m<sup>2</sup>), 134 (810 m<sup>2</sup>), 136 (1161 m<sup>2</sup>), 138 (27 m<sup>2</sup>), 140 (1281 m<sup>2</sup>), 142 (633 m<sup>2</sup>), 144 (126 m<sup>2</sup>), 145 (1054 m<sup>2</sup>), 148 (79 m<sup>2</sup>), 150 (1802 m<sup>2</sup>), 152 (1233 m<sup>2</sup>), 154 (773 m<sup>2</sup>), 157 (481 m<sup>2</sup>), 158 (89 m<sup>2</sup>), 160 (143 m<sup>2</sup>), 161 (366 m<sup>2</sup>), 163 (70 m<sup>2</sup>), 166 (2562 m<sup>2</sup>), 169 (704 m<sup>2</sup>), 170 (564 m<sup>2</sup>), 172 (564 m<sup>2</sup>), 174 (765 m<sup>2</sup>), 176 (782 m<sup>2</sup>), 178 (813 m<sup>2</sup>), 180 (851 m<sup>2</sup>), 182 (1238 m<sup>2</sup>)*

*Parcelles similaires et proches de la voie de liaison Bérégovoy-ZAE des Garennes : BC 25 (304 m<sup>2</sup>), 49 (1116 m<sup>2</sup>), 81 (950 m<sup>2</sup>), 85 (1349 m<sup>2</sup>), 108 (686 m<sup>2</sup>), 109 (1225 m<sup>2</sup>)*

*Considérant que les services fiscaux ont évalué ces terrains au prix de 10,03 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 10%.*

*Il est donc proposé au conseil Communautaire la cession des terrains communaux précités au prix de 530 000,00 € (Cinq cent trente mille Euros).*

*Le Conseil communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Vu l'avis des domaines annexé à la présente délibération*

*Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*DECIDE : l'acquisition des terrains situés sur la commune des Mureaux cadastrés BC 129 (9 m<sup>2</sup>), 131 (77m<sup>2</sup>), 133 (195 m<sup>2</sup>), 135 (435 m<sup>2</sup>), 139 (1738 m<sup>2</sup>), 141 (388 m<sup>2</sup>), 143 (3258,m<sup>2</sup>), 145 (1054 m<sup>2</sup>), 147 (1110 m<sup>2</sup>), 149 (142 m<sup>2</sup>), 150 (1802 m<sup>2</sup>)151 (199 m<sup>2</sup>), 153 (522 m<sup>2</sup>), 156 (813 m<sup>2</sup>), 159 (471 m<sup>2</sup>), 162 (785 m<sup>2</sup>), 165 (1270 m<sup>2</sup>), 167 (982 m<sup>2</sup>), 168 (1974 m<sup>2</sup>), 171 (126 m<sup>2</sup>), 173 (101 m<sup>2</sup>), 175 (100 m<sup>2</sup>), 177 (66 m<sup>2</sup>), 179 (45 m<sup>2</sup>), 181 (25 m<sup>2</sup>), 183 (5 m<sup>2</sup>), 184 (5 994 m<sup>2</sup>), 186 (2629 m<sup>2</sup>), BC 130 (878 m<sup>2</sup>), 132 (901 m<sup>2</sup>), 134 (810 m<sup>2</sup>), 136 (1161 m<sup>2</sup>), 138 (27 m<sup>2</sup>), 140 (1281 m<sup>2</sup>), 142 (633 m<sup>2</sup>), 144 (126 m<sup>2</sup>), 145 (1054 m<sup>2</sup>), 148 (79 m<sup>2</sup>), 150 (1802 m<sup>2</sup>), 152 (1233 m<sup>2</sup>), 154 (773 m<sup>2</sup>), 157 (481 m<sup>2</sup>), 158 (89 m<sup>2</sup>), 160 (143 m<sup>2</sup>), 161 (366 m<sup>2</sup>), 163 (70 m<sup>2</sup>), 166 (2562 m<sup>2</sup>), 169 (704 m<sup>2</sup>), 170 (564 m<sup>2</sup>), 172 (564 m<sup>2</sup>), 174 (765 m<sup>2</sup>), 176 (782 m<sup>2</sup>), 178 (813 m<sup>2</sup>), 180 (851 m<sup>2</sup>), 182 (1238 m<sup>2</sup>),BC 25 (304 m<sup>2</sup>), 49 (1116 m<sup>2</sup>), 81 (950 m<sup>2</sup>), 85 (1349 m<sup>2</sup>), 108 (686 m<sup>2</sup>), 109 (1225 m<sup>2</sup>)*

*au prix de 530 000,00 € (Cinq cent trente mille Euros).*



*AUTORISE : Monsieur le Président ou le vice président délégué signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant (document d'arpentage...) avec Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération ou tout établissement public s'y substituant. »*

**M. BISCHEROUR.**- Les propriétaires bouaflus vont donner du fil à retordre.

**M. LE PRESIDENT.**- On va passer au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

Sur cette histoire de 10 ans, nous n'étions pas en Comité d'agglomération mais on a eu beaucoup à discuter avec les propriétaires fonciers de Bouafle et ce que je peux vous dire, c'est qu'avec Bouafle il est très difficile de discuter.

**M. BISCHEROUR.**- Ce sont de sacrés négociateurs.

**M. SIMON.**- Je ne dirai rien.

**M. LE PRESIDENT.**- Cela a été très compliqué. Il a fallu discuter. Quand on est derrière le stade des Mureaux, on pourra désormais aller jusqu'à la zone industrielle et cela nous ouvre complètement les voies de la zone industrielle.

On revient au point 20, rapporteur Michel VIGNIER.

## **20. PROJET DE VOIE NOUVELLE PIERRE BEREGOVOY - CONTRAT DE MAITRISE SIGNATURE DE MARCHE**

**M. VIGNIER.**- Maintenant que l'on a acquis les terrains on peut passer la délibération sur le projet de contrat de maîtrise d'œuvre, c'est pour autoriser le Président, projet de voie Bérégovoy contrat de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'étude FOLIUS.

*« Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin,*

*Considérant le projet de requalification de la zone des Garennes aux Mureaux déclaré d'utilité publique en 2007 et l'aménagement de la rue Descartes en 2015,*

*Considérant le projet de voie nouvelle dite Bérégovoy, reliant les routes départementales 43 et 14 permettant de desservir l'hôpital intercommunal, le futur commissariat de police nationale, la future caserne des pompiers, le stade Léo Lagrange et la zone d'activités des Garennes déjà existante et constituant un axe stratégique de déplacement et de desserte.*

*Considérant la convention de groupement de commande entre la ville des Mureaux et Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, dont elle est mandataire,*

*Considérant l'intérêt pour les 17 communes de la communauté d'agglomération de Seine et Vexin (68 000 habitants),*

*Une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, afin de désigner un maître d'œuvre pour élaborer les études et suivre les travaux d'aménagement de la future voie Bérégovoy.*

*Les études seront réalisées en 2016, la consultation pour les travaux en 2017, les travaux interviendront en 2018 et les entreprises pourront aménager dans ce secteur de 2018 à 2020.*

*La commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2015, a décidé d'attribuer le marché au bureau d'études FOLIUS / BET Bailly pour un montant de 150 996 € HT soit 181 195.20 € TTC.*

*Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 novembre 2015,*

*Vu l'avis de la commission aménagement et habitat du 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité / la majorité :*

*Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et les éventuels avenants, « projet de voie nouvelle Pierre Bérégovoy – contrat de maîtrise d'œuvre » avec le bureau d'étude FOLIUS / BET Bailly pour un montant de 150 996 € HT soit 181 195.20 € TTC,*

*Déclare qu'une partie des crédits d'investissement est déjà inscrite au budget 2015*

*S'engage à inscrire à son budget 2016 les crédits d'investissement nécessaires à l'opération. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien. Des remarques ? Nous passons au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

Point suivant, rapporteur Michel VIGNIER.

## **21. CESSION DU TERRAIN BD 916, ENTRE LA VILLE DES MUREAUX ET SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**M. VIGNIER.**- Ce morceau de terrain se situe dans la zone industrielle des Garennes. C'est le terrain qui avait été acquis par le département pour les pompiers.

**M. LE PRESIDENT.**- Oui. Failli.

**M. VIGNIER.**- Failli. On a quand même fait beaucoup de travaux, engagé beaucoup de travaux sur ce terrain. Cela fait partie des discussions avec le département. Mais maintenant comme ce terrain fait partie de la zone industrielle des Garennes et que toute la partie économique passe à la CU, on propose que cette parcelle soit validée, d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition et tous documents avec Seine & Vexin pour l'acquérir et le passer à la CU.

*« Au regard des statuts de Seine& Vexin Communauté d'Agglomération et de sa compétence relative à l'activité économique il est nécessaire que la Ville des Mureaux cède le terrain nu communal cadastré BD 916 à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin.*

*Ce terrain nu est situé dans la zone d'activité des Garennes, à l'angle de la rue Descartes et de l'avenue du maréchal Foch, pour une emprise d'environ 13 882 m<sup>2</sup>, hors*

voirie et parking, à prendre dans une surface cadastrale totale de 17 957 m<sup>2</sup> (sous réserve de mesurage par le géomètre).

Considérant que les services fiscaux ont évalué ce terrain au prix de 69,87 €/m<sup>2</sup> (hors coût de dépollution) avec une marge de négociation de 10%.

Considérant que ce terrain en entrée de zone d'activité est de nature à permettre la réalisation d'un projet structurant

Considérant que le conseil Municipal des Mureaux du 19 novembre 2015 a accepté le principe d'une cession de cette assiette (domaine privé communal), pour l'emprise précitée, sous réserve de mesurage, au prix de 970 000,00 € (Neuf cent soixante dix mille Euros) hors coût de dépollution ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Vu l'avis des domaines annexé à la présente délibération*

*Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*DECIDE : l'acquisition du terrain communal BD 916, pour l'emprise précitée, au prix de 69,87/m<sup>2</sup>.*

*AUTORISE : Monsieur le Président ou le vice président délégué signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant (document d'arpentage...) avec Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération ou tout établissement public s'y substituant.*

*Au regard des statuts de Seine& Vexin Communauté d'Agglomération et de sa compétence relative à l'activité économique il est nécessaire que la Ville des Mureaux cède le terrain nu communal cadastré BD 916 à la Communauté d'Agglomération Seine et Vexin.*

*Ce terrain nu est situé dans la zone d'activité des Garennes, à l'angle de la rue Descartes et de l'avenue du maréchal Foch, pour une emprise d'environ 13 882 m<sup>2</sup>, hors voirie et parking, à prendre dans une surface cadastrale totale de 17 957 m<sup>2</sup> (sous réserve de mesurage par le géomètre).*

Considérant que les services fiscaux ont évalué ce terrain au prix de 69,87 €/m<sup>2</sup> (hors coût de dépollution) avec une marge de négociation de 10%.

Considérant que ce terrain en entrée de zone d'activité est de nature à permettre la réalisation d'un projet structurant

Considérant que le conseil Municipal des Mureaux du 19 novembre 2015 a accepté le principe d'une cession de cette assiette (domaine privé communal), pour l'emprise précitée, sous réserve de mesurage, au prix de 970 000,00 € (Neuf cent soixante dix mille Euros) hors coût de dépollution ;

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,  
Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en  
séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Vu l'avis des domaines annexé à la présente délibération  
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26  
novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
DECIDE : l'acquisition du terrain communal BD 916, pour l'emprise précitée,  
au prix de 69,87/m<sup>2</sup>.*

*AUTORISE : Monsieur le Président ou le vice président délégué signer l'acte  
d'acquisition et tout document s'y rapportant (document d'arpentage...) avec Seine&Vexin,  
Communauté d'Agglomération ou tout établissement public s'y substituant. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Quand vous sortez des Mureaux pour aller à Flins, vous avez l'hôtel Aladin en face, c'est le terrain qui est là, juste au coin.

On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Sur cette histoire de caserne de pompiers c'est pareil, comme on a mis un certain nombre d'années pour avoir le commissariat, d'ailleurs je remercie la région qui a mis plus de la moitié du budget, pour la fameuse caserne des pompiers il y a eu plusieurs lieux. D'abord c'était un lieu qui était juste à côté d'Airbus en bord de Seine. Cela n'a pas été accepté. Après on avait trouvé ce terrain, cela n'a pas été accepté parce qu'il y avait soi-disant un peu de dépôt de pollution. Et là on est sur un troisième terrain qui est juste au coin du stade quand on remonte vers la rue Pierre Bérégovoy. Il paraît que nous sommes en pôle position mais il semblerait que le département ne soit pas en pôle position financière. Nous sommes en attente.

**M. VIGNIER.**- On a toujours été en pôle position sur ce projet.

**Mme SENE.**- On n'a pas parlé des coûts de dépollution. Hors coûts de dépollution, on est bien d'accord que la dépollution reste à la charge de la commune, c'est ce qui avait été spécifié, on est bien d'accord ?

**M. LE PRESIDENT.**- Oui.

**Mme SENE.**- Je voulais juste avoir cette précision.

**M. LE PRESIDENT.**- Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

### **23. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES**

**M. SIMON.**- Bonsoir à tous. C'est la suite des délibérations que l'on a prises au mois de novembre.

*« La loi ALUR a notamment clarifié la question du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi*

*que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».*

Cela veut dire qu'aujourd'hui c'est l'agglomération qui a souhaité ce DPU et comme on avait pris une délibération sur ce droit-là, il nous semblait tout à fait normal de rendre ce droit de préemption aux communes pour la période transitoire de maintenant jusqu'au 31 décembre, avant de passer en communauté urbaine.

*« Considérant, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme par la communauté d'agglomération, par arrêté du Préfet n° 2015054-0017 du 23 février 2015 et au regard de la délibération du 24 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence PLU, le DPU est donc de compétence communautaire.*

*Ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) les projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision. Suite à ce transfert de compétence, la communauté d'agglomération peut exercer ou déléguer ce droit dans les conditions prévues aux articles L201-1 et L213-3, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien.*

*En effet, au regard de l'article L213-3 c. urb. « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »*

*La mairie qui est destinataire des DIA, transmettra pour information une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais et suivra au regard de la délégation du droit de préemption la procédure définie aux articles L213 et suivants et R213 et suivants du code de l'urbanisme.*

*Le Conseil Communautaire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu les statuts de Seine & Vexin, Communauté d'Agglomération approuvés en séance du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014,*

*Vu la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence PLU,*

*Considérant que de nombreuses communes de Seine et Vexin ont institué le droit de préemption urbain.*

*Considérant que la phase de définition du PLU H impose un délai de prise de connaissance et qu'aujourd'hui Seine et Vexin Communauté d'agglomération ne peut pas instruire dans de bonnes conditions les demandes de déclarations d'aliéner.*

*Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et habitat réunie le 26 novembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,*

*Décide de déléguer le droit de préemption urbain aux communes qui l'ont elle-même déjà institué sur les zones définies dans leurs documents de planification. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**M. CRESPO.**- Juste une question, on parle de l'urbain et d'urbaniser, cela veut dire que ce qui est espace naturel sensible, ONF, etc., reste quand même commune ou pas ?

**M. SIMON.**- On peut déléguer son droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale et à un établissement public ayant vocation au niveau de ces terrains-là. Donc aujourd'hui...

**M. CRESPO.**- On a précisé que ces droits s'appliquent aux biens cédés sur le territoire des communes urbanisées ou à urbaniser. Un ENS n'est pas à urbaniser.

**M. SIMON.**- C'est sur les zones où s'applique le droit de préemption urbain. Il y a des terres agricoles, ce droit de préemption ne s'applique pas de la même façon.

**Mme SENE.**- J'avais demandé à la SAFER, ils n'avaient pas de réponse non plus.

**M. LE PRESIDENT.**- On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

### **24. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) VALANT PLH SUR LE TERRITOIRE DE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME ET DES MODALITES DE CONCERTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 300-2 DU CODE DE L'URBANISME**

**M. SIMON.**- Je vais vous donner un peu la philosophie de la chose.

*« Par délibération n°12 en date du 24 novembre 2015 le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté d'agglomération par la suppression de l'intérêt communautaire initialement défini dans ses statuts. A la suite de cette délibération, la Communauté d'agglomération est ainsi devenue compétente en matière de PLU.*

*Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.*

*Pour mémoire, les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les*

*procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement. Enfin la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises assouplit le calendrier d'élaboration des PLU intercommunaux en levant certaines contraintes pour les PLU et les POS en vigueur sous réserve que les procédures d'élaboration des PLU intercommunaux soient engagées avant le 31 décembre 2015.*

*Au regard du travail engagé dans le cadre du PLHi de préfiguration et à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie, les politiques d'aménagements et celles de l'habitat formant ainsi un seul et même document de planification, plus intégré, plus efficace et plus lisible.*

*Au travers de l'élaboration du PLUiH, la Communauté d'agglomération souhaite construire son projet de territoire. Le PLUiH sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.*

*Le PLUiH permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, en termes d'offre d'habitat, mais également d'équipements publics, de déplacements et création d'emplois....*

*Le PLUiH permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma régional de cohérence écologique – SRCE, SDRIF ... ) et de répondre aux exigences réglementaires en matière de « grenellisation » des PLU. Le territoire est actuellement couvert par 17 documents d'urbanisme communaux ; la mise en place d'un PLUiH valant PLH permettra de disposer d'un document de planification stratégique en adéquation avec les réalités sociales, économiques et environnementales actuelles.*

*Conformément à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi H déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

- > « 1° L'équilibre entre :*
- > a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- > b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- > c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- > d) Les besoins en matière de mobilité.*
- > 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

> 2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

> 3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

*Enfin l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme, précise que le PLUi*

*« Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par la Métropole de Lyon, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. »*

*Donc l'accent sera mis sur les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Pour élaborer ce projet, les principes de gouvernance joints en annexe ont été validés par la conférence intercommunale des maires du 8 décembre 2015 qui a réuni l'ensemble des Maires des 17 communes et la plupart des vices présidents. Elle formalise les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUiH. L'organisation proposée à la fois politique et technique s'attache à organiser la collaboration entre les communes en prévoyant différentes instances de réflexion au niveau communal et intercommunal pour mener à bien le PLUiH (cf annexe).*

*Le PLUI H doit constituer un projet communautaire décliné à l'échelle locale prenant en compte la diversité des territoires, il doit être un document tremplin pour l'innovation et la négociation plutôt qu'un simple manuel réglementaire et comporter une certaine souplesse pour intégrer facilement l'évolution des projets et réflexions.*

*Le projet de PLUiH ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des communes du territoire et des acteurs du territoire. Conformément à l'article L364-1 du code de la construction et de l'habitation le PLUiH sera également soumis pour avis aux personnes publiques associées comprenant le comité Régional de l'habitat et de l'hébergement.*



*Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté d'agglomération Seine et Vexin s'attachera à ce que le PLUiH soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile ainsi que les habitants du territoire, pour permettre à tous d'être informé mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.*

*En matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :*

*Information dans la presse locale,*

*Diffusion d'information sur le site internet de la Communauté d'agglomération et sur les sites des communes,*

*Diffusion d'information dans le bulletin d'information de la communauté d'agglomération,*

*Affichage dans les communes et à la Communauté d'agglomération, aux principales étapes du projet (PADD, arrêt),*

*Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune,*

*Organisations de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générales ou thématiques).*

*Les modalités de la concertation qui figurent ici pourront être enrichies dans le courant de la procédure.*

*Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,*

*Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 pour la simplification de la vie des entreprises,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L123-1, l'article L123-6 relatif aux modalités de prescription à L123-20, R123-1, R123-15 à R123-25 l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,*

*Vu la délibération n° 12 en date du 24 novembre 2015 portant prise de la compétence PLU à la communauté d'agglomération,*

*Vu la délibération n°26 en date du 24 novembre 2015 portant sur la charte de l'habitat,*

*Vu les Plans locaux d'urbanisme approuvés et les POS qui font actuellement l'objet d'une procédure de révision pour transformation en PLU ;*

*Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat du 26 novembre ,*

*Considérant qu'après en avoir débattu en commission aménagement et habitat du 26 novembre 2015, la conférence intercommunale, prévue à l'article L 123-6 du code de*

*l'urbanisme, s'est réunie le 8 décembre 2015 pour évoquer les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et l'ensemble des communes membres ;*

*Considérant les objectifs poursuivis par Seine et Vexin communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal tenant lieu de PLH ;*

*Considérant les modalités de concertation envisagées ;*

*Le conseil communautaire*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*DECIDE de la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal, (PLUi), valant Programme Local de l'habitat (PLH) conformément aux articles L123-6 à L123-12 et R123-15 à R123-20 du code de l'urbanisme,*

*DEFINIT les objectifs de cette révision, à savoir :*

*· Construire et exprimer le projet de territoire de l'agglomération en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permette de poursuivre son développement démographique (avec une attention particulière à tenir des objectifs différenciés selon les natures des communes) et économique en préservant ses qualités paysagères et environnementales ;*

*Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux naturels, prise en compte de l'environnement et qualité urbaine, architecturale et paysagère, mais également pérennisation de l'activité agricole ;*

*Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer de l'accès aux services, et en termes de déplacement,*

*Elaborer et mettre en oeuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,*

*Garantir la reconquête des cœurs de village et mener une réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage et de préserver l'identité de chaque village notamment en conduisant une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services ;*

*Inscrire l'ensemble de la réflexion dans la perspective d'un développement de l'accès aux transports en commun notamment au regard du projet de prolongation de la ligne E du RER (EOLE) ; développer la mobilité sur le territoire et la logique de mise en réseau à différentes échelles.*

*Satisfaire aux obligations réglementaires en inscrivant le PLUiH dans une démarche de développement durable, en adaptant les règles d'urbanisme pour qu'elles répondent aux enjeux et aux réalités économiques, environnementales et sociales actuelles*

*FIXE les modalités de la concertation conformément l'article L300-2 du code de l'urbanisme :*

*1 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir pour présenter :*

*la démarche du PLUiH valant PLH*

*le PADD*

*2 - Communication locale :*

*informations via le site internet, le bulletin d'information de la communauté d'agglomération et des communes*

*Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux*

*Un registre et un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'étude, servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune*

*3- affichage*

*Affichage dans les communes et à la Communauté d'agglomération, aux principales étapes du projet (PADD, arrêt),*

*VALIDE le processus de gouvernance définissant les objectifs de l'élaboration du PLUiH, et les instances de collaboration mise en place pour le suivi de son élaboration joint en annexe qui a été défini lors de la conférence intercommunale des Maires du 8 décembre 2015*

*ARRETE les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :*

*la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire et au minimum 5 fois ;*

*les instances prévues dans le processus de gouvernance joint en annexe devront être créés et garantiront une collaboration active des Communes membres ;*

*DIT que conformément aux articles L121-4, L 123-6 et L.123-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:*

*- au Préfet,*

*- au Président du Conseil Régional,*

*- au Président du Conseil Départemental,*

*- au Président du Parc Naturel régional du Vexin Français*

*- aux Présidents des Chambres Consulaires,*

*- au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France*

*DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.123-25 CU).*

*La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. »*

Il est important pour nous d'avoir au niveau de l'agglomération nos fondements en matière de PLU avant d'entrer dans la future communauté urbaine. Il y avait également cette volonté, mais je ne vais pas revenir trop en arrière, d'une protection nécessaire à un certain nombre de communes qui avaient engagé leur processus et qui, en se mettant sous le couvert d'un PDU, pouvaient continuer jusqu'au bout leur procédure.

Egalement au regard du nouveau cadrage au niveau des PLU et du cadrage du processus de suivi des PLU, il a été mis en place en matière de gouvernance une conférence intercommunale des Maires qui a nécessité de se rassembler au moins 2 fois. La première fois et c'est simplement d'un point de vue consultatif, au départ pour définir un peu les processus, et une fois que le dossier est bien entamé, de façon à exprimer un avis.

L'aspect décisionnaire bien sûr restera dans la communauté urbaine.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des objectifs qui ont été définis ensemble et sur lesquels on est revenu lors de cette Commission intercommunale des Maires, simplement je vous invite à regarder un document qui s'appelle cadre légal et je voudrais attirer votre attention sur l'hypothèse de la gouvernance concernant la conférence des Maires.

On vous rappelle que le cadre légal de cette conférence c'est « *examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités* ».

Et le deuxième point c'est « *Après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur* ».

Ce qui ne nous a pas semblé, en tant que Maires, suffisant à notre niveau, la barre n'était pas suffisamment haute.

Et si vous prenez la page suivante, on propose un complément, c'est-à-dire que l'on propose que les Maires puissent également faire porter leur travail sur des points thématiques sur le travail au niveau du PADD de façon à ce que lorsqu'on aura un document, il y ait un travail participatif des communes à l'écriture du PLU.

En sachant bien sûr que l'on préserve toujours les instances délibérantes, mais c'était apporter ce particularisme au niveau du , à notre niveau, de façon à ce que lorsqu'on va passer en communauté urbaine, on puisse présenter notre vision de façon à ce que ce soit conduit éventuellement vers cette voie-là et non simplement à 2 instances de consultation.

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien. Des remarques ?

**Mme SENEÉ.**- Je n'ai pas le souvenir mais peut-être ai-je été absente, que l'on avait discuté des objectifs. Je retrouve les objectifs puisqu'on avait effectivement réfléchi, un peu travaillé dans le cadre du PLH, mais lors de la rencontre qui avait eu lieu du Conseil intercommunal des Maires, je les trouve un peu décevants.

Cela fait partie du coup d'un vrai programme sur le PLU et typiquement sur les zones de la Garennes toutes les préemptions que l'on a faites qui sont sur des espaces naturels

et des terres agricoles sur lesquels on va apporter une activité économique, faire une voirie et travailler, c'est un objectif, mais en contrepartie on pouvait se dire que nous pourrions réellement travailler sur une gestion économe des espaces, sur la relation des espaces naturels. Il y a des petites phrases qui l'intègrent mais on est quand même sur des choses très générales.

On est bien d'accord que ces objectifs pour le moment de toute façon ne sont que des objectifs fixés préalablement, qui ont vocation à rester jusqu'au 31/12, et une fois que l'on passera en CU ce sera réellement la CU qui travaillera sur les objectifs pour ?

**M. SIMON.**- Bien sûr, c'est absolument ce que tu viens de dire. C'est pour cela que j'insiste sur la conférence des Maires et également sur le fait que les Maires puissent apporter la vision et les enjeux de leur territoire, justement pour avoir un document qui ait des objectifs bien en relation du territoire.

**Mme SENEÉ.**- Juste pour finir, après je ne reprendrai plus la parole, retravailler sur les objectifs me semble un vrai sujet, par contre pour ce qui est de la gouvernance, je remercie pour le travail qui a été fait, notamment mené par Claire VIALEFOND (?) et je pense qu'il est important d'imposer une vision sur la manière dont on peut aujourd'hui sur une commune travailler collectivement à l'élaboration d'un PLU, et quitte à être ambitieux, du coup je me demandais si on ne ferait pas mieux d'ajouter le petit « d » de déplacement. On pourrait faire tout autant habitat et déplacement. Demain. C'est pour dire que forcément cela ira sur les questions des logements et de la mobilité.

**M. CRESPO.**- Je rappelle qu'on passe ces points aujourd'hui au Conseil pour couvrir les communes qui sont encore en POS.

**M LE PRESIDENT.**- Il y a 2 choses.

Premier point, par rapport à certaines communes qui sont en POS, cela nous permet de leur donner une latitude quand même.

Deuxième point, l'intérêt aussi de ce document, quand on va le discuter avec les autres Présidents d'EPCI, on va arriver avec une organisation et des propositions. Peut-être faudra-t-il discuter aussi un compromis, mais il n'empêche que cela a été le travail de Claire VIALEFOND et Camille POPOLOS (?) sur le PLH, sur l'urbanisme, etc.. Ce n'est pas neutre. On n'arrive pas complètement démuni. C'est important.

C'est vrai qu'aujourd'hui il y a du 3 sujets sur lesquels il faudrait travailler sur le PLUI, c'est ce que l'on disait. Il y a vraiment le PADD, il y a aussi tout ce qui est développement durable quand même qu'il faut intégrer fortement dedans, et le troisième point qui me semble important mais que l'on oublie souvent, c'est toute l'urbanisation des réseaux, de tous les réseaux, que ce soient réseaux en sous-sol, au sol, mais aussi les voiries, les réseaux numériques, etc., parce qu'à termes de plus en plus l'ensemble des territoires seront très liés aux réseaux du sous-sol, du sol et au réseau en l'air. Aujourd'hui on n'a pas pu aller jusqu'au bout. Un travail important a été fait en peu de temps, en un an. Aujourd'hui on n'arrive pas à la discussion avec les autres sans avoir un cadre. C'était un peu l'objectif que l'on s'était assigné.

**M. SIMON.**- Oui.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient Président, j'aimerais bien, concernant la

gouvernance on a marqué « joint en annexe », que les points forts soient mis dans la délibération.

**M. LE PRESIDENT.** - Pas de problème.

**Mme SENEÉ.** - C'est vrai.

**M. LE PRESIDENT.** - D'autres interventions ? On passe au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

## **25. PLAN LOCAL D'URBANISME DE JUZIERS: ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DE LA VILLE DES MUREAUX**

**M. LE PRESIDENT.** - Pourquoi la ville des Mureaux ?

**M. SIMON.** - Je ne sais pas si tu as bien lu, c'est plutôt plan local d'urbanisme de Juziers, engagement de la procédure de modification numéro 1.

*« Par délibération du 24 novembre 2015 le Conseil communautaire a validé le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté d'agglomération par la suppression de l'intérêt communautaire initialement défini dans ses statuts. A la suite de cette délibération, la Communauté d'agglomération est ainsi devenue compétente en matière de PLU.*

*Monsieur le Maire de la commune de Juziers a donc saisi Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Seine & Vexin afin d'engager la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juziers.*

*Monsieur Philippe FERRAND expose que dans le cadre du PLU de la Commune de Juziers il a notamment été défini des zones à urbaniser couvertes par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le règlement impose que l'aménagement de chaque secteur n'est envisagé que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.*

*La commune et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines n'ont aujourd'hui sur deux de ces zones qu'une maîtrise partielle du foncier et ne sont pas en mesure rapidement de mener des opérations d'aménagement d'ensemble.*

*Pour mémoire, le permis de construire n°327 15 M0008 - qui concernait la réalisation d'une opération de 2 bâtiments d'habitations à destination de logements locatifs sociaux et une démolition - s'est vu opposer un refus notamment au regard de l'article 1AU2 qui dispose que sur chacun des secteurs, les constructions sont autorisées lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble et sous réserve du respect des orientations d'aménagement définies dans le document d'orientation et de programmation.*

*Au regard des engagements conventionnels entre la commune de Juziers et l'EPFY ainsi que la nécessité de réaliser des opérations visant à répondre aux obligations SRU, il convient d'apporter des adaptations au PLU de la commune de Juziers.*

*Celles-ci consistent notamment à :*

- *classer en zone Urbaine la zone 1AU1 dite des Frichots-Bocannes,*
- *sortir de la zone 1AU4 au profit d'une zone U les fermes de la rue des Louvetières et de la rue du Marais*

*Il peut être fait usage de la procédure de modification dans la mesure où :*

- *il n'est pas porté atteinte aux orientations générales du PADD du PLU,*
- *la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.*

*Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-2 et L123-13-3 ;*

*Vu la délibération du 22 novembre 2012 approuvant le PLU de la commune de Juziers*

*Vu la délibération n°12 en date du 24 novembre 2015 intitulée « évolution de l'intérêt communautaire de Seine et Vexin communauté d'agglomération en matière d'aménagement de l'espace communautaire » portant prise de la compétence PLU par la communauté d'agglomération,*

*Considérant les modifications précitées, qui ne portent pas atteinte aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrivent sur des secteurs à urbaniser sur lesquels des acquisitions foncières ont été menées*

*Considérant que les objectifs poursuivis visent notamment à satisfaire les obligations SRU ;*

*Le conseil communautaire*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

*DECIDE de*

*1 –prescrire la procédure de modification n° 1 du PLU de la commune de Juziers,.*

*2 – d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, afin d'organiser l'enquête publique.*

*DIT que le projet de modification sera notifié :*

- *au Préfet,*
- *au Président du Conseil Régional,*
- *au Président du Conseil Départemental,*
- *aux Présidents des Chambres Consulaires,*
- *au Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France. »*

Là on est tout à fait dans la cohérence de ce que l'on a fait précédemment, c'est que l'on souhaite procéder à cette modification simple concernant la commune de Juziers de façon à pouvoir l'apporter dans le processus en anticipant l'entrée dans la communauté urbaine.

**M. LE PRESIDENT.**- D'accord, ce n'est pas sur la délibération. Très bien. Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

Point suivant, rapporteur Michel CARRIERE.

## **ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS**

### **26. APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**M. CARRIERE.**- *« Vu le code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 stipulant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.123-10 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Mureaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 prescrivant la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la ville des Mureaux en date du 25 juin 2015 arrêtant le projet de révision du règlement local de publicité,*

*Vu l'avis favorable avec prescription de la Commission Départementale de la Nature et de la protection des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation « publicité » le 17 septembre 2015*

*Vu l'arrêté du Maire de la ville des Mureaux n°133/15 en date du 7 juillet 2015 soumettant à enquête publique le projet de révision du règlement local de publicité,*

*Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable sans réserve,*

*Vu la délibération N°12-11-2015 du Conseil Communautaire Seine&Vexin en date du 24 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire de Seine&Vexin, en matière d'aménagement de l'espace communautaire par la rédaction suivante : Plan Local d'Urbanisme, document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale,*

*Considérant les objectifs qui avaient été définis pour la révision du règlement local de publicité de la ville des Mureaux,*

*Considérant les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre au cours de la révision et le bilan qui en a été tiré par le conseil municipal en date du 25 juin 2015,*



*Considérant le débat relatif aux orientations générales du projet de règlement local de publicité,*

*Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de règlement local de publicité,*

*Considérant que les modifications apportées respectent les objectifs du rapport de présentation du projet de RLP arrêté (l'ensemble des remarques étant joint à la présente délibération):*

- Interdiction de la publicité en Zone de Publicité Restreinte N – Naturelle*
- suppression de l'interdiction absolue de publicité sur bâche, bâche de chantier et publicité de dimension exceptionnelle et réglementation de cette dernière en fonction des Zones de Publicité Restreinte (Autorisées uniquement en zones industrielles, ZPR3 et sur l'avenue P. Raoult, ZPR4 et limitées en surface)*

- interdiction des enseignes numériques sauf en Zone de Publicité Restreinte 3 – Zones industrielles : cette prescription avait été omise dans le règlement mais avait bien été explicitée dans le rapport de présentation*

- Interdiction d'apposer des enseignes sur les arbres*

- Réglementation des préenseignes temporaires*

*Considérant que les autres modifications portent sur des réajustements syntaxiques,*

*Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,*

*Considérant que le transfert de compétences en matière de PLU entraîne le transfert de compétence en matière de RLP,*

*Vu l'avis favorable/défavorable de la Commission Environnement Espaces du 1<sup>er</sup> décembre 2015*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré,*

*Approuve la révision du règlement local de publicité de la ville des Mureaux tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

*Charge Monsieur le Président ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :*

- transmise au Préfet du département des Yvelines*

- affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du code de l'urbanisme ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département*

- La convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte du siège et dans les mairies des villes membres de la*

*Communauté d'Agglomération, conformément aux articles L 5211.3 et L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*- publiée au recueil des actes administratifs. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**M. CRESPO.**- Pas de problème sur le contenu, simplement il serait intéressant, parce que j'ai regardé, que l'on précise. Pas une fois on ne parle de la ville des Mureaux. « Approbation de la révision du règlement local de publicité » de la ville des Mureaux. On est d'accord ?

**M. LE PRESIDENT.**- D'accord.

**M. CRESPO.**- Il y a une nouvelle page, elle est sur table.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

## **27. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SEINE&VEXIN, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION ENERGIES SOLIDAIRES**

**M. BISCHEROUR.**- C'est un sujet que l'on connaît bien, que l'on a débattu souvent ici puisque on a passé une convention avec SARJ Solidaires et Seine & Vexin se terminant le 31 mars 2016, cela concerne essentiellement la formation l'accompagnement des acteurs de terrain, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique vers le SLIMEE. Et à votre demande on a un peu élargi la mission de cette association sur des études et des bâtiments publics et l'accompagnement du personnel qui gère ces équipements publics.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de prolonger cette convention qui s'arrêtait le 31 mars 2016 au 31 décembre 2016.

*« L'Espace Info Energies, situé dans les locaux de Seinergy Lab, fait l'objet d'une convention avec Seine&Vexin, Communauté d'agglomération se terminant le 31 Mars 2016.*

*Relais local de l'ADEME dans les départements, il est un lieu d'information, de sensibilisation et de conseil du grand public et des collectivités visant à maîtriser leur consommation d'énergie et à réduire les émissions de CO<sup>2</sup>. Il est géré par l'association Energies Solidaires qui s'engage à réaliser les actions prévues dans le programme de lutte contre la précarité énergétique organisé en plusieurs axes :*

*- l'information et l'accompagnement des acteurs de terrain,  
- la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique via le dispositif nommé : Service Local d'Interventions pour la Maîtrise de l'Eau et de l'Energie (SLIMEE).*

*La mise en place du SLIMEE aux Mureaux s'inscrit dans la continuité des actions de lutte contre la précarité énergétique engagées depuis plusieurs années, en fédérant*

les acteurs (travailleurs sociaux, bailleurs, dispositif d'auto-réhabilitation, etc.) autour d'un guichet unique pour mieux coordonner le repérage, la visite socio-technique à domicile et l'accompagnement des ménages en précarité énergétique.

Considérant la signature par la commune des Mureaux de la convention des maires en mai 2010 visant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici 2020 et la création du SLIMEE en novembre 2014, il est nécessaire d'ajuster les actions, et de fixer de nouveaux objectifs à l'association Energies Solidaires. Dans l'optique de réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics, il est proposé qu'Energies Solidaires soit le partenaire de formation et d'accompagnement du personnel gérant ces bâtis sur l'ensemble des communes de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération, partenaire qui pourra également proposer des solutions (acquisition d'équipements, modifications d'usage, etc.) en fonction des constats de consommations.

D'autre part, afin de mener à bien ces actions il est nécessaire de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est donc proposé un avenant à la convention de partenariat pour réajuster les missions d'Energies Solidaires et allonger les délais.

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat entre Seine&Vexin et Energies Solidaires. »*

**M. LE PRESIDENT.** - Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Merci. Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

## **28. CONTRAT D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE ECO- EMBALLAGES - APPEL A CANDIDATURE 2015**

**M. BISCHEROUR.** - Non, il n'y a pas d'erreur.

*« Dans le cadre de la relance du geste de tri afin d'atteindre la moyenne nationale de 33 kg/habitant d'emballages, l'entreprise ECO- EMBALLAGES, agréée par l'Etat pour réduire l'impact des emballages sur l'environnement, a lancé un appel à candidatures début 2015.*

*Seine&Vexin, communauté d'agglomération a été retenue pour l'amélioration des locaux de desserte en habitat collectif : formation des gardiens, fourniture de bacs, communication.*

*Le soutien financier d'ECO- EMBALLAGES, formalisé sous forme d'un contrat, est une aide d'un montant de 44 116 €HT.*

*Cette aide est conditionnée par la mise en œuvre des éléments suivants :*

*-réaliser le plan d'actions selon le contenu, le planning, les budgets et les quantités indiquées,*

*-affecter la participation financière d'ECO- EMBALLAGES à la seule réalisation du plan d'actions,*

*-apposer le logo d'ECO- EMBALLAGES sur les supports de communication,*

*- effectuer des reporting réguliers du déroulé et de l'avancement des projets,*

*-assurer le pilotage du plan d'actions,*

*-transmettre à ECO- EMBALLAGES les données et résultats du plan d'action,*

*-veiller à l'atteinte et à la promotion des résultats du plan d'action et à son évaluation.*

*Vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide d' ECO-EMBALLAGES relatif à l'amélioration de la collecte des emballages et l'objectif minimum fixé de 33kg/habitant/an d'emballages.*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement et espaces du 1er décembre 2015,*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité / la majorité :*

*décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager et signer le contrat d'amélioration de la collecte en partenariat avec l'entreprise ECO-EMBALLAGES pour une durée de 1 an.*

*Engage Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération à produire les éléments cités ci-dessus et à affecter les moyens financiers et humains nécessaires à la bonne conduite du contrat d'amélioration de la collecte et proportionnés à la subvention reçue à cet effet. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**Mme SENEÉ.**- Là, c'est pour Les Mureaux et Bouafle ?

**M. BISCHEROUR.**- Oui.

**Mme SENEÉ.**- C'est sur la compétence réelle ?

**M. BISCHEROUR.**- Oui.

**Mme SENEÉ.**- Peut-être qu'il faut là aussi le préciser.

**M. LE PRESIDENT.**- Préciser que ce soient les Mureaux ou Bouafle.

**M. SATOURI.**- Du coup l'action a eu lieu ?

**M BISCHEROUR.**- Elle va avoir lieu.

**M. SATOURI.**- C'est pour 2016 ?

**M. LE PRESIDENT.**- C'est appel à projet. On va passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe FERRAND.

**M. FERRAND.**- Bonsoir. C'est pour Jambville la première et j'ai envie de lier 3 délibérations qui portent sur le même thème, une pour la commune de Jambville, l'autre pour la commune de Vaux-sur-Seine c'est la délibération 30, et la 36 pour Gaillon-sur-Montcient.

**M. LE PRESIDENT.**- Je suis d'accord. Vous êtes d'accord que l'on prenne les 3 ?

**Les membres.**- Oui.

**Mme SENEÉ.**- Je voudrais que l'on en propose quelques autres.

**M. LE PRESIDENT.**- 29, 30, 36, ce n'est déjà pas mal.

## **29. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE: SUBVENTION A LA COMMUNE DE JAMBVILLE**

**M. FERRAND.**- *« Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de la demande d'énergie », Seine&Vexin appuie le dispositif Conseil en énergie partagé (CEP), service mis en place par l'ADEME et animé localement par l'association Energies Solidaires.*

*Ce service de proximité est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants dans le but :*

*- de favoriser des réductions de consommations d'eau, d'énergie du patrimoine communal,*

*- d'accompagner les projets de rénovation et de construction,*

*- de développer des animations et actions de sensibilisation auprès des différents publics (élus, techniciens, usagers),*

*En complément du soutien financier apporté par le Parc naturel régional du Vexin français, à hauteur de 70%, aux communes de son territoire, Seine&Vexin a décidé de créer un fonds de concours afin d'accompagner les communes concernées dans leur démarche de maîtrise des consommations d'énergie.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, Seine&Vexin participe à hauteur de 30% du montant annuel de l'adhésion au CEP, soit 0,45 € par habitant.*

*Une convention établie par Seine&Vexin définit les modalités selon lesquelles les communes pourront bénéficier de ce fonds de concours. Chaque attribution de subvention communale fera l'objet d'une délibération spécifique.*

*Dans ce cadre, la commune de Jambville souhaitant s'engager dans cette démarche a sollicité une subvention de 377,10 € auprès de Seine&Vexin, représentant 30% des dépenses, soit 1 131.30 € pour la durée du programme (3 ans).*

*Vu la demande par courrier de la commune de Jambville en date du 4 novembre 2015,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°21-09-2015 portant attribution d'un fonds de concours pour les conseils en énergies partagés,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil de communauté,*

**A L'UNANIMITE**

*Décide,*

*- D'attribuer une subvention de 377,10 €/an pendant la durée du programme (trois ans) à la commune de Jambville pour le dispositif Conseil en Energie partagé*

*- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,*

*- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année considérée au chapitre 67, nature 6743 fonction 93. »*

C'est pour la commune de Jambville.

**30. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE: SUBVENTION A LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SEINE**

**M. FERRAND.-** Concernant Vaux.

*« Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de la demande d'énergie », Seine&Vexin appuie le dispositif Conseil en énergie partagé (CEP), service mis en place par l'ADEME et animé localement par l'association Energies Solidaires.*

*Ce service de proximité est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants dans le but :*

*- de favoriser des réductions de consommations d'eau, d'énergie du patrimoine communal,*

*- d'accompagner les projets de rénovation et de construction,*

*- de développer des animations et actions de sensibilisation auprès des différents publics (élus, techniciens, usagers),*

*En complément du soutien financier apporté par le Parc naturel régional du Vexin français aux communes de son territoire, Seine&Vexin a décidé de créer un fonds de concours afin d'accompagner les communes concernées dans leur démarche de maîtrise des consommations d'énergie.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, Seine&Vexin participe à hauteur de 30% du montant annuel de l'adhésion au CEP, soit 0,45 € par habitant.*

*Une convention établie par Seine&Vexin définit les modalités selon lesquelles les communes pourront bénéficier de ce fonds de concours. Chaque attribution de subvention communale fera l'objet d'une délibération spécifique.*

*Dans ce cadre, la commune de Vaux-sur-Seine souhaitant s'engager dans cette démarche a sollicité une subvention de 2193,75 € auprès de Seine&Vexin, représentant 30% des dépenses, soit 6 581,25 € pour la durée du programme (3 ans).*

*Vu la demande par courrier de la commune de Vaux-sur-Seine en date du 30 novembre 2015,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°21-09-2015 portant attribution d'un fonds de concours pour les conseils en énergies partagés,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Espaces du 1<sup>er</sup> décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil de communauté,*

**AL'UNANIMITE**

*Décide,*

*- D'attribuer une subvention de 2 208,15 €/an pendant la durée du programme (trois ans) à la commune de Vaux-sur-Seine pour le dispositif Conseil en Energie partagé*

*- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,*

*- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année considérée au chapitre 67, nature 6743 fonction 93. »*

*Une subvention de 2193,75 auprès de Seine & Vexin qui représente 30 % des dépenses, soit 6 581,25 pour la durée du programme de 3 ans.*

### **36. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE: SUBVENTION A LA COMMUNE DE GAILLON SUR MONTCIENT**

**M. FERRAND.**- Et concernant Gaillon, nous avons un montant de subvention de 305,55 euros représentant 30 % des dépenses pour un montant de 916,35 euros sur les 3 ans.

*« Dans le cadre de sa compétence « Soutien aux actions de la demande d'énergie », Seine&Vexin appuie le dispositif Conseil en énergie partagé (CEP), service mis en place par l'ADEME et animé localement par l'association Energies Solidaires.*

*Ce service de proximité est destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants dans le but :*

*- de favoriser des réductions de consommations d'eau, d'énergie du patrimoine communal,*

*- d'accompagner les projets de rénovation et de construction,*

*- de développer des animations et actions de sensibilisation auprès des différents publics (élus, techniciens, usagers),*

*En complément du soutien financier apporté par le Parc naturel régional du Vexin français aux communes de son territoire, Seine&Vexin a décidé de créer un fonds de concours afin d'accompagner les communes concernées dans leur démarche de maîtrise des consommations d'énergie.*

*Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2015, Seine&Vexin participe à hauteur de 30% du montant annuel de l'adhésion au CEP, soit 0,45 € par habitant.*

*Une convention établie par Seine&Vexin définit les modalités selon lesquelles les communes pourront bénéficier de ce fonds de concours. Chaque attribution de subvention communale fera l'objet d'une délibération spécifique.*

*Dans ce cadre, la commune de Gaillon-sur-Seine souhaitant s'engager dans cette démarche a sollicité une subvention de 305,55 € auprès de Seine&Vexin, représentant 30% des dépenses, soit 916,65 € pour la durée du programme (3 ans).*

*Vu la délibération n°2015.11.29 de la commune de Gaillon-sur-Montcient sollicitant une subvention à Seine&Vexin, Communauté d'agglomération au titre du Conseil en énergie partagé,*

*Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n°21-09-2015 portant attribution d'un fonds de concours pour les conseils en énergies partagés,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire,*

*A l'unanimité/la majorité,*

*Décide,*

*- D'attribuer une subvention de 305,55 €/an pendant la durée du programme (trois ans) à la commune de Gaillon-sur-Montcient pour le dispositif Conseil en Energie partagé*

*- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,*

*- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année considérée au chapitre 67, nature 6743 fonction 93. »*

Donc il vous est demandé pour chacune d'attribuer ces subventions et d'autoriser le Président à signer les documents.

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien.

**Mme SENE.**- J'étais absente le 29, je ne connaissais pas le dispositif, je regrette de ne pas avoir pris ma plume pour aller demander également à ce qu'Evécquemont puisse participer à ce concours. Vaux, Jambville, Gaillon qui ont déjà bénéficié les 3 premières années précédentes.

**M. CRESPO.**- Oui mais nous l'avons payé entièrement.

**M. BISCHEROUR.**- Oui.

**Mme SENE.**- Pourquoi tu l'as payé entièrement ?

**M. CRESPO.**- Avec l'aide du PNR mais sans participation de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes.

**Mme SENE.**- Le Parc le payait à 70 %. Les 30 % restants tu veux maintenant que ce soit l'agglomération qui paie à 100 % ?



**M. CRESPO.-** Je dis que je les ai pris en charge.

**Mme SENEÉ.-** Donc le Parc a payé sur les 3 années précédentes si c'est bien ce que j'ai compris 70 % de ce CEP et là vous vous engagez pour les 3 années suivantes à hauteur de 30 % par Seine & Vexin ?

**M. CRESPO.-** Oui.

**Mme SENEÉ.-** C'est une décision qui a été prise le 29 septembre. Je suis persuadée... je ne sais pas si Brueil, Evécquemont, Tessancourt... il y a beaucoup de communes qui aimeraient.

**M. LE PRESIDENT.-** On a demandé à l'ensemble des communes.

**Mme SENEÉ.-** Je n'ai pas reçu de courrier. Un courrier a été adressé aux communes en disant « souhaitez-vous » ?

**M. BISCHEROUR.-** Ce n'est pas un courrier qui a été adressé, cela a été dit lors de la Commission environnement et on a donné le compte rendu de la Commission environnement, je pense que tout le monde doit l'avoir, ensuite...

**Mme SENEÉ.-** Je ne reçois pas la Commission environnement.

**M. BISCHEROUR.-** Ce n'est pas fini. Ensuite j'en ai parlé à un Bureau communautaire et j'ai incité tous les Maires ; et je prends à témoin les Maires et ceux qui représentaient leurs Maires, j'ai des témoins quand même. J'ai demandé à tout le monde de bien vouloir s'inscrire, ceux qui voulaient s'inscrire dans ce projet, d'y aller, d'en profiter, avec ces nouvelles mesures. C'est tout ce que je peux dire, on a fait le nécessaire.

**Mme SENEÉ.-** Très bien. Si cela a été évoqué lors d'un Bureau communautaire je n'ai rien à dire.

**M. REINE.-** Ce qui me surprend un peu ce sont les 30 %. 916 30 % je ne suis sûr que cela fasse...

**M. FERRAND.-** Tu veux dire que les 30 % et 70 % cela ne va pas ?

**M. REINE.-** Non.

**Mme SENEÉ.-** Si, cela fonctionne.

**Mme FERNANDES.-** C'est cela, mais c'est ensuite multiplié par 3. Tout va être payé maintenant pour les 3 ans ?

**M. BISCHEROUR.-** L'engagement qui est pris ce soir est valable pendant 3 ans. La CU sera obligée de reprendre intégralement.

**M. LE PRESIDENT.-** Je vous propose que l'on vote successivement 29, 30 et 36. On ne va pas répéter la même chose.

Pour Jambville.

**A L'UNANIMITE**

Pour Vaux-sur-Seine.

**A L'UNANIMITE**

Pour Gaillon-sur-Montcient.

**A L'UNANIMITE**

Merci.

Je pense que c'est quelque chose d'important qui est voté par la communauté

d'agglomération.

Point suivant, rapporteur Philippe FERRAND.

### **31. TRAVAUX BERGES DE SEINE A MEZY-SUR-SEINE : ACCORD POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX**

**M. FERRAND.-** « La commune de Mézy-sur-Seine connaît des problèmes d'effondrement des berges de Seine sur une partie de son linéaire.

Dans un courrier adressé à la mairie de Mézy-sur-Seine, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) confirme qu'il prévoit une intervention dans le cadre d'un programme de Petits Aménagements en Génie Ecologique (PAGE) et précise que « sur le plan technique, plusieurs centaines de mètres de berges sont fragilisées sur ce secteur et que cette instabilité est aggravée par les riverains qui déversent les déchets de jardin sur la berge.

L'intervention que le SMSO pourra réaliser n'est prévue que sur quelques dizaines de mètres de berges et sera sans bénéfice si ces dépôts sauvages ne cessent pas. »

Le programme de PAGE sur la commune de Mézy-sur-Seine a reçu un avis favorable des élus de la Commission qui ont reçu communication du dossier et du courrier.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour engager les travaux de confortement des berges dont la date d'intervention ne pourra intervenir qu'en 2016, après la décrue des eaux.

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015 adressé à la mairie de Mézy-sur-Seine,

Vu le programme du SMSO concernant les Petits Aménagements en Génie Ecologique (PAGE) prévus sur le secteur de Mézy-sur-Seine,

Vu les statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération et le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission "Environnement et Espaces" du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de communauté,

A l'unanimité/la majorité,

- Approuve le programme de Petits Aménagements en Génie Ecologique (PAGE) des berges de Seine à Mézy-sur-Seine proposé par le Syndicat Mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise.

- Donne son accord au SMSO pour l'engagement de cette opération estimée à 75 000€ HT.

- S'engage à financer le projet et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de ces travaux ainsi que 1/4 de la TVA, soit 50 000 €.

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière relative à l'opération ainsi que tout document afférent.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016 au chapitre 85, nature 2041582 fonction 831. »

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur François GARAY.

## **VIE COMMUNAUTAIRE**

### **32. APPROBATION DU LIEU DE REUNION DU PREMIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA FUTURE COMMUNAUTE URBAINE**

**M. LE PRESIDENT.**- On a obligation, chaque EPCI, d'accepter ou pas. Je ne vais pas vous lire tout ce qu'il en est. Les différents hôtels de ville et terrains ne sont pas suffisants et aujourd'hui ce qui vous est proposé c'est que la première séance du Conseil communautaire de la future communauté urbaine se tienne à la salle des fêtes l'Arc en Ciel de Mezières-sur-Seine 6 7 rue Maurice Fricote.

*« La future Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » réunira son premier Conseil de communauté début janvier 2016. Il est du ressort du Conseil communautaire de définir le lieu de ses réunions. Or, ceci ne pourra être effectif qu'après la première réunion. Dans cette attente, les 6 EPCI devant fusionner sont appelés à approuver le lieu de la première réunion du Conseil de la Communauté urbaine.*

*Vu l'article L5211-11 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre [...]. A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »*

*Considérant que c'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour choisir ce lieu, par délibération,*

*Considérant que toutefois, s'agissant du lieu de réunion de la première séance du conseil communautaire, par définition, non encore installé, cette dernière ne peut pas déjà avoir délibéré sur le choix du lieu de tenue de ses réunions,*

*Considérant que les séances du conseil communautaire peuvent se tenir au siège de l'établissement défini dans l'arrêté préfectoral de création et mentionné dans les statuts, mais également dans un autre lieu, y compris dans un autre lieu que les hôtels de ville des communes membres, mais obligatoirement sur le territoire de l'EPCI,*

*Considérant l'impossibilité matérielle de réunir le premier conseil communautaire au siège de l'établissement, et qu'il convient dès lors de solliciter avant la fusion, l'accord des conseils communautaires des 6 EPCI existant, par délibération, sur le choix du lieu de réunion de la première assemblée de la communauté issue de la fusion, en application du principe général de transition,*

*Considérant que la salle des fêtes de Mézières sur Seine garantit la publicité des séances, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires, préserve la liberté de réunion de l'assemblée élue et présente toutes les commodités requises,*

*Vu l'avis favorable/défavorable de la commission Mutualisation, Ressources et Intercommunalité du 3 décembre 2015*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :*

*approuve la tenue de la première séance du conseil communautaire de la future communauté urbaine à la salle des fêtes Arc en Ciel de Mézières sur Seine, sise 7 rue Maurice Fricotté (78970) ;*

*précise qu'il appartiendra au conseil communautaire de la future communauté de délibérer dès son installation pour choisir le lieu de ses réunions ultérieures ;*

*donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »*

On va passer au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**M. CADOT.-** Quel sera le mode de communication de ces Conseils ?

**M. LE PRESIDENT.-** Aujourd'hui je ne peux pas vous le dire. Les premières réunions se sont tenues et je pense que ce sera défini après. Pendant les 14 premiers jours jusqu'au 14 janvier, c'est moi qui aurais l'honneur de présider la communauté urbaine étant le plus âgé des présidents.

**Mme ZAMMIT-POPESCU.-** Il faut tout demander entre le 1<sup>er</sup> et le 15 janvier.

**M. LE PRESIDENT.-** Ensuite le 14 janvier il y aura l'élection du Président. Donc place aux candidats. Ensuite une fois que le Président sera nommé, ou la Présidente, il y aura la semaine d'après place aux Vice-Président et conseillers délégués, et après il y aura les élections des commissions, etc.. Le temps que tout cela se mette en place, à mon avis le mois de janvier sera bien consommé. Il n'empêche qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, normalement la CU est effective.

Aujourd'hui il y a 73 communes, je crois 46 communes sont passées de la CA vers la CU. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 normalement la CU est officielle. Donc le Préfet va pouvoir prendre son arrêté par rapport à la CU. Maintenant il va falloir voter des conventions par dérogation et il faut que l'Etat accepte toutes ces dérogations par rapport aux activités. Ce n'est pas encore fait parce qu'aujourd'hui l'Etat doit appliquer la loi NOTRe et les éléments de la DGCL. Aujourd'hui la communication en tant que telle n'a pas encore été définie. J'espère qu'il y aura une vraie communication. Pendant les 15 premiers jours je peux vous assurer qu'il y aura une vraie communication, je ferai le tour des vœux de la communauté urbaine. J'espère que l'on m'appellera Monsieur le Président pendant 14 jours. *(Rires)*

Point suivant, rapporteur Jean-Luc GRIS.

### **34. BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**M. GRIS.**- Il s'agit de modifier le budget parce que lors de la construction du budget on ne doit pas inscrire plus de 7,5 % du budget en dépenses imprévues, or là c'était le cas. Afin de régulariser et de ne pas avoir de soucis, on nous demande de passer une demande de modification pour ramener à 7,5 % les dépenses imprévues de fonctionnement et de réallouer à l'endroit où on en a le plus besoin.

*« Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et en recettes sont nécessaires sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015.*

*Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :*

*DECIDE :*

*Les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°3 en dépenses et en recettes, sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint.*

*Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire qu'un certain nombre de modifications budgétaires en dépenses et en recettes sont nécessaires sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015.*

*Il est donc proposé de procéder aux modifications d'écritures budgétaires selon le document budgétaire ci-joint.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :*

*DECIDE :*

*Les modifications budgétaires de la Décision Modificative de Crédit n°3 en dépenses et en recettes, sur le budget annexe Immobilier d'entreprises de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération au titre de l'exercice 2015, selon le document budgétaire joint. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

### **35. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FOURNITURE DE CHALEUR SEINE&VEXIN COMMUNAUTE D'AGGLOMEE.ATLON A LA COMMUNE DE MEULAN EN YVELINES**

**M. DANFAKHA.**- Bonsoir.

*« Le Groupe Scolaire et la Maison de la Petite enfance situés sur la résidence du Paradis à Meulan-en-Yvelines sont chauffés à partir de la chaufferie du secteur de Meulan 2.*

*Une convention de fourniture de chaleur lie la Ville de Meulan, le Syndicat des copropriétaires de la résidence MEULAN PARADIS (« la copropriété ») et la société Idex Energies S.A.S. (« l'exploitant » »).*

*Un compteur de calories commun sert à la facturation du groupe scolaire et de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre de la convention pré citée.*

*Un compteur divisionnaire situé dans la sous station Maison de la Petite Enfance permet d'identifier les consommations de ce site.*

*Il convient à la Ville de Meulan de refacturer à Seine&Vexin les différentes redevances P1, P2 et P3 et P3R définies dans la convention.*

*Pour cela, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de remboursement de fourniture de chaleur par Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération à la commune de Meulan-en-Yvelines*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :*

*autorise le président à signer une convention de remboursement de fourniture de chaleur par Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération à la commune de Meulan-en-Yvelines. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe MERY.

### **37. LE LANCEMENT D'UNE ETUDE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE RETOUR AUX COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE GESTION MUTUALISEE DES COMPETENCES ENFANCE ET PETITE ENFANCE SUITE A LEUR TRANSFERT TRANSITOIRE VERS LA COMMUNAUTE URBAINE AU 1ER JANVIER 2016**

**M. LE PRESIDENT.**- Quand on dit conditions de retour aux communes, cela ne veut pas dire que cela revient dans les communes. Que l'on soit bien clair.

**M. MERY.**- « Conformément aux statuts de Seine&Vexin l'enfance et la petite enfance font partie des compétences optionnelles au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Ces deux compétences sont ainsi déclinées dans les statuts de la manière suivante :

*Pour la petite enfance*

- L'étude des modes d'accueil de la petite enfance implantés sur le territoire de Seine&Vexin pour étendre à moyen terme le dispositif à toutes les communes

- Le développement, la réalisation et la gestion des modes d'accueil de la petite enfance sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Flins-sur-Seine, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine.

- Le développement, la réalisation et la gestion du relais d'assistantes maternelles implanté sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Evéquemont, Flins-sur-Seine, Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine.

*Pour l'enfance*

- L'étude des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations péri scolaires implantés sur le territoire de Seine&Vexin pour étendre à moyen terme le dispositif

- Le développement, la réalisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils et animations péri scolaires suivants :

*les accueils de loisirs sans hébergement accueillant les enfants scolarisés en primaire implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine*

*les accueils péri scolaires avant et après la classe, les animations réalisées pendant l'inter classe du midi pour les enfants scolarisés au sein des établissements scolaires publics primaires implantés sur le territoire des communes de Bouafle, Brueil-en-Vexin, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine*

Au premier janvier 2016 les compétences enfance et petite enfance seront reprises par la future communauté urbaine GPS&O. Cependant dans la mesure où il s'agit d'une compétence optionnelle elles seront restituées aux communes dans un délai de 6 mois.

Ce retour interroge les communes qui devront se positionner sur leur volonté de poursuivre une gestion mutualisée sur la base de modalités à définir.

Ce positionnement nécessite que les communes disposent d'éléments d'aide à la décision qui leur permettront de s'assurer de la faisabilité des scénarii retenus à partir des éléments suivants :

- Traitement différencié enfance et petite enfance

- *Définition de communes intéressées par une gestion mutualisée*
- *Contenu de la compétence : équipements, nombre d'agents concernés, contrats en cours, budgets mobilisés...*
- *Analyse des outils juridiques : syndicats, autre forme*
- *Faisabilité financière : mise en perspective des attributions de compensation consécutive à la restitution de la compétence et contribution au syndicat pour les communes, définition de la participation et des modalités de la Communauté urbaine*

*Seine&Vexin Communauté d'agglomération va mandater une étude en concertation avec les communes concernées afin de définir les conditions de ce retour.*

*Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ;*

*Vu la délibération n° 21-10-2015 du conseil communautaire du 27 octobre 2015 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence «Développement, réalisation et gestion des modes d'accueils de la petite enfance » et «Développement, réalisation et gestion du relais assistantes maternelles »*

*Vu la décision du conseil des Maires du 8 décembre 2015*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à la majorité / à l'unanimité :*

*approuve le lancement d'une étude d'aide à la décision définissant les conditions de retour des compétences enfance et petite enfance vers les communes dans le cadre d'une gestion mutualisée*

*autorise le Président à prendre tous les contacts nécessaires pour exécuter cette décision et mettre en œuvre cette délibération*

*Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**M. HAZAN.**- Combien nous coûte cette étude ?

**M. LE PRESIDENT.**- On n'a pas défini encore. C'est le principe.

**M. GRIS.**- Il s'agissait avant tout d'assurer que les communes ne se trouvent pas isolées parce qu'effectivement 6 mois après l'entrée en communauté urbaine il y a retour aux communes et on voulait s'assurer aussi que le financement était pris en charge par la communauté urbaine, que l'on ne dise pas aux communes « débrouillez-vous » parce que là les communes auraient dû prendre en charge ce coût. Pour définir, il va falloir réétudier les choses.

Un travail a été fait par le Cabinet Mazars l'année dernière mais il va falloir reprendre tout cela en fonction des évolutions de la loi, des réglementations et aujourd'hui les communes ne sont pas capables de gérer cela entre elles pour savoir combien cela va coûter et quelle solution sera la plus adaptée, sans compter qu'aujourd'hui quand on parle de retour aux communes ou création d'un syndicat, cela peut vouloir dire aussi élargissement en dehors de la future communauté urbaine en fonction des besoins, puisqu'on est sur de la proximité.

Voilà pourquoi on propose cela.

**Mme SENEÉ.**- Je voulais juste m'assurer justement que dans le cadre de cette étude on ne soit pas uniquement sur le bilan et la capacité de sortir et étudier les modalités,



mais que l'on intègre bien la possibilité d'ouvrir. Il est noté « définition de communes intéressées par une gestion mutualisée », mais on est bien d'accord que cela intègre aussi, puisque de toute façon s'il y a un syndicat il va bien falloir qu'il fonctionne, j'imagine l'ouverture à d'autres communes pouvant être intéressées ? Donc ce sera également étudié ?

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui l'objectif numéro 1 est de faire une photo de ceux et celles qui sont déjà à l'intérieur de notre communauté d'agglomération avec cette compétence parce qu'il faut bien que l'on sache les discussions financières aussi bien sur les immobilisations que sur les frais de fonctionnement. C'est un système qui ne sera pas fermé. Il faut l'ouvrir à d'autres. Je pense qu'après ce premier temps de photo...

**Mme SENEÉ.**- Là ce n'est que la photo, tu es en train de me dire que ce n'est que la photo.

**M. LE PRESIDENT.**- Non. Un, c'est la photo, deux, on n'est pas les seules communes à avoir ce sujet dans la communauté urbaine, il y a d'autres communes éventuellement. Premier temps on fait nous une photo parce que c'est important pour que chacun sache exactement ce qu'il en est, et deuxième temps il faut proposer des solutions pour le futur et là éventuellement en intégrant d'autres communes qui viennent.

**Mme SENEÉ.**- L'étude comprend bien cette deuxième phase ?

**M. LE PRESIDENT.**- Voilà. Il faut qu'avant fin juin on sache entre guillemets quelle « organisation » sera mise en place. Si on doit lancer une DPS, tous ces sujets, il faudra que ce soit fait avant janvier. C'est important.

On va passer au vote.

#### **A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**M. HAZAN.**- Je m'abstiens parce que dans la délibération il est marqué « les communes concernées » et pas « les futures ».

**Mme SENEÉ.**- Le Président vient de nous assurer.

**M. HAZAN.**- L'assurance ce sont des écrits. Je suis un peu paranoïaque comme garçon.

**M. CRESPO.**- L'intérêt est que tu viennes participer et que tu viennes financer.

**M. LE PRESIDENT.**- S'il a une inquiétude sur le sujet, c'est normal qu'il l'exprime.

**M. BISCHEROUR.**- Liberté de vote.

**M. LE PRESIDENT.**- Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

#### **38. AVENANT AU MARCHE N° 1400050 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES SITES PONCTUELS ET DE LA DECHETERIE DES MUREAUX. (LOT N°1 MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS**

**M. BISCHEROUR.**- Si vous êtes d'accord on va traiter les 38, 39, 41, 42 car

ce sont 4 avenants qui concernent le traitement des déchets. Je vais vous donner les raisons pour lesquelles on a des augmentations. Normalement on marche à bon de commande puisque l'on a déjà voté le budget mais les dépassements sont tels que nous sommes obligés de prendre des délibérations à chaque fois.

Pour la 38, le problème c'est surtout le Roll Packer qui est un engin de tassement des bennes qui a été immobilisé pendant 5 mois, les pièces venaient d'Allemagne et on a eu un mal fou à les récupérer. Pendant ce temps-là naturellement le fait de ne pas tasser, le volume augmente en masse. Ensuite la TVA pour la taxe générale activité polluante est passée de 5 à 10 %. C'était aussi un imprévu. Ce qui a généré effectivement une augmentation de 91 740 euros pour ce poste.

*« La déchèterie située rue de la Croix Verte aux Mureaux accueille des habitants et de nombreuses entreprises. Il a été constaté une augmentation de la fréquentation du site entraînant des tonnages supplémentaires.*

*Considérant qu'il faut maintenir la continuité de service.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°20133580004 du 24 décembre 2013 portant création de la Communauté de Seine&Vexin communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le marché n° 1400050 lot 2 notifié à l'entreprise CHIMIREC le 17 décembre 2014 d'un montant initial estimé à 40 908 € HT soit 44 998.80€ TTC bien que le marché soit réalisé à bons de commande, il est demandé d'augmenter le marché d'un montant de 8 340.91€HT soit un montant global de 49 248.91€HT soit 54 173.80€TTC ;*

*Vu la proposition d'avenant joint ;*

*Considérant qu'il convient d'acter par avenant les dispositions techniques et financières nécessaires pour la prise en charge par la société CHIMIREC de la collecte et du traitement des déchets dangereux de la déchèterie*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant au marché n°1400050 lot 2 avec la société CHIMIREC,*

*dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 812, nature 21578. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

### **39. AVENANT AU MARCHE N° 1400050 : MISE A DISPOSITION DE BENNES, COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES SITES PONCTUELS ET DE LA DECHETERIE DES MUREAUX. LOT N° 2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX**

**M. BISCHEROUR.**- En ce qui concerne la délibération 39, c'est la déchetterie. La déchetterie aussi une grande augmentation. Nous nous sommes rendu compte

que beaucoup d'artisans du périmètre venaient déposer des déchets, bien que normalement elle soit réservées uniquement aux Mureaux et Bouafle, mais c'est un problème de conscience, on préfère les prendre plutôt que de les voir repartir, sachant pertinemment que de toute façon on retrouvera leurs déchets quelque part dans les bois, donc on les prend quand même mais cela nous génère une augmentation de 40 000 euros par rapport à la prévision budgétaire.

*« La déchèterie située rue de la Croix Verte aux Mureaux accueille les Muriautins et de nombreuses entreprises. Afin de réduire les coûts de transport, la déchèterie possède un Roll Packer (engin de tassement des bennes) qui a été immobilisé pour travaux de réparation. Cela a entraîné de nombreuses rotations de bennes non prévues, notamment de mars à avril et de novembre à décembre (les pièces étant importées d'Allemagne pour réparation). D'autre part, la TVA a augmenté 5 à 10% et de même pour la TGAP (Taxe Général sur les activités Polluantes)*

*Considérant qu'il faut maintenir la continuité de service.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°20133580004 du 24 décembre 2013 portant création de la Communauté de Seine&Vexin communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le marché n° 1400050 lot 1 notifié à l'entreprise SEPUR le 17 décembre 2014 d'un montant initial estimé à 91 740 € HT soit 100 914€ TTC bien que le marché soit réalisé à bon de commande, il est demandé d'augmenter le montant estimatif du marché de 338 020€ HT soit un montant global de 399 030.91€HT soit 438 934€ TTC ;*

*Vu la proposition d'avenant joint ;*

*Considérant qu'il convient d'acter par avenant les dispositions techniques et financières nécessaires pour la prise en charge par la société SEPUR pour la collecte et le traitement des déchets de la déchèterie*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*Décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant au marché n° 1400050 lot 1 avec la société SEPUR*

*Dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 812, nature 21578. »*

**M. LE PRESIDENT.-**

Nous allons passer au vote

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

#### **41. AVENANT AU MARCHE N° 1400049 : MARCHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET DE LA MAINTENANCE DES BACS SUR LES**

## **COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE LOT N°1 : COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE**

**M. BISCHEROUR.**- La délibération 41, c'est l'augmentation pure et nette du tonnage de collecte, aussi bien sur Les Mureaux que sur Bouafle. Il y a beaucoup plus et ce n'est pas négligeable puisque cela va de 8 % à 13 %, ce qui génère quand même une augmentation non négligeable de 89 000 euros.

*« Le montant du marché de collecte en porte à porte sur les communes de Bouafle et des Mureaux a été estimé sur la base des tonnages réalisés les années précédentes. Les tonnages d'ordures ménagères et d'emballages ont subi de très fortes augmentations durant les mois d'avril et de juin 2015 représentant respectivement + 8.75% et +13%. Ces augmentations engendrent un besoin supplémentaire en financement de 89 000€.*

*Considérant qu'il faut maintenir la continuité de service.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°20133580004 du 24 décembre 2013 portant création de la Communauté de Seine&Vexin communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le marché n° 1400049 lot 1 notifié à l'entreprise SEPUR le 17 décembre 2014 d'un montant initial estimé à 922 621.52 € HT soit 1 014 886.97€ TTC bien que le marché soit réalisé à bons de commande, il est demandé d'augmenter le marché d'un montant de 89 000€HT soit un montant global de 1 103 886.97€HT soit 1 324 664.36€TTC ;*

*Vu la proposition d'avenant joint ;*

*Considérant qu'il convient d'acter par avenant les dispositions techniques et financières nécessaires pour la prise en charge par la société SEPUR de la collecte des déchets en porte à porte*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant au marché, pour le marché 1400049 lot 1 avec la société SEPUR*

*dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 812, nature 21578. »*

*Nous allons passer au vote*

**A L'UNANIMITE**

**M. LE PRESIDENT.**- Point suivant, rapporteur Albert BISCHEROUR.

## **42. AVENANT AU MARCHE N° 1400049 : MARCHE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ET LA MAINTENANCE DES BACS SUR LES COMMUNES DES MUREAUX ET DE BOUAFLE LOT N° 4 : TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DE BOUAFLE**

**M. BISCHEROUR.**- Et enfin la délibération 42, un oubli, simplement on

n'avait pas pris en compte pour Bouafle. A Bouafle on traite les déchets verts, sauf que l'on n'avait pas pris en compte que l'on devait acheter les sacs. On les avait achetés mais on ne les avait pas pris en compte, donc on en a pour 5 000 euros de sacs.

*« Le montant du marché de collecte et de traitement des déchets verts sur la commune de Bouafle a été estimé sur la base des tonnages similaires des années précédentes ; cependant, le coût de fourniture des sacs d'un montant global de 5000 euros n'a pas été inclus dans le marché, ce qui s'avère indispensable.*

*Considérant qu'il faut maintenir la continuité de service.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N°20133580004 du 24 décembre 2013 portant création de la Communauté de Seine&Vexin communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code des Marchés Publics ;*

*Vu le marché n° 1400049 lot 4 notifié à l'entreprise SEPUR le 17 décembre 2014 d'un montant initial estimé à 5 858 € HT soit 6 443€ TTC bien que le marché soit réalisé à bons de commande, il est demandé d'augmenter le marché d'un montant de 5 000€HT soit un montant global de 10395.35€HT soit 11 434.88€TTC ;*

*Vu la proposition d'avenant joint ;*

*Considérant qu'il convient d'acter par avenant les dispositions techniques et financières nécessaires pour la prise en charge par la société SEPUR de la collecte des déchets en porte à porte*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant au marché, pour le marché 1400049 lot 4 avec la société SEPUR*

*dit que les crédits sont prévus au chapitre 21, fonction 812, nature 21578. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ? Nous allons passer au vote.

**Mme SENEÉ.**- Ensuite c'est récupéré au TEOM ?

**M. BISCHEROUR.**- Aujourd'hui je n'ai pas le montant total des recettes de la TEOM, on va attendre d'avoir les recettes. Cela va se traduire soit par un équilibre si cela compense, soit par un déficit si cela ne compense pas. Ce déficit devra être reporté pour 2016. Et peut-être recalculer effectivement le calcul de la TEOM en 2016.

**Mme SENEÉ.**- Il y a Les Mureaux, vous êtes nombreux.

**M. LE PRESIDENT.**- Autant les ordures ménagères on arrive à maîtriser beaucoup plus la gestion, autant la déchetterie et la végétalerie, il y a un vrai besoin de maîtrise plus important. Notamment on a un sujet par exemple pour les encombrants. Aujourd'hui on a défini des tournées pour ramasser les encombrants. On peut se poser la question : est-ce que cela vaut le coup de ramasser les encombrants ou ne vaut-il mieux pas faire sur demande uniquement ? De façon à ce que cela nous diminue les coûts. Après il y a aussi des effets pervers.

**Mme SENEÉ.**- J'adorerais parler déchets avec toi mais on a vu aussi la PLU,

on revient en arrière.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela n'empêche que c'est une discussion que l'on a aussi, que l'on va avoir à la CU. Aujourd'hui on souhaite garder les zonages par rapport aux ordures ménagères et surtout ne pas s'embarquer sur le taux le plus bas et dire ensuite que ce sera la taxe foncière qui le fait, cela non. Mais si on fait du zonage il n'empêche qu'il va falloir arriver à des convergences progressives mais de tout, convergence sur les ramassages, sur les coûts, peut-être certains devront augmenter leur taxe, d'autres devront arriver à la baisser, ce n'est pas neutre. C'est vraiment un vrai plan d'échelle globalement et un vrai plan sur l'ensemble du territoire.

**M. SATOURI.-** Je n'ai pas compris l'explication sur la première délibération. Sur l'explication du coût. Sur la benne en panne et cassée. Pourriez-vous nous donner quelques explications techniques ?

**M. BISCHEROUR.-** Le pack roller est un appareil qui compacte tous les déchets, qui en fait des cubes, et cela réduit au niveau du cubage.

**M. LE PRESIDENT.-** Du volume.

**M. BISCHEROUR.-** Du volume. Cela permet de remplir une benne de 3 tonnes par exemple. On la remplit en masse beaucoup plus dense que si on mettait en vrac. Le fait qu'il n'y ait pas de compacteur, les déchets vont en vrac dans la benne, donc la benne se remplit très vite, ce qui fait que les rotations de bennes se multiplient et cela a duré 5 mois, le temps de récupérer les pièces. C'est uniquement à cause de cela. Et aussi parce que la TVA sur les déchets a augmenté de 5 à 10 %.

**M. SATOURI.-** A qui appartient le compacteur ?

**M. BISCHEROUR.-** Il appartient à la déchetterie, à la CA.

**M. LE PRESIDENT.-** A la communauté d'agglomération.

**M. CRESPO.-** On a transféré.

**M. LE PRESIDENT.-** La déchetterie est complètement communale et le compacteur fait partie du matériel.

**M. BISCHEROUR.-** On a le même problème avec les pneus mais on peut stocker les pneus le temps de réparer le démonte-pneu. Le démonte-pneu maintenant est réparé. Cela n'a l'air de rien mais il faut voir les bennes que l'on remplit avec les pneus. Les roues de voiture, tous les jours on en ramène.

**Mme SENEÉ.-** Maintenant que l'on sait que vous les ramassez...

**M. BISCHEROUR.-** Ceux que cela intéresse, venez faire un tour à la déchetterie des Mureaux, vous verrez comment cela se passe, c'est un énorme chantier, et comme disait François GARAY, je peux vous dire qu'un des premiers grands débats, discussions que l'on aura à la CU, ce sera effectivement sur les déchets. C'est un point d'étape.

**M. SATOURI.-** Merci pour l'explication technique, cela me permet de mieux comprendre.

Ce que je constate, c'est que les coûts de dépassement sont très importants même si on a entendu les explications, que pour les citoyens muriaux l'année dernière

quand la compétence est passée à l'agglo il y a eu une augmentation qui s'est ressentie sur la position locale, je ne vais pas refaire le débat d'il y a un an et demi. Vous avez fait des choix qui ont fait qu'il y a un plan en termes d'imposition. Si j'ai bien compris, vous êtes dans l'obligation d'inscrire cette somme dans le déficit de cet exercice mais l'année prochaine il va falloir trouver des marges de manœuvre sur la TOEM pour pouvoir rembourser le déficit de cette année.

**M. BISCHEROUR.**- Tu te trompes.

**M. SATOURI.**- C'est pour cela que je pose la question, c'est pour être sûr.

**M. BISCHEROUR.**- En fait, l'augmentation de la TEOM a bien eu lieu en 2014, mais en 2015 la TEOM a baissé de l'ordre de 10 à 15 % pour certains.

**M. SATOURI.**- Il y a eu une baisse du service, du nombre de tournées, etc., on est d'accord.

**M. BISCHEROUR.**- Effectivement, il est possible aussi que l'on revienne aux coûts de 2014. Et pour aller encore plus dans le détail, je peux vous dire aussi, vous l'avez dans vos rapports, que le traitement chimique des déchets a aussi augmenté, c'est-à-dire qu'aujourd'hui et ce n'est pas un cas unique sur les Mureaux, je ne sais pas Jocelyn si c'est pareil chez toi, mais dans tous les traitements des déchets, parce que vous n'avez pas de déchetterie directe en gestion au SIRMTEOM, nous, nous avons une déchetterie directe ailleurs, beaucoup se posent la question, notamment à la CU ce sera encore un débat, de savoir s'ils doivent garder les déchetteries parce qu'ils voudraient bien les refiler aux communes.

C'est aussi un combat que l'on devra mener parce que dans le Mantois, ils ont le même problème, partout où il y a des déchetteries c'est très bien, cela coûte très cher, mais ils n'ont pas tellement envie de les conserver dans leur champ de compétence.

Il y a un débat aussi qui consistera à dire : on n'en veut pas et on voudrait les refiler. C'est un vrai problème, croyez-moi.

**M. LE PRESIDENT.**- Certains même à la CU disent : pourquoi l'ensemble des déchetteries ne seraient-elles pas gérées par des opérateurs et non par les communes ?

Je pense que ce serait une discussion à avoir. On va être très clair.

**M. SATOURI.**- Je pense qu'ils ne penseront pas qu'à cela.

**M. LE PRESIDENT.**- Par contre il est clair sur les ordures ménagères, je vais être très précis, on sera sur le même taux de taxe. C'est vrai qu'il y a eu des aléas, l'histoire du compacteur, etc., mais de toute façon on regardera bien évidemment les coûts.

**M. SATOURI.**- Les coûts 2014 ou 2015 ?

**M. LE PRESIDENT.**- Les coûts 2014, aujourd'hui il n'y avait pas du tout de taxation totale des ordures ménagères et par rapport à l'équité et l'égalité, c'est volontairement politique.

**M. CRESPO.**- C'est muriautin.

**M. LE PRESIDENT.**- Non ce n'est pas un débat muriautin parce que c'est un débat que l'on va avoir à la communauté urbaine. Aujourd'hui il est évident qu'une communauté d'agglomération pouvait avoir un taux plus bas que d'autres, sauf qu'elle oublie

de dire que ces taux sont pris en charge par d'autres sur le budget général. De la même façon, une communauté d'agglomération est arrivée avec des systèmes organisés depuis une trentaine d'années. De la même façon, certains sont en régie et quand on est en régie certains oublient de dire qu'ils prennent sur une partie du budget général.

Ce sont de vraies discussions que l'on va avoir.

Mais je pense qu'aujourd'hui il y a des pistes sur lesquelles on peut travailler. Par exemple des pistes demain, c'est quelque chose que j'ai déjà dit et j'espère que l'on y arrivera, peut-être, sur le territoire si on arrive à des convergences, on peut imaginer que les ordures ménagères soient ramassées le soir dans certaines communes et d'autres communes le matin, cela se fait à Paris dans différents endroits, et si on arrive à ce qu'une partie soit ramassée le soir et une partie le matin, les coûts ne seront pas les mêmes.

**M. CRESPO.**- Il faut que ce soit le même opérateur.

**M. LE PRESIDENT.**- Tu peux me poser toutes les questions du monde, ce sont des convergences. Après, tu vois si c'est le même opérateur ou pas le même opérateur. Aujourd'hui quand on regarde, il y a 5 sociétés, il n'y en a pas tant que cela, il ne faut pas se leurrer.

**M. CRESPO.**- C'est exact.

**M. LE PRESIDENT.**- Ils ne sont pas 50 000. A un moment donné il faut en discuter.

Deuxième point aussi qui me semble important, justement le problème des déchetteries, des végétaleries, des encombrants, de tout un ensemble de détritiques que l'on amène, c'est la façon dont on va les traiter globalement.

Beaucoup d'ordures ménagères ont été avant tout traitées par les communes au départ. Après pour les dépôts d'ordures ménagères et pour les traitements des usines ont été mises en place. Nous par exemple on était sur Mantes par rapport à Valene, d'autres sont allés ailleurs. Peut-être que l'on peut arriver aussi à une diminution des coûts sur le traitement. Quand je prends les coûts de traitement chez nous quand on les emmenait par exemple sur Valene, ce n'est pas le même montant que le coût d'autres, donc on a tout intérêt à réfléchir. Garde-t-on 1, 2, 3, 4, 5 usines d'incinération, n'en met-on qu'une ? C'est tout un ensemble de discussions.

Je pense qu'aujourd'hui il y a des pistes pour pouvoir rationaliser les dépenses sur les ordures ménagères, j'en suis persuadé.

**M. SATOURI.**- Monsieur le Président je vous ai écouté avec intérêt mais pouvez-vous répondre à ma question : ce seraient les taux 2014 ou 2015 ?

**M. LE PRESIDENT.**- J'ai répondu à la question mais peut-être n'avez-vous pas bien entendu. Je rappelle qu'il y avait les taux 2014 et les taux 2015, et je souhaite que les taux 2016 soient les mêmes. Et j'en prends l'engagement, on travaillera dessus.

Bien évidemment si je ne fais pas ce que je dis, j'espère que vous vous me direz « vous ne faites pas ce que vous dites », mais par contre si je fais ce que je dis, il est évident que j'espère que vous direz « il a fait ce qu'il a dit ». *(Rires)*

**M. SATOURI.**- Ecoutez, je suis prêt à prendre cet engagement devant tous les



présents dans cette salle. On se verra en Conseil Municipal des Mureaux.

**M. LE PRESIDENT.**- Par contre quand on se verra en Conseil Municipal des Mureaux, les ordures ménagères auront été discutées à la communauté urbaine mais je m'engagerai avec les autres délégués à me battre là-dessus pour la commune des Mureaux.

**M. SATOURI.**- Très bien. Battons-nous alors !

**M. LE PRESIDENT.**- On va voter la délibération 38.

Qui est pour ?...

Qui s'abstient ?...

**M. SATOURI.**- En attendant le combat, je m'abstiens Monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT.**- Qui est contre ?...

Très bien.

On vote la délibération 39.

**A L'UNANIMITE**

On vote la délibération 41.

**A L'UNANIMITE**

On vote la délibération 42.

**A L'UNANIMITE**

Maintenant nous passons à la délibération 40, rapporteur Albert BISCHEROUR.

#### **40. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES SYNDICATS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE SEINE&VEXIN**

**M. BISCHEROUR.**- Je vais lire la délibération dans son intégralité parce que cela concerne peut-être...

**Mme SENEÉ.**- Je suis d'accord.

**M. BISCHEROUR.**- Je ne vois pas comment faire autrement, franchement.

*« Le Schéma Régional de Coopération Intercommunale n'a pas prévu toutes les conséquences de la création des futurs EPCI et notamment les conséquences juridiques pour les syndicats de collecte et de traitement des déchets (tels le SIVATRU, SIEED, SMIRTOM et le SMITRIVAL) du fait de la création des nouveaux Etablissements Publics à fiscalité propre sur le territoire Yvelinois exerçant la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers.*

*Or la gestion des Syndicats entre le 1er Janvier 2016 et la date de ré-adhésion des nouveaux membres n'a pas été prévue par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale alors même qu'elle va affecter le bon déroulement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.*

*Dans ces conditions, il est apparu nécessaire pour les syndicats d'anticiper la création de ces Etablissements Publics afin d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur leur territoire actuel.*

*Aussi, Seine&Vexin a décidé de recourir, par la voie contractuelle, à une gestion transitoire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers dans le but de maintenir la continuité du service public et d'assurer le financement du service public*

*Seine&Vexin et les différents syndicats présents sur son territoire s'accordent sur le fait que les conditions d'exécution de la gestion transitoire du service de collecte et de traitement des déchets ménagers seront similaires aux conditions d'exécution du service actuel (tarifs de collecte et de traitement des déchets ménagers, apport des tonnages des membres, etc.).*

*Seine&Vexin et les syndicats ont conscience que cette gestion conventionnelle du service public de déchets ne pourra être que transitoire dans l'attente de la ré-adhésion aux syndicats par le nouvel EPCI créé.*

*Les conditions d'exécution de cette convention de gestion transitoire des Syndicats feront l'objet d'une délibération ultérieure prise par chacun des organes délibérant.*

*L'objectif de la présente délibération a pour objet :*

*1. De prendre acte des conséquences juridiques liées à la mise en place du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;*

*2. De convenir que les exigences de continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers nécessitent de passer une convention entre les syndicats (SIVATRU, SIEED, SMIRTOM, SMITRIVAL) et Seine&Vexin pour une période transitoire, le temps que les nouveaux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhèrent aux Syndicats pour le compte des Collectivités actuellement membres de ces syndicats;*

*3. Anticiper les conséquences pratiques de telles évolutions non prévues par le Schéma Régional de Coopération Intercommunale en fixant, contractuellement, les modalités juridiques, techniques et financières de fonctionnement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire, dans le respect et la continuité des engagements actuels (participation de la Collectivité aux coûts de la collecte et du traitement des déchets ménagers, apport des tonnages des membres, etc...) sur les mêmes bases qu'actuellement.*

*Vu par l'arrêté préfectoral n° 20150663-0002 en date du 4 Mars 2015, le Préfet de Région a adopté le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) en procédant à diverses fusions des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin d'atteindre les objectifs fixés par le législateur.*

*Considérant qu'au sein du Département des Yvelines, l'arrêté préfectoral prévoit la création de deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, l'un à l'Est du Département (Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine), l'autre à l'Ouest du Département (Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise).*

*Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015149-0001 du 29 Mai 2015 et 2015141-0005 du 21 Mai 2015 entérinent les orientations du Schéma Régional de Coopération Intercommunale en délimitant les périmètres des deux futures Intercommunalités*

*Le Conseil Communautaire,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité / la majorité :*

*décide, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions entre les syndicats de collecte et de traitement (SIVATRU, SMIRTOM, SIEED, SMITRIVAL) et Seine&Vexin afin d'assurer la continuité de service. »*

Je résume. Cela veut dire qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les syndicats tels que le SIVATRU, SYED, SMIRTOM et le SMITRIVAL devraient continuer sous la forme actuelle le temps que la CU se prononce. Pourquoi prend-on cette délibération ? Parce que lorsqu'on a créé Seine & Vexin, le temps que l'on prenne toutes les délibérations, que cela vienne ici, que cela reparte, que le Préfet nous dise, etc., pendant ce temps-là les recettes ne rentraient pas dans les syndicats, ils ont eu des problèmes de gestion assez incroyables et comme ils ne veulent pas que cela se renouvelle avec la CU, on anticipe. C'est un peu pour cela qu'on prend cette délibération. Ce qui ne veut pas dire que ce sera peut-être accepté par le Préfet, je tiens à le préciser.

**M. CRESPO.**- Pire que cela. Au 1<sup>er</sup> janvier les syndicats sont supprimés.

**M. LE PRESIDENT.**- Tout est supprimé.

**M. BISCHEROUR.**- Normalement oui.

**M. LE PRESIDENT.**- C'est en discussion avec le Préfet.

**Mme SENEÉ.**- Pourquoi n'y a-t-il pas le SIDRU ?

**M. CRESPO.**- Le SIDRU n'est pas chez nous.

**Mme SENEÉ.**- Pardon, autant pour moi. Je suis déjà...

**M. LE PRESIDENT.**- On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

### **43. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE RELATIVE A LA COMPETENCE PLU**

**M. SIMON.**- C'est une délibération que l'on aurait pu prendre tout à l'heure et qui sert de trait d'union entre notre agglomération et la future CU. Il s'agit simplement d'avaliser des conventions avec les communes qui sont en procédure de modification de révision, de façon à ce que les projets puissent être portés dans la future communauté urbaine.

*« Suite à la délibération du conseil communautaire de Vexin Seine du 24 novembre 2015 au 1er décembre 2015 la compétence PLU a été transférée à la communauté d'agglomération.*

*Au 1er janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise reprendra cette compétence et aujourd'hui la communauté d'agglomération doit maintenir le service existant.*

*Considérant que la prise de compétence de la Communauté d'agglomération a mis fin à l'exercice des compétences liées au Plan local d'urbanisme jusqu'alors exercées sur le territoire par les communes*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire ;*

*Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'agglomération de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des communes dont les documents de planifications sont en cours d'évolution, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux ;*

*Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;*

*Considérant que le projet de convention ci annexé peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Commune de missions relevant des compétences communautaires ;*

*- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;*

*- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération*

*- Vu la délibération du 19 novembre 2013*

*- Vu la délibération du 24 novembre 2015*

*- Vu le projet de convention relative à la poursuite à dans les communes membres des actions engagées sur leur territoire au regard de la compétence transférée.*

*Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 8 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité / la majorité :*

*Décide Autorise le Président à signer avec toutes les communes concernées par la finalisation des documents de planification, une convention de gestion provisoire relative à la mise en œuvre de la compétence PLU sur leur territoire (document ci annexé).*

*Suite à la délibération du conseil communautaire de Vexin Seine du 24 novembre 2015 au 1er décembre 2015 la compétence PLU a été transférée à la communauté d'agglomération.*

*Au 1er janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise reprendra cette compétence et aujourd'hui la communauté d'agglomération doit maintenir le service existant.*

*Considérant que la prise de compétence de la Communauté d'agglomération a mis fin à l'exercice des compétences liées au Plan local d'urbanisme jusqu'alors exercées sur le territoire par les communes*

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire ;*

*Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'agglomération de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services des communes dont les*

*documents de planifications sont en cours d'évolution, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur les territoires communaux ;*

*Considérant que l'article L. 5215-27 du CGCT prévoit que la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses Communes membres ;*

*Considérant que le projet de convention ci annexé peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la Commune de missions relevant des compétences communautaires ;*

*- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-27 ;*

*- Vu les statuts de Seine et Vexin Communauté d'agglomération*

*- Vu la délibération du 19 novembre 2013*

*- Vu la délibération du 24 novembre 2015*

*- Vu le projet de convention relative à la poursuite à dans les communes membres des actions engagées sur leur territoire au regard de la compétence transférée.*

*Vu l'avis favorable du conseil des Maires du 8 décembre 2015,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité / la majorité :*

*\* Décide Autorise le Président à signer avec toutes les communes concernées par la finalisation des documents de planification, une convention de gestion provisoire relative à la mise en œuvre de la compétence PLU sur leur territoire (document ci annexé). »*

**M. LE PRESIDENT.**- On a encore une dizaine de jours, c'est pour 10 jours, mais si on veut passer des accords avec la communauté d'agglomération on peut le faire, comme cela, cela anticipe et cela ne coince pas certaines communes, cela ne coince pas le syndicat.

**M. MARCHAY.**- Qui supportera le coût des PLU ?

**M. LE PRESIDENT.**- Cela basculera à la CU.

Aujourd'hui on ne veut pas coincer. Sur Flins par exemple il y a déjà un travail en cours et on ne veut pas se retrouver coincé. Jusqu'au 31 décembre on peut passer des conventions, sachant que l'on basculera. Cela leur permet de continuer à travailler le temps que la CU se mette en place, ce sera rétroactif après. C'est plus par sécurité. Certains Maires nous l'ont demandé pour sécuriser.

**Mme SENEÉ.**- C'est la CA qui conventionne avec la CU ?

**M. LE PRESIDENT.**- Non. La CA conventionne avec les communes. D'ici le 31 décembre.

**M. CRESPO.**- Entre maintenant et le 31 décembre.

**M. LE PRESIDENT.**- Dans l'attente de la CU. Quand la CU sera effective, les communes re-conventionneront avec la CU.

**Mme SENEÉ.**- On ne peut pas signer ces conventions.

**M. SIMON.**- C'est relativement simple. Aujourd'hui les communes ont fait leur PLU et travaillent avec des bureaux d'études. C'est tout simplement pour assurer la transition après le 31 décembre. Il faut que l'on fasse, nous agglo, avec les communes qui sont en train de travailler, une convention de façon à ce que lorsqu'on passe le 1<sup>er</sup> janvier, les travaux qu'elles sont en train de faire et la convention migrent vers la future communauté urbaine. Donc c'est bien l'agglo Seine & Vexin qui fait une convention avec quelques communes porteuses de projets en ce moment, c'est-à-dire Flins.

**Mme SENEÉ.**- Il y a Evécquemont aussi.

**M. SIMON.**- Il y aura Evécquemont.

**Mme SENEÉ.**- C'est sur table, je fais partie de la Commission, la moindre des choses c'est un petit peu en discuter avant. Très concrètement cela veut dire que c'est la CU qui conventionne donc qui me propose ?

**M. SIMON.**- Je viens de te dire, c'est la CA.

**Mme SENEÉ.**- C'est moi que me trompe, c'est la CA qui me propose une convention que l'on doit signer avant le 31 ?

**M. LE PRESIDENT.**- Tu fais ce que tu veux.

**Mme SENEÉ.**- Sauf que je fais comment ? Je n'ai plus de Conseil Municipal.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui par exemple il y a des communes qui se sont déjà engagées avec des bureaux d'études, etc..

**Mme SENEÉ.**- C'est mon cas. Donc ?

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui on propose que d'ici le 31 décembre...

**M. CRESPO.**- ... tu puisses continuer être à travailler.

**M. LE PRESIDENT.**- Pour que tu puisses travailler, on signe une convention CA commune, c'est-à-dire le temps que la CU soit créée.

Aujourd'hui des Maires me posent la question, cela permet de passer jusqu'au 31 décembre. Ceux qui ne veulent pas signer ne signent pas, c'est tout.

**M. MARCHAY.**- Ce n'est pas cela, c'est que l'on vient de signer.

**M. SATOURI.**- Je vais essayer de reformuler. La convention ouvre la possibilité d'une signature entre des communes et l'agglo pour faire un POS jusqu'au 31. Mais la question posée par Ghislaine SENEÉ, c'est pourquoi cette information n'a pas circulée de manière large parce que d'autres communes, à part celles citées par le rapporteur, de la communauté d'agglo auraient pu faire la demande ? Il y a la question de la date du Conseil Municipal qui donne pouvoir au Maire de signer.

**M. LE PRESIDENT.**- Je vais être très précis : il y a eu une conférence des Maires il y a 8-10 jours.

**M. SIMON.**- La semaine dernière.

**M. LE PRESIDENT.**- A la conférence des Maires, cette question a été abordée. D'ailleurs Pascal CHAVIGNY a posé cette question, aujourd'hui il nous la repose. C'est pour cela qu'il souhaite qu'il y ait une convention entre la CA et la commune, mais aujourd'hui il n'y a pas d'obligation de la signer si vous ne souhaitez pas la signer. Aujourd'hui certains nous posent la question, nous sommes prêts à signer d'ici le 31 décembre. Ceux qui

ne veulent pas signer ne signent pas, ce n'est pas une obligation, après ils verront avec la CU.

**M. CRESPO.-** Imaginez que vous ayez un règlement à faire, vous ne pouvez pas le faire aujourd'hui. Ce n'est plus de votre compétence, c'est de la compétence de la CA.

En faisant ce retour à la commune comme on va le faire avec la CU pour un certain nombre d'autres compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier, vous pouvez continuer à travailler. Mais ce n'est pas une obligation, effectivement c'est un choix.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est une facilité que l'on donne.

**Mme SENEÉ.-** En l'occurrence je suis en plein débat de PADD, donc j'ai fait intervenir il y a peu encore mon bureau d'études, on a clos justement pour s'assurer qu'il n'y ait pas de différence et qu'ensuite on reprendra le travail au moment où ce sera transféré à la CU, mais je voudrais juste être certaine de maîtriser les tenants et les aboutissants. Vous n'avez la compétence...

**M. CRESPO.-** Nous n'avons.

**Mme SENEÉ.-** Nous n'avons la compétence CA que jusqu'au 31/12.

**M. LE PRESIDENT.-** Oui.

**M. CRESPO.-** Oui. C'est un laps de temps qui, semble-t-il, semble poser problème.

**M. LE PRESIDENT.-** Mais tant que la communauté urbaine ne sera pas effective, instaurée, etc., il faut que l'on puisse continuer à travailler, c'est-à-dire que ce qui aura été signé en convention avec la CA pourra continuer.

**Mme SENEÉ.-** Je déroule le fil parce qu'à chaque fois on fait les trucs. Je continue. Cela veut dire qu'aux mois de janvier-février, je considère que la CU a la compétence, d'accord ? Donc vous êtes en train de me dire que demain je ne pourrai pas continuer parce que la CU a bien la compétence mais comme je n'aurai pas conventionné avec elle, je ne pourrai pas continuer mon PLU ?

**M. CRESPO.-** Si.

**M. SIMON.-** Je pense que je vais me répéter une troisième fois mais on va prendre un exemple concret.

Aujourd'hui, Flins travaille sur son projet. Il a engagé son projet, il a engagé son processus. Ils ont fait leurs premières réunions publiques avec les personnes associées et ils veulent faire passer leur dossier au 1<sup>er</sup> janvier. Donc aujourd'hui on a pris toutes les délibérations nécessaires pour qu'il y ait une continuité et la première chose que l'on a faite, cela a été de modifier notre compétence de façon à ce que la loi permette aux communes qui ont planifié leur projet et dont les premiers débats ont été faits, de les mener jusqu'à leur terme.

**M. BISCHEROUR.-** Sans passer par la CU.

**M. SIMON.-** Ils peuvent les mener jusqu'à leur terme y compris dans le cadre de la CU. Il y aura une continuité à ce niveau-là. Ils doivent les mener également à échéance au plus tard de mars 2019. Et la communauté urbaine devra délibérer sur son PLUiH, peut-être HD, à fin 2019. C'est simplement cela.

La volonté du Maire de Flins c'est qu'il n'y ait pas un vide quasi juridique au

niveau de la continuité. C'est pour cela que l'on prend une délibération, pour dire : on acte une convention et on installe avec certitude cette relation qui sera reprise. A partir du moment où on a fait une convention, la convention est transposable au niveau de la communauté urbaine. C'est simplement un outil de protection...

**M. LE PRESIDENT.**- De facilitation.

**M. SIMON.**- ... supplémentaire au niveau des communes qui ont engagé un processus.

**M. LE PRESIDENT.**- On va passer au vote.

**A LA MAJORITE 47 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 1 NE PREND PAS PART AU VOTE**

**Mme SENE.**- A un moment donné il va y avoir des choses à double vitesse. Quelle est la différence entre Flins qui signe une convention et une autre commune qui ne signe pas une convention ?

**M. CRESPO.**- Je n'en ai pas besoin je ne la signerai pas.

**Mme SENE.**- Il y a un vide juridique donc il vaut mieux conventionner.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui la seule chose qu'il y ait, c'est que parmi les élus et les maires, des Maires nous posent des questions pour sécuriser, ils souhaitent...

**Mme SENE.**- On n'a pas de réponse juridique claire.

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui notre Conseil délibère, cela ne pose pas de problème. C'est tout.

Ghislaine SENE ne prend pas part au vote.

Point suivant, rapporteur Philippe SIMON.

#### **44. AVENANT N° 3 A LA CONVENTION SIGNEE LE 3 AVRIL 2013 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN SEINE ET AUDAS**

**M. SIMON.**- Ce sujet a un haut niveau d'importance et je vous demanderai d'y porter toute votre attention.

Je rappelle un peu les faits.

*« Par lettre du 20 octobre dernier, les 6 Présidents d'EPCI appelés à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ont informé le Président de l'AUDAS que la future intercommunalité ne renouvelerait pas son apport financier à cette structure pour l'année 2016.*

*Par courrier du 7 décembre 2015, le Président de l'AUDAS nous fait savoir que cette décision a un impact important et immédiat sur les activités de cette structure puisqu'elle amène à remettre en cause l'ensemble des contrats et à envisager, à brève échéance, le licenciement du personnel de l'agence.*

*Ces mesures ont évidemment un coût estimé par l'AUDAS à 900 000 euros.*

*S'agissant de Seine&Vexin Communauté d'agglomération, le montant du préjudice, calculé au prorata de sa contribution financière 2015, s'élève à 178 845 €. Ce montant intègre les frais de licenciement économique du personnel salarié de l'AUDAS dans*



le cadre ou l'article L1224-1 du code du travail et qui prévoit la reprise du personnel, ne serait pas appliqué.

*Il semble légitime que Seine&Vexin Communauté d'agglomération provisionne cette somme afin d'accompagner la fin de l'activité de l'AUDAS ;*

*Il est précisé au Conseil communautaire que la somme de 178 845 € sera inscrite au budget 2016*

*- Vu la convention signée le 3 avril 2015 entre l'AUDAS et la communauté de communes Vexin Seine,*

*- Vu la lettre des Présidents des 6 EPCI du 20 octobre 2015,*

*- Vu la lettre du Président de l'AUDAS du 7 décembre 2015,*

*- Vu les justificatifs de dépenses présentés par l'AUDAS,*

*Considérant l'urgence de prendre une décision avant la fin de l'année 2015, »*

Et je dirais même avant ce vendredi puisqu'il y aura une Assemblée générale extraordinaire ce vendredi.

*« Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité / la majorité décide :*

*D'approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle signée le 3 avril 2013 qui modifie son article 3 en augmentant la participation de Seine&Vexin de 178 845€ représentant le préjudice maximal lié à la résiliation des contrats en cours et aux licenciements sous réserve de l'avis favorable des cinq autres EPCI. »*

En clair, la fin de l'AUDAS est programmée. Soit elle a lieu tout de suite si ce soir on ne fait pas une bonne délibération, cela veut dire que les 6 EPCI ne viendront pas apporter de soutien à l'AUDAS et à ce moment-là cela veut dire qu'il y aura le dépôt de bilan qui sera nécessairement acté à l'Assemblée générale extraordinaire, soit on arrive à avoir cette délibération ce soir et on obtient la délibération des autres EPCI, et cela veut dire également que l'on se donne le temps à ce moment-là de voir un peu le devenir de cette structure en termes de moyens et de ressources.

Et j'ai une préoccupation, je pense que vous devez partager la même que la mienne, ce sont les ressources, ce sont les hommes qu'il y a derrière l'AUDAS, voir éventuellement comment on pourrait, au niveau des équipes, au regard des compétences de la communauté urbaine, agir de ce côté-là, et éventuellement concernant d'autres activités plutôt liées à l'économie, voir éventuellement comment on pourrait les repositionner auprès d'une autre structure.

Ce soir je vous demande déjà un point de débat et une fois que l'on aura délibéré là-dessus, mais notre délibération ce soir est très importante, *« d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette délibération. »*

**M. LE PRESIDENT.**- Qui veut intervenir ?

**M. CADOT.**- A quel titre peut-on justement, nous conseillers de la communauté d'agglomération disparaissant d'ailleurs au 31 décembre, voter l'inscription d'une dépense dans le budget 2016 ? Que l'on vote aujourd'hui certains engagements qui conduiront

à ce qu'il y ait des dépenses sur le budget 2016, cela fait quand même plusieurs semaines que l'on fait cela, mais là ce n'est pas une dépense certaine.

**M. LE PRESIDENT.** - Non.

**M. CADOT.** - On ne peut pas voter une inscription au budget 2016 au titre de ne plus en voir demain pour certains.

**M. CRESPO.** - On est quand même bien obligé de provisionner un risque.

**M. CADOT.** - C'est une provision pour risque au titre de l'exercice. Même pas.

**M. SATOURI.** - D'abord au titre de quel budget 2016 ? Celui de la CU j'imagine.

**M. LE PRESIDENT.** - CU. Communauté urbaine.

**M. SATOURI.** - Au titre de la CU puisqu'il n'y aura plus de CA. Bien sûr que je suis sensible au devenir des salariés et il faut accompagner la structure et ne pas laisser supporter ce coût pour quelque chose qui est en dehors de la volonté des gestionnaires de l'AUDAS, mais cela pose quand même un sujet.

On nous vend ces projets de regroupement de structures pour être efficace, faire des économies d'échelle, etc., et voilà que l'on découvre que sur un sujet, peut-être qu'il y en aura d'autres, il y en a pour 1 million d'euros pour détruire l'emploi. Cela a été précis dans la délibération, c'était une décision politique des 6 Présidents de communauté d'agglomération de se passer des services de l'AUDAS. Est-ce qu'au moins on peut nous expliquer les raisons de cette décision, parce qu'il y a eu des échanges de courriers, pour que l'on puisse comprendre ? Et là franchement, pour des organisations territoriales censées nous amener de l'efficacité, des économies d'échelle, nous amener aujourd'hui 1 million d'euros jetés par les fenêtres pour détruire l'emploi, je trouve que l'on est à côté de tout ce que l'on a raconté depuis le début.

**M. LE PRESIDENT.** - Par rapport à ce que vous dites, vous au pluriel, premièrement il est évident que c'est sur un budget CU de 2016. C'est un peu une créance pour risque. Deuxièmement, n'oublions pas que l'on a créé un pôle métropolitain et la communauté urbaine. Le pôle métropolitain doit avoir un rôle fondamental par rapport à tout le travail des aménagements, de la réflexion globale sur l'ensemble des territoires et d'EPCI tel que l'EPCI futur que sera Seine & Oise ou d'autres EPCI qui pourraient être les EPCI de Cergy Pontoise ou éventuellement avec ceux de Normandie.

Aujourd'hui par rapport à cela, c'est une agence d'urbanisme et de réflexion, on peut imaginer que le pôle métropolitain reprenne une partie des activités de l'agence d'urbanisme de l'AUDAS. D'ailleurs rappelons-nous que l'AUDAS au départ était l'AUMA, c'était l'Agence d'Urbanisme du Mantois qui a été étendue après à l'ensemble des collectivités pour s'appeler l'Agence d'Urbanisme de la Seine Aval. C'est un premier niveau.

Deuxième niveau, il est évident que sur tout le travail de l'urbanisme, etc., la communauté urbaine se doit de se doter de structures et il est vrai que l'AUDAS assez fréquemment était une structure qui s'associait aux plans locaux d'urbanisme ou d'autres activités.

Aujourd'hui quand on prend le pôle métropolitain et la communauté urbaine, il est évident qu'il faut que nous dotions ces structures à la fois sur tout ce qui est urbanisme,

etc., et sur le grand projet conceptuel d'aménagement d'urbanisme de Seine et Oise.

Cela fait plus d'un an que cela a été discuté et que le Président de l'AUDAS le sait. Il est vrai que le Président de l'AUDAS, je ne vais pas le juger, a attendu un peu longtemps pour voir ce sujet.

Ensuite les financements. Les financements sont différents. L'AUDAS, c'était un financement du Conseil départemental et des EPCI. Le Conseil départemental a décidé de ne plus financer l'AUDAS et il finançait 50 % du budget, donc on se retrouve aussi avec 50 % du budget en moins par rapport à l'AUDAS.

Autre point, aujourd'hui il y a 6 EPCI et il en faudra 2, un EPCI qui sera la communauté urbaine plus un autre EPCI. Sachant que le Conseil départemental sera présent et que le Conseil régional avait pris la décision d'être présent dans le pôle métropolitain. Je pense que le changement de majorité ne fera pas que le Conseil régional ne voudra pas siéger au pôle métropolitain, je pense qu'ils siégeront au pôle métropolitain. Donc le pôle métropolitain doit discuter des grands aménagements d'urbanisme de la région et du territoire.

Aujourd'hui, il y a 23 personnes...

**M. SIMON.**- 19.

**M. LE PRESIDENT.**- ... 19 à reclasser. Il est évident que la priorité est le reclassement de ces 19 personnes, soit vers le pôle métropolitain soit vers la communauté urbaine.

Ce que nous ne voulons pas, c'est qu'il y ait une procédure de licenciement immédiate. C'est pour cela qu'aujourd'hui on propose qu'avant que l'AUDAS ne soit clos, on puisse continuer, que l'on puisse revoir les compétences entre le pôle métropolitain et la communauté urbaine et voir éventuellement comment cela travaille avec les communes sur l'urbanisme, etc.. Ensuite une fois que les gens seront repositionnés, peut-être que l'AUDAS fermera.

Voilà un petit peu le projet.

Aujourd'hui si on ne prend pas de décision, cela veut dire que le 31 décembre l'AUDAS risque de fermer.

**M. SATOURI.**- Dans ce cas-là c'est la situation économique de l'AUDAS qui pourrait pousser le Président à faire un plan de licenciement, qui tient à la fois à ce que vous nous avez expliqué mais aussi à un retrait du financement du Conseil Général. Dans ce cas, ce serait logique que le Conseil Général participe à financer ce plan social. La logique le voudrait. A partir du moment où il y avait 50 % de financement du Conseil Général et que le Conseil Général de manière unilatérale décide d'arrêter le financement, il n'y a pas de raison que ce soient les collectivités et donc derrière elles ou les finances propres, les dotations ou les contribuables des collectivités prises en charge. Je sais qu'au Conseil Général aujourd'hui il y a une seule voix et elle n'est jamais contestée, mais je ne trouve pas normal qu'il n'y ait pas une participation de la part du CG à cet effort.

**M. SIMON.**- Simplement je tiens à dire que le montant de 900 000 n'aurait pas été vraisemblablement de ce niveau-là si l'activité avait continué. Ce coût aurait quand même existé mais ces 900 000 sont bien sûr un coût complet. C'est-à-dire que si on prend cette

délibération et qu'on laisse un peu de temps, cela veut dire que ce montant sera beaucoup moindre. Si on reclasse le personnel par ailleurs, bien sûr que cela viendra en déduction de ce montant et cela viendra également, pour te répondre un peu, au niveau de la demande qui est faite de provisionner.

**M. CRESPO.-** Je ne donnerai pas d'explication sur le Conseil Départemental. Cela fait un petit moment que j'ai cru comprendre qu'il s'était retiré.

Par contre en ce qui nous concerne, nous avons évoqué le sujet au pôle métropolitain avant-hier je crois. Effectivement, le Président du pôle métropolitain, Philippe TAUTOU, a indiqué, l'enveloppe qu'il vous a indiqué là est assez large, que les locaux de l'AUDAS seraient repris par le pôle métropolitain, que les véhicules seraient repris, que les photocopieurs seraient repris, etc., ce qui permettra d'abord d'atténuer le coût pour les collectivités et ensuite que le personnel, ce que disait François, serait redispaché en fonction des envies de chacun.

Je rappelle également et pour terminer que c'est une compétence que nous avons prise parce que l'ensemble des communes avaient cette compétence il y a quelque temps qui a été déléguée à la CA et que chaque année le montant des sommes que nous versions à l'AUDAS était aux alentours de 150 000 euros.

**M. LE PRESIDENT.-** Par rapport à ce que tu dis aussi, l'AUDAS nous a amené notamment sur l'habitat, etc., des analyses d'observatoire, etc.. Tout un ensemble d'études prospectives. Il est évident concernant ces études prospectives que la communauté urbaine pourra faire appel éventuellement. Il est évident que ce travail pourra être fait.

Aujourd'hui il y a 19 personnes à reclasser. Je pense qu'aujourd'hui il faut au maximum reclasser les 19 personnes aussi bien dans la communauté urbaine que dans le pôle métropolitain, c'est aussi l'objectif. Sachant qu'aujourd'hui, il ne faut pas oublier que les directions de l'urbanisme vont basculer vers la communauté urbaine. C'est-à-dire que lorsque les directions de l'urbanisme par exemple des villes comme Mantes, Les Mureaux, Poissy, etc., vont se regrouper, bien évidemment il restera toujours les services de proximité. D'ailleurs on a pu constater dans cette communauté d'agglomération que certaines tâches avaient été réalisées par les systèmes mutualisés de nos directions de l'urbanisme, notamment des instruction sur des permis, etc.. Cela veut dire qu'aujourd'hui premièrement il y a des activités qu'il faut regrouper, et deuxièmement il faut se donner le temps de voir comment reclasser ou pas mais il vaut mieux prévoir une provision et ne pas l'utiliser.

**Mme SENEÉ.-** Là on se rend compte qu'en fait il y avait une agence d'urbanisme financée à 50 % par le Conseil départemental, les collectivités, mais je rappelle que et la région et l'Etat finançaient également l'AUDAS. Nous avons voté un CPIER, un contrat de plan inter régional Etat/région au mois de septembre, tout récemment, intégrant également le travail de l'AUDAS qui travaillait sur ce CPIER Vallée de la Seine où un certain nombre de projets étaient intégrés, du port d'Achères jusqu'au port du Havre.

L'AUDAS est une agence très utile, très performante et que l'on ne peut décemment pas laisser tomber. La façon dont les choses se sont passées, c'est juste inadmissible, c'est juste complètement incompréhensible et je trouve complètement

incroyable qu'un Président de département décide d'arrêter des financements, décide de mettre vraiment fin à une association alors que parallèlement il décide de monter un pôle métropolitain et une super aggro de 73 communes en nous disant à quel point c'est merveilleux, c'est formidable, vous allez voir, on va être les plus forts, on va être les meilleurs. Par contre on n'a pas besoin d'une agence d'urbanisme parce que l'on est tellement forts nous tout seuls que l'on va pouvoir monter ce méga projet territorial polycentrique et on n'a vraiment pas besoin des capacités d'une telle agence de l'AUDAS.

Je pense que là, une vraie erreur a été commise.

Entre-temps bien évidemment, il y a quand même des gens très performants dans cette agence qui l'ont quand même pris un peu mauvaise, donc on a laissé s'échapper de vraies compétences. Et là on nous dit : mais ne vous inquiétez pas, on va réussir à trouver une solution entre la CU et le pôle métropolitain.

J'espère oui que ce sera dans le pôle métropolitain, j'espère que le département, au travers du pôle métropolitain, de ces 300 000, va pouvoir financer. Mais ce qui est vrai c'est que nous sommes aujourd'hui, nous en tant que CU, en train d'assumer en fait un transfert de compétence, des charges, financièrement petit à petit le département est en train de se décharger sur nous et je comprends beaucoup mieux d'ailleurs son grand projet d'un grand territoire à 400 000 pour pouvoir reforgeur les choses.

J'ai terminé mon temps de parole ?

**M. LE PRESIDENT.**- Chez nous il n'y a pas de boulier mais maintenant on va passer la parole à Philippe FERRAND. Mais tu peux continuer, j'ai tout mon temps Chez nous il n'y a jamais eu de temps de parole limité, j'ai tout mon temps.

**Mme SENE.**- D'accord. Donc je finis, j'ai cru que tu donnais la parole à Philippe FERRAND ?

**M. LE PRESIDENT.**- Je donnerai la parole après à Philippe FERRAND.

J'ai tout mon temps, il est 22 heures 39.

**Mme SENE.**- Parfait, moi aussi, mais à un moment donné il faut que les choses soient dites.

**M. LE PRESIDENT.**- Comme c'est le dernier Conseil communautaire il faut en profiter.

**M. CRESPO.**- C'est la dernière séance, il faut en profiter.

**Mme SENE.**- Je vais prendre mon temps si on peut en profiter et si j'ai le droit d'avoir mon temps de parole jusqu'au bout.

**M. LE PRESIDENT.**- Tout le plaisir est pour nous.

**Mme SENE.**- Le plaisir est tellement partagé mon cher François.

**M. LE PRESIDENT.**- Mon cher Président.

**Mme SENE.**- Il faut quand même que tout le monde autour de la table se rende compte exactement des choses. Il y a eu à un moment donné une décision d'une personne, 6 Présidents d'EPCI ont signé et on s'est retrouvé avec 20 personnes qui sont dehors. Conclusion, aujourd'hui on dit que l'on va récupérer l'agence d'urbanisme à la CA et à la CU, c'est la moindre des choses parce que l'on a besoin de ces gens-là. J'ose espérer que la

future structure qui sera faite intégrera réellement les personnes qui aujourd'hui ont fait le travail, connaissent réellement le territoire ; et que l'on ne profite pas encore de la création d'une nouvelle structure pour placer les copains et tout ce qui s'ensuit, parce que si demain on met dehors l'AUDAS, cela veut dire que certainement il y avait des choses qui n'allaient pas du tout dans le sens du Président du Conseil Général. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci de cette intervention.

Philippe FERRAND et Mounir et ensuite on passe au vote.

**M. FERRAND.**- Je suis d'accord sur le principe. Philippe tu as dit tout à l'heure qu'il va falloir penser à reprendre les agents, les repositionner, etc.. Je crois qu'à un moment donné on a vu aussi comment étaient faits les recrutements notamment au niveau du pôle métropolitain. On avait oublié des personnes qui travaillaient dans nos différents EPCI. A un moment donné il va falloir aussi penser aux agents de nos EPCI.

On pense à l'AUDAS, c'est bien, mais il va falloir aussi que l'on pense à nos agents.

**M. LE PRESIDENT.**- Par rapport à ce que tu dis Philippe, on va prendre d'ailleurs une initiative, on va intervenir auprès des 6 Présidents d'EPCI, les Présidents posant la question par rapport au dialogue social, aux affectations des personnels et aussi à l'organisation. Ce que nous avons déjà fait. Nous allons reposer la question. Mais je pense que nous ne sommes pas majoritaires nécessairement.

**M. SATOURI.**- J'ai oublié de dire que ma question, avant mon intervention tout à l'heure, ce n'était pas pour que vous me donniez une réponse au nom du Conseil départemental, mais au bout d'un moment c'est bien d'affirmer un certain nombre de principes.

Sur l'histoire du remplacement, je veux bien que l'on me raconte des histoires, mais soit il y a une volonté de jeter le million par les fenêtres, soit il n'y a pas de réel projet ou volonté de reclasser la majorité des salariés, parce que s'il y avait eu cette volonté, je veux bien que l'on nous rassure ce soir, c'est la dernière séance et de toute façon cela ne va pas servir à grand-chose, s'il y avait la volonté d'intégrer les 19 salariés de l'AUDAS, ce serait fait dans un autre processus pour ne pas faire de licenciement et déposer un million d'un côté pour les reprendre le lendemain.

**M. HAZAN.**- Je voulais juste avoir une précision, avoir la position des 5 autres EPCI. Nous, on prend une délibération ce soir. Juste savoir si eux prennent le même type de délibération ou s'ils l'ont déjà fait ?

**M. LE PRESIDENT.**- Aujourd'hui la CAMY a pris la même délibération, elle a été prise. Les Coteaux du Vexin votent ce soir la même délibération. Je ne peux pas vous dire ce que la PAC fera, je n'en sais rien. La CA 2RS je pense votera la même délibération. Quant à Seine Mauldre je ne peux pas vous dire, je n'ai pas l'information.

On va passer au vote.

Qui est contre ?...

Qui s'abstient ? ...

**Mme SENEÉ.**- Monsieur RENAULT, Michel CARRIERE.

**M. CADOT.**- Je souhaite ne pas participer au vote.

**M. LE PRESIDENT.-**

**A LA MAJORITE 43 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE ET 5**

**ABSTENTIONS**

**Mme SENEÉ.-** Monsieur RENAULT, Madame CERTAIN, Monsieur CARRIERE, Madame ZAMMIT et Monsieur BARRAS.

**M. LE PRESIDENT.-** Qui est pour ?...

**M. SATOURI.-** Et je le fais pour le personnel.

**M. LE PRESIDENT.-** Avant que vous ne partiez et avant que nous ne prenions un pot, ce que je souhaiterais vous dire quand même, c'est que nous avons vécu presque un an et demi ensemble. Indépendamment de toutes les discussions qui ont toujours été constructives, on a eu des débats dans lesquels la liberté de paroles a été assez importante, des travaux assez conséquents ont été menés. Je ne citerai pas l'ensemble des Vice-Présidents qui ont travaillé, que ce soit dans le domaine économique, de l'éducation ou du numérique, dans le domaine des transports, des déplacements, que soit au niveau de l'urbanisme ou de l'habitat, sur tous les sujets, toutes les relations que l'on a pu entretenir avec le Parc naturel du Vexin, que ce soit aussi sur d'autres sujets.

Je tiens à remercier aussi l'ensemble du personnel qui a fait un travail important parce que très honnêtement et je le dis, quand nous sommes arrivés, nous avons été élus finalement en mai 2014, c'est vrai qu'une communauté de communes existait, fonctionnait, mais quand on est passé à 17 communes avec tout un ensemble d'activités plus conséquentes, il a fallu faire face à plusieurs sujets. Il a fallu établir des budgets. C'est vrai que la première année en 2014 il a fallu que l'on regarde un peu ces budgets. En 2015 on n'a même pas eu le temps de vivre une fin de premier exercice. On n'aura pas l'occasion de voir les résultats ni la manière dont ils seront utilisés.

Je tiens à remercier aussi Jean-Luc GRIS avec d'autres, comme Marie-Thérèse FOUQUES, comme Papa Waly aussi.

On a eu à reprendre des sujets comme par exemple sur Meulan où il a fallu que l'on travaille sur certains secteurs. On a mené à bien l'ensemble de ces travaux.

Ensuite sur les crèches et la petite enfance, des projets nouveaux sont arrivés. Il y a eu aussi à gérer l'ensemble de la petite enfance et l'enfance. C'est vrai que l'on a redéfini certains éléments de la façon de travailler par exemple.

Aujourd'hui où en sommes-nous ? Nous allons basculer dans une CU j'espère et je pense qu'il faudra que nous continuions à nous voir, les 17 communes, parce que l'on va se retrouver aussi à un moment donné à discuter avec d'autres et il faut aussi que notre taille territoire existe et se fasse entendre.

Maintenant par rapport à tout ce qui a été abordé dans ces Conseils, tout ce qui a été lancé dans les Commissions, ce que je trouve positif, évidemment on a des différences, des divergences, cela fait partie de la vie c'est normal, c'est que cela a toujours été dans un esprit constructif. Certaines positions de départ concernant certaines délibérations, au vote n'ont pas été maintenues parce que nous avons discuté.

Pour finir, je souhaiterais que vous emportiez ces chevalets, ce sera notre cadeau, et que vous les gardiez en souvenir, parce que dans 20, 30, 40 ans vous pourrez les montrer à votre descendance.

Nous allons maintenant prendre le pot de l'amitié pour ce dernier Conseil.

Merci.

*(La séance est levée à 22 heures 50)*